

Procès-verbaux
du
Sénat universitaire
1909-1920

PAPÉTERIE **BRIQUET & FILS** à GENÈVE
Corraterie, 7. & C^{ie}, 4.

Sénat
Procès-verbaux

du 20 février 1909 au 3 juin 1920

Fournitures de Bureaux, Registres et Copies de lettres

Papeterie Briquet & Fils

4 et 6, Rue de la Cité, 4 et 6 & 7, Corrairie, 7

A GENÈVE

Prière de détacher la souche ci-jointe, et,
de la retourner en indiquant le nombre de re-
gistres et le N°.

REGISTRES & COPIES DE LETTRES

N° 297 A

Secrétaire

Voulettes sélinés 45 retournés 45

H. Reverdin	
Butner	1
Lagoy	
Oeskeux	1
Grandjean	1
Pittard	1
Rochat	1
Bailey	
Muret	
Collet	1
blanc	1

24
11
6

Sélinés 45 retournés 45
majorité 23

M. Henri Reverdin 97 voix

M. Lagoy	6 voix
M. Bailey	3 voix
M. Muret	2

Obtenir 1 voix MM. Butner, Oeskeux, Grandjean,
Pittard, Rochat, Collet



qu'un

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Le 15 février 09

Le Sénat Universitaire est ~~est~~ convoqué
pour le SAMEDI 20 février à 5 h.
dans la Salle du Sénat.

ORDRE DU JOUR:

1. Projets de majorité et de minorité de
la Faculté des Lettres et des Sciences
sociales relatifs au Sectionnement de
la Faculté.
 2. Fractionnement des Examens de la Faculté
des Sciences.
 3. Jubilé
-

Sénat

Séance du samedi 20 février 1909

Ordre du jour ci-contre
←

La séance est ouverte à 5 h. 15, sous la présidence de M. Chodat, recteur.

Sont présents, M. M. Chodat, Moriaud, Duproix, Gautier (R.), Laskowsky, Lehmann, membres du Bureau; B. Bourrier, Bordeand, Caillet, D'Espine, Eteraod, Fehr, Fulliguet, de Girard, Ph.-Aug. Guye, Milhaud, Maret, Adr. Naville, Nicole, Ottramare, Pérost, Sarasin, Seitz, Jung, prof. ordinaires; Ed. Claparède, prof. extr.

Nombre de thèses à déposer

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté. A propos du procès-verbal, M. le R., répond à une question de M. Maret que les candidats qui se sont annoncés avant la promulgation de la disposition nouvelle sur le nombre des thèses à déposer pourraient être mis au bénéfice de la règle ancienne.

Exemption

M. le R. communique :
1° un arrêté du Conseil d'Etat exemptant M. H. Jaquemond des droits d'inscription pour les examens du certificat d'aptitude à l'enseignement des sciences dans les établissements d'instruction secondaire;

Aula (prêt de l')

2° une lettre du D^{pt} de l'Instruction publique nous informant que l'Aula a été mise à la disposition de l'Association du Monument de la Réformation pour le mardi 6 juillet, de 9 h. à midi;

Prêt du Victoria Hall (guil.)

3° une autre lettre du D^{pt} nous informant que le Conseil administratif met à votre disposition le Victoria-Hall du 7 au 9 juillet.

Sectionnement de la FLSS

Sectionnement de la Faculté des Lettres et des Sciences sociales

Lettre du D^{pt}

M. le Recteur donne lecture de la lettre suivante du D^{pt} de l'Instruction publique en date du 1^{er} septembre 1908 :
" M. le R. nous avons l'honneur de vous informer que le Conseil d'Etat, dans l'une de ses dernières séances, nous a chargés de demander à l'Université si le moment ne serait pas venu de séparer l'enseignement des sciences sociales de celui des Lettres, en créant dans la faculté intéressée 2 sections distinctes. Nous vous serions obligés de soumettre le plus tôt possible cette suggestion au préavis de la Faculté des Lettres et des Sciences sociales. Il conviendrait d'étudier tout particulièrement comment la séparation devrait se faire

Projet de la Faculté

Quelle serait l'organisation de la secta des
Sciences sociales et quels changements devraient
être apportés au règlement pour fixer les rap-
ports des 2 sections entre elles.

"Veuillez agréer etc."

M. Duproix, Doyen de la F.L.S.S., donne lecture
de la déclaration suivante, adoptée à la presque
unanimité par la Faculté:

PREAMBULE

La FACULTE DES LETTRES ET DES SCIENCES SOCIALES, en adoptant le
projet suivant, tient à expliquer pour quels motifs elle voudrait
que ce règlement ne fût considéré que comme provisoire.

La division de la Faculté en deux sections, section des Lettres
et section des Sciences sociales, a été une fois déjà instituée,
par la Loi de 1872-art. 125-. Mais cette division fut supprimée
par la Loi de 1886.

Depuis lors, l'idée du sectionnement a été plus d'une fois
émise, tandis que, dans une Faculté grandissante, les délibérations
nécessaires à l'un ou à l'autre des groupements de disciplines
qui correspondent à la Licence ès lettres et à la Licence ès
sciences sociales, l'obligeaient, convoquée dans son ensemble, à
de fâcheuses pertes de temps. On s'est donc souvent demandé s'il
ne serait pas convenable à tous de confier ces délibérations
spéciales à chacun de ces deux groupements.

Dans l'automne dernier, une lettre adressée à M. le Recteur
par le Département de l'Instruction Publique, au nom du Conseil
d'Etat, demandait à l'Université "si le moment ne serait pas venu
de séparer l'enseignement des Sciences sociales de celui des
Lettres, en créant dans la Faculté intéressée, deux sections
distinctes."

Pour répondre à cette question et au vœu de plusieurs de
ses membres, la Faculté a nommé une commission d'abord de cinq
membres, plus tard de huit membres, qui a examiné, en deux séries
de séances, divers projets de groupement en deux sections des
disciplines sociales et des disciplines littéraires. Sur les
rapports présentés au nom de ces commissions, la Faculté a
délibéré en plusieurs séances.

Deux tendances ont dominé ses discussions: l'une qui a
pour objet, en répartissant entre deux sections, l'examen des

questions spéciales ou générales, de faciliter la marche et les décisions de la Faculté; l'autre, de maintenir, au-dessus des deux sections, l'unité d'esprit, de principes et de vie de la Faculté des Lettres et des Sciences sociales.

Le projet suivant lui paraît propre à réaliser ce progrès, sans ruiner cette unité. Mais, parce qu'elle regarderait comme inopportune, contraire aux intérêts généraux des études et actuellement impraticable, toute division qui aurait pour objectif une séparation complète des Sciences sociales et des Lettres, la Faculté demande que ce règlement ne soit pas établi comme définitif, mais qu'il la mette en mesure de faire une expérience et de préparer pour l'avenir, peut-être en consacrant ce règlement s'il est trouvé bon à l'usage, une organisation utile aux études, aux maîtres et aux étudiants.

M. Dupriez lit également le projet suivant, adopté à la presque unanimité par la Faculté:

PROJET DE REGLEMENT PROVISOIRE POUR LA FACULTE DES LETTRES ET DES SCIENCES SOCIALES-voir le préambule-

ART. I. Les Professeurs de la Faculté des Lettres et des Sciences sociales sont répartis en deux Commissions permanentes ou Sections présidées par le Doyen. La même personne peut faire partie des deux Sections.

ART. II. La Section des Lettres comprend les professeurs de langues, de littératures, d'archéologie, d'histoire et de philosophie. Le Séminaire de français moderne dépend de cette section.

ART. III. La Section des Sciences sociales comprend les professeurs de sciences sociales, politiques et économiques, de géographie, d'histoire et de philosophie. Le Séminaire des Sciences économiques dépend de cette section.

ART. IV. Les professeurs d'autres Facultés qui enseignent une discipline obligatoire dans un des examens de la Faculté des Lettres et des Sciences sociales, font partie de la section de laquelle dépend cet examen.

ART. V. Chaque section délibère avant la Faculté, lui fait rapport et peut lui faire des propositions, concernant les études, les enseignements et les examens de son ressort.

Projet de minorité

Le préambule et le projet ont été envoyés aux
membres du Sénat, qui ont également reçu le
contre-projet suivant, dû à M. Wuarin et
Milhaud et dont M. Duproix donne aussi lecture

M. le Recteur, après avoir remarqué que la principale différence entre les 2 projets concerne la compétence des sections quant aux affaires courantes, lit encore une lettre adressée au Sénat par M. Wuazin prof. ord., empêché par ses cours d'assister à la séance.

Lettre de M. Wuazin

Dans cette lettre M. Wuazin expose que l'enseignement des sciences sociales, après avoir donné de nombreuses encouragements, traverse une crise, dont un des symptômes est l'extinction progressive de l'élément régulier parmi les élèves réguliers. D'une part, les jeunes gens orientés vers les carrières industrielles et commerciales sont arrêtés par nos conditions d'immatriculation et il faudrait examiner avec sympathie le raccordement des Ecoles de Commerce avec l'Université. D'autre part, dans les licences actuelles, les branches proprement sociales n'existent pas à l'état de mélange avec d'autres trop nombreuses. A force de sollicitude pour la formation mentale des étudiants en sciences sociales, on les étouffe. Nos excellent collègues sont fréquemment hostiles au principe de la division du travail et nous n'échappons au Charybde des lettres que pour tomber dans le Scylla des juristes, — ainsi que l'a montré le récent projet d'une licence économique. C'est donc que le sectionnement s'impose et que le projet de la Faculté n'est admissible qu'en tant que point de départ. Le contre-projet de la minorité conjurerait mieux le danger d'un divorce au quel pourraient travailler des enseignements sociaux qui, avant tout, veulent vivre.

Vote sur le principe du sectionnement

La discussion est ouverte sur l'opportunité de l'enseignement d'un sectionnement de la F.L.S.S. Personne ne demande la parole et à l'unanimité moins une voix le Sénat se déclare favorable en principe au sectionnement.

Le Projet de la Faculté est mis en discussion.

Proposition Muret

M. Muret insiste sur le fait que, dans l'intention de la Faculté, le règlement projeté doit rester intérieur et provisoire; le Sénat pourrait donc se dispenser de le voter. M. le R. objecte que l'art. 6 rend une partie des fonctions du doyen à une commission administrative. M. Muret réplique que

6
d'après cet article le Rector peut simplement consulter cette commission et conserve sa liberté de décision. M. Moriau estime que cet art 6 n'est pas de la compétence de la Faculté, mais doit figurer au règlement de l'Université, une Faculté n'ayant pas le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs à une commission permanente: la commission administrative ne fera que délibérer, mais délibérer même est une fonction des facultés.

M. Bageaud explique pourquoi il s'est levé contre le sectionnement. Les 2 sections ont existé avant 1886 et la loi de 1886 la a supprimées parce que l'expérience avait été fâcheuse. On peut même dire que le sectionnement est contraire à cette loi, dont l'art 149 ne prévoit pas que les professeurs d'une faculté puissent se réunir en section. Le Sénat ferait donc mieux de ne pas se prononcer sur un projet contraire à la loi. L'expérience passée est aussi une raison pour ne donner au projet qu'une valeur provisoire, comme tend à le faire la proposition Murat.

M. le R. répond que le Dépt lui-même demande l'avis de "l'Université" et "quel changement devraient être apportés au règlement." M. Moriau ajoute que, si vraiment le sectionnement est illégal, ce sera au Conseil d'Etat à faire modifier la loi par le Grand Conseil. M. M. Scits, Milhaud, Murat, Moriau et Bageaud parlent encore de l'art 6. — M. le R. remarquant qu'après la demande du Dépt, le Bureau aurait pu soumettre la question de sectionnement au Sénat sans lui "faire discuter un projet de la Faculté" et que c'est par déférence pour la faculté intéressée que le Bureau n'a pas discuté son projet avant de le soumettre au Sénat, M. Bouvier propose de renvoyer le projet au Bureau, qui pourra examiner la question de l'art 6. Cette proposition est repoussée.

M. Lacharrie croit qu'il faut commencer par l'art 6: si il est rejeté, la Faculté se contentera

(Proposition de renvoi au Bureau repoussée.)

de nommer la commission administrative chaque semestre comme l'a suggéré M. Borgaud.

Adoption de la proposition
Muret.

M. Muret propose que le Sénat se déclare compétent. Cette proposition est adoptée par 8 voix contre 6 et 2 abstentions.

M. G. R. interprétant les votes successifs du Sénat constate que le Sénat s'est déclaré favorable à un sectionnement qui doit être déterminé dans le détail et doit-il serait fait d'abord un simple essai. —

Fractionnement des
examens de la F.S.

20/ fractionnement des examens de la F.S.
M. R. Santier, doyen de la faculté, donne lecture du projet suivant, voté par la faculté et déjà distribué.

**PROJET D'ART. 73bis & 73ter FAISANT SUITE AUX ART. RELATIFS
AUX EXAMENS DE FACULTÉ ET QUI SERAIENT MAINTENUS TELS QUELS.**

Adopté par la Faculté le 8 fév.

F. Dispositions générales concernant le fractionnement des examens du Baccalauréat ès-sciences, du Diplôme de Chimiste, du Certificat d'aptitude à l'enseignement des Sciences et du Doctorat ès-sciences.

ART. 73bis. Sur la demande du candidat, et en dérogation aux dispositions contraires des art. 53 à 72 du Règlement, les examens du baccalauréat ès-sciences, du Diplôme de Chimiste, du Certificat d'aptitude et du Doctorat ès-sciences, peuvent être fractionnés en autant d'épreuves partielles qu'ils comportent de branches; les candidats ont alors la latitude de subir les épreuves d'un même examen dans l'ordre qui leur convient; toutefois pour les branches comportant des épreuves orales et écrites, les épreuves écrites doivent toujours suivre les épreuves orales et se faire dans la même session.

Les épreuves scindées, orales ou écrites, ne sont admises que si le candidat obtient sur chaque épreuve au moins la note correspondant à la moyenne exigée sur l'ensemble de l'examen par l'Art. 20 du Règlement, soit la note 3 pour les épreuves du Baccalauréat et la note 4 pour chacune des épreuves du Diplôme de Chimiste du Certificat d'aptitude et du Doctorat.

Les examens peuvent être échelonnés sur une période de 3 ans pour le baccalauréat, le premier examen du Diplôme de Chimiste, le Certificat d'aptitude et le Doctorat et de 4 ans pour l'ensemble des examens; il ne peut être accordé de délai plus long qu'avec une autorisation de la Faculté.

ART. 73ter. Les candidats qui désirent bénéficier des présentes dispositions doivent acquitter les droits de graduation de la façon suivante:

a/ Pour le Baccalauréat frs 25. en s'inscrivant pour la première épreuve orale, et 25 frs. en s'inscrivant pour la quatrième épreuve orale.

b/ Pour le Certificat d'aptitude à l'enseignement des Sciences, 50 frs en s'inscrivant pour la première partie des examens et 50 frs en s'inscrivant pour la deuxième partie.

c/ Pour le Diplôme de Chimiste 25 frs en s'inscrivant pour la première épreuve du premier examen, et 25 frs en s'inscrivant pour la Troisième épreuve du 1^{er} examen; 25 frs en s'inscrivant pour la 1^{re} épreuve du 2^e examen et 25 frs en s'inscrivant pour la 3^{me} épreuve du 2^e examen; 50 frs en s'inscrivant pour la 1^{re} épreuve du 3^{me} examen et 50 frs en s'inscrivant pour la 4^{me} épreuve du 3^{me} examen.

d/ Pour le Doctorat ès-sciences: 100 frs en s'inscrivant pour l'épreuve de la branche principale et 50 frs en s'inscrivant pour chacune des deux autres branches.

Les candidats ayant échoué sur une des branches peuvent s'inscrire à nouveau en versant pour chaque épreuve un droit supplémentaire de graduation fixé comme suit:

a/ Pour une épreuve du baccalauréat, du 1^{er} ou du 2^e examen du Diplôme de Chimiste: frs. 10.

b/ Pour une épreuve du 3^{me} examen du Diplôme de Chimiste ou du Certificat d'aptitude: frs 20.

c/ Pour une épreuve du Doctorat : frs 70.

En cas d'insuccès il n'est remboursé, pour chacune des branches à refaire, qu'une somme égale à la moitié des droits supplémentaires de graduation.

le candidat aurait le choix entre le système de l'examen unique et le fractionnement en autant d'examens qu'il y a de branches. En fractionnant ainsi il pourrait mieux étudier une matière avant de subir sur elle l'examen et les exigences seraient plus sévères puisqu'il n'aurait plus le bénéfice de la moyenne.

La discussion est ouverte. A une objection de M. Prévost, M. le R. répond que le projet ne permet pas le fractionnement aux pharmaciens parce qu'un examen professionnel doit démontrer la possession, à un moment donné, de tout un ensemble de connaissances.

M. Ph. Aug. Juge expose à l'appui du projet que l'organisation actuelle date d'une soixantaine d'années et que, depuis, le développement des sciences a été si rapide qu'il est impossible, même à un élève brillant, de passer un examen brillant sur toutes les branches à la fois. La licence française est fractionnée: chaque branche est l'objet d'un "certificat" qui peut être obtenu séparément. — M. R. Gantier: dans le système nouveau, l'étudiant fera ses laboratoires les uns après les autres; aujourd'hui la combinaison est souvent difficile. — M. Hermod: le fractionnement entraînera la prolifération des études, et ce sera un bien.

M. Muret donne des exemples de la rédaction défectueuse du projet et demande qu'il soit revu.

Le projet est adopté, sous la réserve formulée par M. Muret et avec la suppression du mot "oral" à l'art 54, 2^{me} alinéa 1^{er} ligne.

Jubilé.

Vice-présidents d'honneur

30) Jubilé. Communication du Recteur.

M. M. d'Espine, Alf. Martin, Aug. Chastre, Jourd. P. Rouvier, Erneste Martin, Julliard, Fraebe, anciens recteurs, ont accepté leur nomination de vice-présidents d'honneur par des lettres précieuses.

En outre les sept premiers adressent au

Cortège historique

Recteur, le 19 février, une lettre exprimant le vœu que le cortège historique soit placé sous la direction et la responsabilité des étudiants, et non de l'Université, qui pourrait simplement allouer une subvention sur le fonds du jubilé. Il est à craindre, disent-ils, que le cortège ne soit pas assez "original, authentique et beau" pour être offert au nom de l'Université à des étrangers qui ont assisté déjà à des spectacles analogues montés sur un plan grandiose, avec des ressources considérables. M. le R. après avoir lu cette lettre déclare qu'elle est sans objet, l'Université comme telle n'est d'ores et déjà étrangère au cortège, qui est organisé par un comité spécial composé surtout d'étudiants et dont le Bureau s'est contenté de provoquer la création; si quelques professeurs en font partie, c'est à titre personnel et afin de veiller à ce que les intérêts de l'Université soient sauvegardés. Le Recteur n'a même pas l'air d'entendre jusqu'ici qu'un subside serait accordé sur le fonds du jubilé. Les étudiants ont pris 2000 fr. sur le produit de la vente des journaux et ils pourront s'adresser à l'Etat et à la Ville. Le Bureau verra plus tard s'il doit et s'il peut accorder une subvention.

Réception offerte par la Société académique.

A la suite d'entretiens entre le Recteur et le Président de la Société académique, celle-ci a décidé d'offrir une réception dans une campagne.

Donation de 16,000 fr. à la Société académique pour la publication de l'Histoire de l'Université

Le Président de la Société académique informe en outre le Recteur que 2 généreux donateurs, M. Aug. Sarrasin et M^{me} Charles Rigot font don de 16.000 fr. à cette société pour "assurer la suite de la publication de l'Histoire de l'Université de M. Charles Borgeaud" et "pour permettre à l'Université de consacrer au jubilé et éventuellement à une donation à la Bibliothèque publique" les ressources dont elle dispose. Malheureusement, la fin de l'Histoire de l'Université ne paraîtra pas intégralement pour le jubilé, la longueur du travail ayant dépassé la prévision de l'auteur, qui devra rester

Iconographie calvinienne

Réponses d'invités

Invitation du Conseil Fédéral

Chœur

Local de la séance solennelle
(St Pierre)

Doctorats honoris causa

est surmené et a besoin de quelques semaines de repos.

En revanche le Bureau a décidé d'acheter un certain nombre d'exemplaires de l'Iconographie Calvinienne de M. Doumergue, en cours de publication, pour en faire don à nos invités. Cette belle œuvre illustrée n'a qu'une valeur documentaire et ne présente aucun caractère religieux.

M. le R. communique les réponses reçues jusqu'ici à notre invitation.

Il a fait visite, accompagné du chef du département, au Président de la Confédération, qui prononcera un discours à la cérémonie d'ouverture. M. Comtène, vice-président du Conseil fédéral, prendra la parole au banquet et le Conseil fédéral sera invité in corpore.

M. Darblon s'est chargé d'organiser la partie musicale du Jubilé. Il s'est prononcé pour des chœurs d'hommes, le chœur d'hommes étant plus solennel que le chœur mixte.

Quant aux locaux, le Bureau est arrivé à la conviction que la séance solennelle ne peut avoir lieu qu'à St Pierre. Ce n'est que là que le cortège solennel peut faire son entrée. St Pierre a d'ailleurs un caractère national.

Une conversation s'engage sur les doctorats honoris causa. Des opinions divergentes se font jour. M. le R. estime qu'il en faut conférer peu de l'étranger, le nombre de ces doctorats peut atteindre de 100 à 120; M. Ad. Naville au contraire croit qu'il en faut conférer aussi peu que possible, pour conserver à ce doctorat sa valeur. M. le R. croit qu'il ne faut pas oublier les Genevois; M. Munet est d'un avis opposé et M. d'Espine incline dans le même sens. M. le R. pense qu'il faut conférer aussi peu que possible le doctorat in absentia et que, s'il ne sont pas délégués, les "doctorables" doivent être invités par une formule transparente, de manière que le doctorat ne leur soit pas décerné s'ils ne viennent pas. Les Facultés pourraient établir

des listes qui seraient éventuellement complétées plus tard par des noms de délégués; ce honore plus volontiers les délégués, car c'est un moyen d'honorer en même temps l'Université qui se fait représenter. M. B. Buvier appuie ces idées. M. Muret au contraire n'est pas adversaire du doctorat in absentia et, quant aux délégués, il voit au contraire qu'il faudrait faire savoir quelles personnes nous voudrions honorer du doctorat, afin si on nous les délègue. Séance levée à 7 h 35

Le secrétaire
Paul Moriaud

Séance du 20 mars 1909

présidence Chodat, recteur.

Réunion des professeurs ordinaires

ORDRE DU JOUR:

1. Rapport Technique de la Caisse de Prévoyance Universitaire.
2. Question des Veuves.

Séance ouverte à 5 h 45.

Sont présents M. M. Chodat, Moriaud, Laskowski, Rebuffon, Duproix, Cailler, Chantre, Christiani, De Crous Etemod, Fulliquet, Fehr, Gautier (alpes), Gautier (Rhone) de Girard, Martin (alpes), Meyerend, Milhaud, Muret, Naville (Adrien) Redard, Seitz, Jung, Juge (Philippe Auguste).

Le procès-verbal de la précédente réunion des professeurs ordinaires est lu et adopté.

1°
Rapport technique
Caisse de la Prévoyance

1°) Rapport technique de la Caisse de prévoyance.
M. Cailler donne lecture du rapport de la commission. Dans ce rapport, il explique que l'art 1° de statut prévoyant qu'il sera procédé tous les 10 ans à une étude technique sur la situation de la Caisse et le terme échéant en 1910, le Comité a cru prudent d'avancer cette étude d'un an. L'art 1° ne dit pas si elle doit être soumise, mais l'art 18 déclarant la réunion des prof. ord. compétente pour tout ce

qui concerne la Caisse, la Commission croit devoir lire ici son rapport après en avoir adapté les conclusions. M. Cailler donne lecture du rapport, qui conclut à la continuation par l'Etat de l'allocation extraordinaire qui doit prendre fin en 1909, en la portant même de 5 à 10000 frs, de manière à empêcher les déficits futurs, au lieu de laisser l'Etat payer les déficits à mesure qu'ils se présentent.

M. le R. remercie M. Cailler de son travail qui a nécessité beaucoup de recherches et de calculs. La discussion est ouverte.

M. Chantre est partisan du statu quo. Le principe de la Caisse c'est: aide-toi, le ciel t'aidera! et le ciel, c'est l'Etat. Il a toujours été entendu que l'Etat boucherait les trous. En revanche les prof. ont renoncé au droit de profiter jusqu'à leur mort.

A M. Piérot, qui suggère que les prof. pourraient renoncer au remboursement de leurs versements en cas de pré-décès, M. Cailler répond qu'avec retraite à 60 ans, ce remboursement ne représente que 7100 frs sur un million et avec retraite à 75 ans 20.000 frs sur 264.000. A M. Laffort, qui parle de porter la retenue sur les traitements à 50%, M. Cailler objecte qu'il faudrait l'approbation unanime des professeurs, ce qui est irréalisable. M. M. Moirand et Cailler et M. le R. soutiennent les conclusions du rapport, en remarquant que le Grand Conseil et le public accepteraient plus facilement une subvention régulière que des déficits variables, parfois très gros et surgissant à l'improviste. Et M. Muret se demandant si malgré la subvention de déficit ne resteraient pas possibles. M. Cailler fait comprendre qu'il serait insignifiant. Il répond encore à une question de M. Chantre sur une dizaine de professeurs au moins pouvant d'un instant à l'autre demander leur retraite. M. Laitz ajoute que, si une explication est nécessaire avec l'Etat, il vaut mieux s'adresser

tout de suite avant que soit effacé le souvenir de la situation qui ont précédé la création de la Caisse; ou plus tard on aurait oublié la nature véritable de notre Caisse de retraite. M. M. Retsch et Eternod émettent l'idée d'une simple lettre attirant l'attention du Conseil d'Etat sur la situation de la Caisse, mais ne font pas de proposition.

La proposition Chantre (statu quo) ne réunirait que 5 suffrages et est repoussée.

La proposition de la Commission de demander au Conseil d'Etat la continuation de la subvention annuelle de 50000 fr. et adaptée sans avis contraire, la Commission n'insistant pas sur le chiffre de 100000 fr.

20) Question des veuves. M. Cailler expose que M. Noz, chef du Dép't, auquel il a soumis le rapport, a abordé de lui-même la question des veuves et s'est montré très favorable à la réversibilité de la pension sur leur tête. M. Cailler propose donc de formuler le vœu en écrivant au Conseil d'Etat, à moins qu'on ne préfère le renvoi à une Commission.

M. G. R. approuve la proposition, en remarquant qu'il faudrait non seulement que la rente passe à la veuve d'un prof. rentier, mais même que la veuve ait droit à la rente quand le prof. meurt en activité. Divers orateurs appuient la proposition. Seul M. Alfred Martin émet des doutes sur son opportunité. M. Chantre voudrait qu, sans faire de proposition formelle au Dép't. on se contentât de lui déclarer que la Réunion des prof. ord. est prête à étudier la question. Finalement, l'Assemblée laisse le soin au Bureau de le soin de formuler la lettre au Département.

La Réunion des prof. ord. est levée à 4h50.

Séance du Sénat

Séance ouverte à 5h. sont présents: M. M. Chodet, Montet, Mouraud, Duproix, Gautier, Laskowski; Membres du Bureau, Borpand, Cailler, Cristiani, Eternod, Fehr, Fulliquet, Juge (Ph. Aug), Mejerewitz, Mühler, Muret, Naville (Adm.), Prévot, Hedard, Seitz, Wuarin, Yung.

Procès-verbal de la précédente séance lu et adopté.

2°
Question des Veuves

ORDRE DU JOUR:

1. Sectionnement de la Faculté des Lettres et des Sciences sociales.
2. Modifications au Règlement.
3. Jubilé.

Sectionnement de la Faculté des Lettres et des Sciences sociales.

1°) Sectionnement de la F.L.S.S.

M. G. R. rappelle les 2 votes du Sénat à la séance précédente. Depuis, le Bureau a délibéré. Il estime inadmissible que le Sénat se déclare incompetent sur une question qui est manifestement de sa compétence (Règlement intérieur, art 4) et dont le Dépt lui demande de s'occuper. Le Bureau a donc prié la Faculté de revoir son projet. Elle la revue et demande qu'il ne soit pas soumis au Sénat, mais le Bureau n'a pas été de cette opinion et apporte au Sénat le projet amendé par la Faculté.

Projet de la Faculté

M. Duproix, doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences sociales donne lecture du préambule et du projet de la Faculté.

Projet de minorité

M. Milhaud présente le projet suivant signé de 5 membres du Sénat, M. M. Wuarn, Fullicet, Lhernod, Fehr et lui-même:

Règlement portant création, à l'intérieur de la Faculté des Lettres et Sciences sociales, de deux sections. - Contre-projet -

ART. I. La Faculté des Lettres et des Sciences sociales est divisée en deux sections: la section des Lettres et la section des Sciences sociales.

Un professeur de la Faculté peut faire partie des deux sections.

Indépendamment des professeurs de la Faculté, font partie de l'une ou de l'autre section les professeurs d'autres Facultés dont l'enseignement ou dont un enseignement figure à titre de branche obligatoire au programme de l'un de ses examens.

ART. II. Sont représentés dans la Section des Lettres les enseignants

Règlement portant création, à l'intérieur de la Faculté des Lettres et Sciences sociales, de deux sections. --Contre-projet--

ART. I. La Faculté des Lettres et des Sciences sociales est divisée en deux sections: la section des Lettres et la section des Sciences sociales.

Un professeur de la Faculté peut faire partie des deux sections. Indépendamment des professeurs de la Faculté, font partie de l'une ou de l'autre section les professeurs d'autres Facultés dont l'enseignement ou dont un enseignement figure à titre de branche obligatoire au programme de l'un de ses examens.

ART. II. Sont représentés dans la Section des Lettres, les enseignements suivants: Linguistique, Sanscrit, Langue et Littérature grecques, Langue et Littérature latines, Langues romanes, Langue française moderne, Littérature française, Littératures du Nord, Histoire de la Philosophie, Histoire générale, Histoire nationale, Histoire des Institutions politiques, Histoire économique, Egyptologie, Archéologie, Science de l'Éducation.

ART. III. Sont représentés dans la Section des Sciences sociales les enseignements suivants: Théorie de la Science-Logique et classification des Sciences-, Sociologie théorique, Biologie, Anthropologie, Psychologie, Histoire économique, Histoire de la Philosophie, Histoire des Religions, Histoire des Institutions politiques, Histoire générale, Histoire nationale, Eléments du Droit, Droit romain, Droit commercial, Histoire du Droit germanique et moderne, Législation civile comparée, Droit constitutionnel comparé, Systèmes politiques, Sociologie appliquée ou Économie sociale, Législation ouvrière, Science de l'Éducation, Économie politique, Géographie humaine-Géographie politique et économique-, Finances publiques et privées, Statistique.

ART. IV. Le Doyen de la Faculté préside les réunions de l'une et de l'autre section. Le Secrétaire de la Faculté exerce les fonctions de secrétaire dans celle des sections dont il fait partie, ou, s'il est membre des deux sections, dans celle pour laquelle il aura opté. L'autre section choisit son secrétaire parmi ses membres professeurs ordinaires de la Faculté.

ART. V. Chaque section peut délibérer et émettre des préavis sur toutes les questions de principe-règles d'immatriculation, organisation de l'enseignement, règlements d'examens, etc.-qui l'intéressent spécialement. Ces préavis sont transmis à la Faculté, qui prononce dans les limites des attributions qui lui appartiennent en vertu du Règlement général de l'Université.

Toutefois, les affaires courantes-cas douteux d'immatriculation, équivalences, organisation des séances d'examens, etc.-chaque section a qualité pour prendre des décisions au nom de la Faculté. Il est toutefois fait appel à la Faculté chaque fois que le tiers des membres de la Faculté présents à la réunion le demandent.

La discussion est ouverte.

M. Milhaud déclare que son contre-projet est en réalité le projet initial dont est sorti le projet actuel de la Faculté. La forme du nouveau projet n'est pas heureuse: l'art 3 est inacceptable, car il admet dans la section des sciences sociales tous les prof. de géographie et de philosophie, à qui est trop vague; toutes les branches de la philosophie ne sont pas sociales. — Quant au fond, tout le monde reconnaît la nécessité d'un sectionnement (M. Adrien Naville proteste), sauf peut-être M. Naville et aucun élément personnel ne se mêle au débat: M. Milhaud rappelle que c'est à l'unanimité qu'il a été élu secrétaire de la Faculté. Mais le projet de majorité limite la compétence des sections et des priavis sur les problèmes généraux de l'enseignement et les sections qu'il constitue ne sont en réalité que des commissions, telles si'il en existe déjà. Or, aujourd'hui les affaires courantes absorbent tout le temps de la Faculté, dont les séances trop longues découragent beaucoup de professeurs, et des questions vitales s'éternisent. La Faculté proposait d'abord pour les affaires courantes une commission permanente, elle y a renoncé en présence d'objections diverses et à cet égard son projet n'apporte rien. Le contre-projet au contraire charge les sections des affaires courantes pour le plus grand bien de la Faculté, le travail étant divisé et simplifié et les professeurs groupés selon leurs affinités et leurs compétences. Le contre-projet ne porte d'ailleurs pas atteinte aux principes de notre organisation: le doyen préside les sections et les sciences sociales sont conçues au sens large, de manière que les prof. de sciences étroites sociales au sens étroit soient en minorité dans la section des sciences sociales. En outre, il y a toujours appel à la Faculté sur demande d'un tiers des membres de la section.

M. de Girard explique que, s'il n'a pas appuyé le contre-projet, puisque prof. de sciences économiques, c'est qu'il voit dans un sectionnement plus accentué que celui proposé par la Faculté une étape sur la route d'un divorce,

qui serait pour les sciences sociales une capitulation décevante. Les grades perdraient de leur valeur: nos diplômes sociaux sont cotés et ont leur clientèle parce que les sciences sociales se rattachent à une Faculté qui rentre dans le cadre classique des Universités. La cause du peu d'affluence du public suisse, c'est peut-être aujourd'hui ces diplômes ne menant à rien et ce n'est pas en isolant les sciences sociales, qu'on attirera les Suisses. Le seul public suisse qui s'intéresse aux sciences sociales dans les Universités, ce sont les juristes, et si les sciences sociales survivent, ce doit être pour s'unir au droit dans une "Faculté de sciences politiques".

M. Wuarin se plaint de ce que les sciences sociales ne puissent se développer dans notre Université, faute d'indépendance: elles sont soudées aux lettres et au droit, près d'années qui les étouffent à force de sollicitude. Le sectionnement doit s'accompagner d'une révolution dans les grades: les grades actuels mélangent les sciences sociales proprement dites à d'autres branches (histoire, philosophie et branches juridiques) dans un récent projet figurerait le tiers du droit. Les élèves arrivant à Genève questionnent et s'enfuient effrayés. Les études sociales doivent perdre en surface pour gagner en profondeur. Nous sommes fatigués, dit M. Wuarin, d'enseigner les généralités sans mettre notre empreinte sur les étudiants. — Il faut aussi ouvrir de nouvelles voies d'accès nouvelles; les écoles de commerce sont une préparation excellente aux études sociales et un accordement doit être établi.

Le Conseil d'Etat a manifesté souvent sa sollicitude pour l'enseignement social, le Grand Conseil a voté de gros crédits. Les sciences sociales doivent mériter ces sacrifices par des services qu'elles ne rendent pas au pays. Ce n'est pas la faute des professeurs. M. Wuarin rappelle^{que} lorsqu'il est entré à la F.H. on ne lui a pas permis de mettre le mot de "social"

logie" au programme. Ce varvelage doit cesser.

M. Duproix, Doyen de la F.L.S.S. répond que ni le Dept ni la Faculté ne veulent d'un divorce.

M. R-fautier répond à M. Wuarin que les élèves de l'Ecole de Commerce peuvent prendre la maturité après un an d'études.

Le Sénat entre en discussion sur le projet de la Faculté.

Art 1 et 2. — Adoptés.

Art 3.

M. Michaud rappelle ses objections à cet article et propose à la place l'art. 3 de son contre-projet, qui a aussi l'avantage de créer un lien avec les Sciences Naturelles.

M. Morand propose de dire: "la section de Sciences Sociales comprend la prof. de la Faculté dont les enseignements figurent au programme des examens de Sciences Sociales."

Cette proposition est adoptée. M. G. R. remarque que cela entraîne une modification de l'art 2. Le Bureau y pourvoira.

Art 4. — Adopté.

Art 5.

M. Milhaud propose à la place l'art 5 de son contre-projet, en remplaçant "prendre des décisions" par "émettre des vœux".

M. Morand appuie cette proposition. Le projet de la Faculté ne crée de sections que sur le papier. Pour qu'il y ait vraiment des sections, il faut qu'elles aient une compétence propre, et qu'elles fassent plus que préparer les délibérations de la Faculté.

M. Muret combat la proposition Milhaud. Au lieu de simplifier et d'alléger, elle aggravera le travail du Doyen et des autres prof. appartenant à la fois aux 2 sections. De plus l'appel à la Faculté amènera parfois une double délibération. Avec le projet de la Faculté, celle-ci pourra nommer chaque semestre une Commission administrative pour les affaires courantes. Quant aux autres questions, elles seront plus vite solutionnées en Faculté après le travail

des sections.

La proposition Milhaud retient q ouï et q non. M. le R. départage en sa faveur et ajoute que le projet de la Faculté sera envoyé au dept en même temps que celui du Sénat.

Règlement FS

Art. 59 et 60

20) Modifications au Règlement.
Faculté de Sciences. M. R. Gautier, Doyen propose au nom de la Faculté 2 modifications aux art 59 et 60 sur le diplôme de chimiste:

Art 59, 5^{me} alinéa, intercale après "Faculté de Sciences" la mot: "ou justifient d'études scientifiques équivalentes".

Art 60. Remplacer le 2^{me} alinéa par "Les candidats au 3^{me} examen doivent justifier d'études pratiques régulières comportant un minimum de 10 semestres de travaux de laboratoire de chimie (dont au moins 3 de chimie analytique et 2 de chimie technique) et d'un semestre d'exercices pratiques de chimie physique, de physique et de minéralogie".

C'est la consécration d'un état de choses en vigueur depuis 2 ans.

adopté

FD
Art. 25

Faculté de Droit. M. Morand propose en l'absence du Doyen, au nom de la Faculté, le 2^o alinéa suivant à l'art 25:

"Les séminaires, conférences périodiques et exercices pratiques peuvent aussi être l'objet de règlements spéciaux soumis à l'approbation du Conseil d'Etat".

Cette disposition est motivée par les exercices de Code civil allemand et le séminaire de droit romain. — M. Adrien Naville met en garde contre le danger d'un règlement uniforme de séminaire; le séminaire de français moderne a un règlement spécial qu'il tient à conserver. — La proposition est adoptée.

Art. 79

Art 79. Les lignes 3, 4, 8, 9, 13 sont remplacées

par les suivantes:

" Histoire du droit moderne (droit germanique).

" Droit romain (Histoire et système) 3 épreuves.

" Droit commercial { cours général, 1^{re} épreuve
cours spéciaux, 2^e épreuve

" Droit public général et droit constitutionnel comparé

C'est une simple mise au point.

Adopté.

M. le R. propose les modifications suivantes:

Art. 21

art 21, 3^{me} alinéa nouveau. Rétablir avant le chiffre 2 et avant le chiffre 3 les mots "inférieure à", oubliés à l'impression. — Adopté.

Art. 2

Art 2 "1^{re} quinzaine de mai" et "1^{re} quinzaine de décembre" au lieu de "2^{me} quinzaine de mai" et "2^{me} quinzaine de janvier", pour l'adoption des programmes par le Sénat. Le Nos programmes arrivent trop tard à l'étranger. — Adopté.

Art. 5, 19, 22

Art 5, 19, 22, Remplacé "secrétaire - caissier" par "caissier - comptable".

Art. 7

Art 7. Au second alinéa même changement et intervention suivante: "Le livret doit être signé chaque semestre par tous les professeurs ou privat-docents dont l'étudiant ou l'auditeur suit les cours, par le Doyen de la Faculté et par le Recteur." — Adopté.

Art. 11

Art 11. 3^{me} al. Remplacé "secrétaire" par "secrétaire du Sénat". — Adopté.

Art. 23 bis

Après l'art 23, ajouter:

"art 23 bis". Les étudiants qui veulent obtenir l'équivalence pour les semestres passés dans une autre Université doivent en faire la demande écrite au Doyen de la faculté dans laquelle ils se font immatriculer et acquitter une taxe de... "Adopté."

Art. 28

Art 28 "250" au lieu de "150" (exemplaires de leur dissertation imprimée). — Adopté.

Art. 29

Art 29. Insérer: "2^o les bacheliers et lettres de l'Université de Genève." — Adopté.

Programme provisoire
du Jubilé

Jubilé. M. le R. donne lecture du programme provisoire suivant adopté par le Bureau:

Voir p. suivante

Aucune observation n'est présentée par le Sénat.

Le programme sera envoyé aux délégués amicaux; il y en a déjà III, se présentant plus de 90 Universités et Sociétés savantes. Il sera envoyé aussi aux personnes citées comme pouvant recevoir le Doctorat Honoris causa, tout de suite aux étrangers, plus tard aux Suisses.

M. G. R. ajoute que toutes les questions d'organisation matérielle sont déjà résolues ou près de l'être.

M. Laszkowski! avait été le porte
parole du Sénat en remerciant le
recteur de l'activité infatigable
qu'il déploie dans la préparation
de l'école.

Spine levée à 1 h

Le Secrétaire

Paul Moriam

Séance du samedi 15 mai 1909

res. Chodat, recteur.

ORDRE DU JOUR :

10. - Nomination des délégués à la Conférence des Recteurs (Neuchâtel)
20. - Modification à apporter au Règlement (Il s'agit d'ajouter, sur la proposition de la Faculté des sciences, le Baccalauréat es sciences aux autres examens mentionnés dans le 4ème alinéa de l'art. 17 du Règlement comme pouvant donner lieu, exceptionnellement, à des sessions intermédiaires.)
3. - Professeur honoraire.
4. - Jubilé.

— — — — —

N.B. Les cours seront suspendus à partir de 5 heures.

-:-:-:-:-



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

1559 Fêtes du Jubilé Universitaire 1909

Président d'honneur : M. le Conseiller d'Etat W. ROSIER, Président du Département de l'Instruction publique.

Vice-Présidents d'honneur : MM. les anciens Recteurs G. JULLIARD, C. GRAEBE, A. CHANTRE, A. MARTIN, J.-J. GOURD, E. MARTIN, A. D'ESPINE, B. BOUVIER.

PROGRAMME PROVISOIRE

MERCREDI 7 JUILLET

Installation des Délégués et des Invités.

Dans la soirée :

Réception des Délégués et des Invités par le Recteur et le Sénat Universitaire.

Fête de nuit organisée par l'Association des Intérêts de Genève au Jardin du Lac.

JEUDI 8 JUILLET

Matin :

Séance solennelle d'ouverture des Fêtes du Jubilé à la Cathédrale.

Après-midi :

Garden-Party au « Vallon » offerte à l'Université et à ses Invités par M. C. de Candolle et la Société Académique.

Soir :

Dîner offert par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève aux Délégués et Invités de l'Université.

VENDREDI 9 JUILLET

Matin :

Deuxième Séance solennelle (au Victoria-Hall). Collation des grades.

Midi :

Déjeuner offert par le Sénat Universitaire aux anciens étudiants de l'Université.

Après-midi :

Promenade en bateau avec arrêt à la campagne du Creux de Genthod où un thé sera offert par Messieurs de Saussure.

Soir :

Dîner offert par l'Université aux Autorités, aux Délégués et aux Invités.

SAMEDI 10 JUILLET

Matin :

Visite des Instituts. Conférences. Exposition rétrospective, etc.

Après-midi :

Cortège du Jubilé universitaire organisé par le Comité du Cortège et les Etudiants.

Soir :

Grand « Commers » organisé par les Etudiants.

Le Recteur : R. CHODAT.



N.-B. — Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à M. A. ROUSSY, Secrétaire de l'Université.

La séance est ouverte à 14 h 5.

Sont présents M. M. Chodat, Montet, Mariani, Balle-
rois, Duproix, Laszowski, Ochsen, membre du Bureau,
Boujeaud, Bouvier, Cailler, Chantre, Cristiani, De Cus,
D'Espine, Fehr, Juge (Ch. Eug) Juge (Ph. Aug) Martin
(Em) Meumann, Milham, Muret, Oltramare,
Pérot, Seitz, Wehrin prof. ord., Claparède (L.), Clapa-
rède (Hugo de) Frazer, Partsch prof. ext.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu
et adopté.

M. le R. salue la présence de M. Partsch, qui a
repris son enseignement après une longue maladie.
La liste de délégués annoncée pour le jubilé est
distribuée aux membres du Sénat, qui sont priés
de la considérer comme un document confidentiel.
Les noms sont imprimés dans l'ordre chronologique des
réponses. Pour la liste définitive on adoptera un
classement rationnel.

M. le R. communique les arrêtés pris par le Conseil
d'Etat depuis la dernière séance:

10) Congé partiel à M. le prof Jourd durant le sem-
estre d'été.
20) acceptation de la démission de M. J. Jeugimine
arrivant au laboratoire de chimie technique et théo-
rique, et nomination de M. A. Lewinson au rempla-
cement.

30) nomination de M. M. E. Nono arrivant au lab. chimie
pharmaceutique, L. Lufon, prépar au lab. de minéralogie et
chimie analytique. M. L. Failloud, citoyen suisse,
convoqué à l'Institut. Pathologique.

40) Exemptions de finances:

Fac. Sciences: M. M. A. Hrieg, J. Duveillard, Nacharack,

Fac. Droit: M. C. Magnenat-Meinig.

Fac. Théol: M. M. A. Mayer, H. Scorer.

Fac. Méd. M. M. C. Cornioley, M. Petori, A. Périer,
P. Boulanger, A. Jentzer, A. Wissmer, M. M.
A. Challand.

Nomination de délégués à la Conférence des recteurs.
M. le R. propose de réélire le ~~recteur~~ délégué
président, M. M. Bouvier, D'Espine, Alf. Martin
Ad. Naville et Chodat à remplacer M. Bouvier
recteur président par M. Chodat, comme représentant

Modification au Règlement
Art. 17, al. 4

tant de la F.S. par M. R. Jautier. Adopté.
Modification au Règlement. Il s'agit d'ajouter
sur la proposition de la F.S. aux autres exa-
mens mentionnés dans le 4^{me} alinéa de
l'art 1), comme pouvant donner lieu ex-
traordinairement à des services intermédiaires,
le baccalauréat es sciences. En l'absence du doyen,
M. Fehr explique que cette réforme est
nécessitée par le nouveau système de fraction-
nement des examens. La Faculté décidera chaque
fois si la session de printemps doit avoir
lieu avant ou après Pâques. — Adopté.

Lucien Jautier, prof. honoraire

Professeur honoraire. Une lettre du dépar-
tement demande le préavis du Sénat sur
la nomination de M. Lucien Jautier com-
me prof. honoraire. L'initiative a été
prise par la Faculté de Théologie. Le Bureau
et le département ont reconnu le talent de
M. L. Jautier et le mérite de ses œuvres, ils
se sont déclarés sympathiques à la personne
et ont pris en considération sa qualité de
Président du Monument de la Réformation,
mais ils se sont montrés l'un et l'autre peu
favorables en principe à la nomination de
prof. honoraire et ils ne proposent celle de
M. L. Jautier qu'à titre exceptionnel et en
considération du fait que M. Jautier, qui
a enseigné 20 ans à Lausanne, s'est retiré
de l'enseignement et que l'octroi de la titre de
prof. honoraire ne préjuge donc pas, dans ce
cas particulier, la désignation d'un prof. effec-
tif. — M. M. Delavoine et Chantre appui-
ent la proposition. Une objection de M.
Muret tombe après lecture de l'art. 143
de la loi, qui prévoit deux espèces de prof.
honoraire: 1^{er} prof. ord. ayant enseigné 12 ans
à l'Université qui sont honoraire de Droit
et les honoraire nommés par le Conseil d'Etat
sur simple préavis du Sénat pour services ren-
dus à l'enseignement ou à la science. M. M.
De Crous et Noyeaud observent qu'il ne faut
pas que cette nomination exclue M. L.

Jautier de l'enseignement universitaire. M. le R. et MM. Reffour et Moriau, membres du Bureau, déclarent qu'il est bien entendu que, tout en constatant le fait que M. L. Jautier s'est retiré de l'enseignement, ni le Bureau ni le Département n'intendait fermer aucune porte à M. L. Jautier. Aucune démarche n'a été faite dans ce sens auprès de lui et il conserve son droit intégral de se présenter à une chaire de théologie en cas de vacance.

A l'unanimité le Sénat préconise en faveur de la nomination.

jubilé

Jubilé: M. le R. fait la communication suivante. Les institutions représentées par 251 délégués, ont accepté notre invitation. C'est le double des précédentes la plus optimiste.

Tous les délégués arrivés ont reçu, alloué par quelque suppression, la brochure publiée par M. Dangeand à l'occasion du Pagan, ils ont été avertis que l'Université la considérerait comme sa bibliothèque. La plupart seront logés à l'Hôtel des Bergues et à la Métropole. L'Hôtel National serait réservé pour les personnes ayant besoin de tranquillité. On pourra recourir aussi à l'Hôtel de Russie. On veillera à ce que la représentation d'une même discipline occupent le même hôtel.

Le chœur universitaire a été constitué par M. Dangeand. Première répétition mercredi prochain. Les chœurs paroissiaux et le chœur de l'Union chrétienne ont offert leur concours.

Le Comité du cortège écrit que le succès de l'entreprise est maintenant assuré. Le cortège sera historique et comptera près de 800 participants. Le Comité a recueilli 6000 frs de souscriptions, l'Etat donne 2500 frs et la Ville probablement 2000 frs.

Après recherches à Paris, M. de Cune a prié M. Rivoire de modeler un projet de plaquette. La maquette a été agréée au Bureau qui a demandé de légères corrections et fait la commande. Cette plaquette sera distribuée à nos invités et aussi mise en vente.

Nos invités recevront aussi le 2^e volume de l'Histoire de l'Université par M. Dangeand.

Mais l'iconographie de M. Doumergue ne sera
donnée qu'aux docteurs honoris causa. Nous
ne pouvons faire davantage.

La Commission des Publications pourra mettre
à la disposition des délégués un certain nombre
de travaux scientifiques. M. de Rue, président
de la Commission dit que les mémoires de
M. M. Adrien et Edouard Naville, Montet,
Felliquet et Reverdin sont tirés, ceux de M.
M. Chodat, Paul Oltranare, Alf. Martin,
Leitz et Uvarin à l'impression et qu'un
certain nombre d'autres professeurs ont an-
noncé des travaux qui paraîtront dans le
cours de l'année, si ce n'est pour le Jubilé.

Le catalogue général des publications
préparé par M. Julliard, vient d'être
bref prêt.

Les professeurs ont reçu une circulaire les infor-
mant qu'une exposition rétrospective serait orga-
nisée et leur demandant s'ils possèdent des ob-
jets ou documents à exposer. Le Bureau a
nommé un comité composé du recteur, de M. M.
le prof. Dageand, Ch. Eug. Juge et François et de
M. M. H. Maillart, docteur, et F. R. Gardy, direc-
teur de la Bibliothèque. Cette Commission s'est
réunie et désire avoir les représentants de
toutes les facultés. M. François ayant décliné
sa nomination, le Sénat désigne M. M. Lher-
naud et Leitz. Il charge M. Muret de l'or-
ganisation matérielle comme commissaire
général.

M. le R. expose à détail le programme pro-
visoire du Jubilé et invite les membres du
Sénat à faire leurs observations.

Mardi 2 juillet après étude, le Bureau esti-
me que la réception des délégués doit avoir lieu
l'après-midi vers 5 h. à l'Hôtel National.
Les délégués pourraient ainsi venir en costume
de ville. Le soir au Théâtre, il se-
rait impossible de transporter les délégués
au Jardin Anglais à temps pour le feu d'ar-
tifices.

M. Balavoine, Doyen de la F.T., ajoute que la F.T. organisée sera pour le soir à 8 h. à St Pierre un culte inaugural qui durera 1 h. au plus. M. le R. remercie la Faculté et ajoute qu'au jardin anglais des places seront réservées aux délégués, aux professeurs et à leur famille.

M. Borgaud: pourrait-on retarder le culte et l'après-midi pour que les invités de l'Association du Monument puissent revenir à temps de Chillon? —

M. le R... Il en sera prise bonne note. D'ailleurs, il n'y a que 2 ou 3 délégués communs aux fêtes de l'Eglise et de l'Université.

M. Munet craint que beaucoup de professeurs ne soient à Chillon et ne puissent assister à la réception si elle a lieu l'après-midi. M. le D. et M. Morand répondent que l'Université n'est pas responsable de cette coïncidence fâcheuse: en premier, dans une séance de représentants de l'Eglise, du Monument, de l'Université et du Collège, il avait été entendu que l'après-midi du mercredi depuis 4 h. était réservé à l'Université. Il est impossible de faire la réception le soir; le temps manque. D'ailleurs le bateau ne doit arriver que pour le feu d'artifice.

M. Bourrier insiste pour que la réception ait lieu le soir, les express d'Allemagne et d'Autriche arrivant vers 7 h. M. le R... Les délégués seront avertis longtemps d'avance de l'heure de la réception et s'arrangeront.

M. d'Espine s'étonne qu'on célèbre le culte le soir quand la grande cérémonie a lieu le lendemain. M. Balavoine: c'est ainsi que procède la Société des prédicateurs suisses. Et la cathédrale doit être aménagée autrement pour le culte et pour la cérémonie de jeudi. En outre le culte est public et il serait difficile de faire évacuer la cathédrale à temps.

M. Borgaud ajoute que le Comité du Monument avancera peut-être le retour de Chillon quand il saura que le culte a lieu le soir.

M. Ed. Clapart: le culte pourrait avoir lieu à 9 h. du matin avant le départ du bateau.

M. Morand: on ne peut pas demander aux délégués d'arriver le mardi soir alors que la

Journée du mercredi ne leur offrait presque rien.

Jeudi 8 juillet. Le cortège solennel partira de l'Université et prendra les autorités à l'Hôtel de Ville. D'après le plan dressé par l'architecte cantonal, St. Pierre offrira 2100 à 2200 places assises et 3 à 400 debout.

La liste des invités sera déposée au bureau de M. Roury, secrétaire, pour que les professeurs puissent signaler les oublis.

L'après-midi: garden-party. M. Carim de Candolle fait dresser une tente pouvant abriter 1000 personnes. Des trams circuleront sans interruption.

Le soir dîner offert par le Conseil d'Etat. Nombre restreint de convives, faute de places. Même les privat-docent ne pourront pas être invités.

Vendredi 9 juillet.

Séance du Victoria Hall. Réserve: plus tard.

Pendant le déjeuner, offert aux anciens étudiants, le Parc desaux-Vives sera fermé au public et les instruments de jeu enlevés. M. Spalinger préparera un déjeuner sans luxe. La grande difficulté est le dîner offert par l'Université. Outre les délégués, les prof. et privat-docent, il convient d'inviter les présidents des sociétés d'étudiants, les jurés universitaires, les autorités, y compris les 100 députés au Grand Conseil et les représentants de la presse intellectuelle. Au total 700 personnes environ. — Plusieurs membres du Sénat expriment des craintes d'ordre financier et se demandent si l'on ne pourrait pas restreindre ce chiffre, en traitant que le Bureau du grand Conseil. M. Hugo de Claparède émet l'idée d'adresser au gd Conseil 54 cartes d'invitation. M. le P. insiste sur la nécessité de garder le contact avec le public et le peuple genevois. ~~M. Michaud~~. Nous ne devons pas nous donner l'air de

mandarins. M. Milhaud: la présence de fd Comel
serait l'affirmation du caractère démocratique de l'é-
cole que Calvin a fondée avec le concours du peuple
tout entier.

L'aménagement du Bâtiment électoral coûtera
plus de 3000 frs. C'est la seule salle assez grande
pour le banquet et pour le Commerce. M. le R. fait
passer un croquis de la décoration.

Promenade en bateau. Le bateau coûte envi-
ron 600 frs. M. M. de Saussure invite aussi les
anciens étudiants.

Samedi 10 juillet. M. le R. émet l'idée de
conférences qui feraient le matin quelques étran-
gers illustres. M. Muret préférerait des soirées
organisées par nos sociétés savantes.

M. Oltramare dit que dans tous les milieux
on s'intéresse à nos fêtes et exprime le désir qu'on
fasse une place aux Genevois qui aiment l'Un-
iversité en créant une carte de fête. M. le R. dit
tout cas la place manquerait au banquet. Mais il
y auroit 200 places à St Pierre pour la Société ecc-
lésiastique et 200 pour les anciens étudiants, et on
pourrait signaler au Bureau des personnes à invi-
ter.

Les participants aux divers actes du jubilé seront
informés du costume. Discussion sur le costume à
St Pierre: les uns défendent la redingote qui est de
style en pays français pour les cérémonies du
matin, mais M. Rouvier remarque que, si les
Genevois mettent la redingote, les étrangers ne
revêtiront pas leur costume universitaire.

M. le R. estime convenable que tous les prof. paient
une carte de fête, l'argent recueilli par le Bazar
étant destiné à nos hôtes et pas à nous-mêmes.
Par d'opposition.

Le Comité dirige un comité composé de MM.
les prof. Rebou. V. Zupingie, Duparc V. Steller
et Fehr V. Belletier, pour aider les étudiants
dans la préparation du Commerce. Il sera en partie
payé par les étudiants qui se sont imposé une
taxe de 5 frs. Un comité aux Hautes-Alpes le
présidera probablement.

Concert d'orgues

Participation des femmes des
professeurs

Comité de Dames

M. Wuarin émet l'idée d'un concert d'orgues
à St. Pierre.

A une suggestion de M. Altamare, M. le R.
répond que les femmes des prof. prendront part
à tout, sauf aux repas.

Un comité de dames sera formé pour
s'occuper des dames étrangères

La séance est levée à 7,40

Le secrétaire : Paul Moriau

28 Mai

Séance du vendredi 28 mai 1909

prés. Chodat, recteur

Séance ouverte à 5 h. 5.

Présent: M. M. Chodat, Montet, Moriau,
Balavoine, Duproix, Rfantier, La Harpe,
Rehfohn, membres du Bureau, Bard, Cristiani,
Dr. Gruet, Duparc, Eternod, Fulliquet, Meunier,
Bedard, Réverdin, Seitz, Wuarin, prof.
ord. Ed. Claparède, François, Lendner et Bartsch
prof. ext.

Procès-verbal du 15 mai lu et adopté.

M. le R. rappelle à termes émus la mort
la mort de M. Jourdain, prof. ord., dont le jubilé
avait été célébré quelques jours auparavant, et
de M. Ernest Naville prof. honoraire. Le
Sénat se lève à signe de deuil.

A ce propos M. Bouvier déclare qu'il a
nom de M. Jourdain pour l'attaque à laquelle
son mari a succombé, et qui était la
troisième, et qu'il a rien le contre-coup de l'é-
motion éprouvée le samedi précédent par le
Jubilé. Il a passé une nuit d'excellentes
nuit et n'a éprouvé aucune fatigue. Il
préparait à la machine à écrire son cours
de jeudi l'orgue l'attaque est survenue. Du
reste M^r et M^{me} Jourdain avaient été d'accord
pour préférer que la cérémonie ait lieu
à l'Université plutôt que dans leur mai-
son.

M. le prof. Mayor a été nommé cor-
respondant de l'Académie de Médecine
de Paris et M. Jules Nicole

Le Conseil d'Etat a nommé pour une nouvelle période de 3 ans, M. Edouard Naville prof. ext. d'égyptologie et d'égyptologie.

Le dép. a accordé les exemptions suivantes:

F.L.S.S. M. M. L. Dunand, J. Burgz, W. Grass, F. Degen, P. Lenzinger, Jandri, L. Richard, F. Guillemin, G. Bate, A. Margat, A. Nally, W. Donnet, J. Mangenot, M. Roche, A. Walther, F. Bouchard, C. Patois, J. Jolay, F.S. M. M. H. Trachsler, E. Martin, F. Chunt, F. Vallet, M^{eur} R. Schroeder, H. Lador.

Lettres et Sciences. M. M. J. Péter

F.L.S.S. M^{eur} J. Lévy, H. Lador, J. Schmitz, J. Portier, A. Dubois, J. Matras, S. Bopp, C. Wagnon, N. Carboz, A. Mangenot.

F.T. et Lettres: M. J. Dupont.

Le dép. a autorisé M. le Dr. Hübnermann à enseigner comme privat-docent à la F.M.

M. J. Guillard, prof. honoraire, envoie au Sénat son médaillon en bronze très ressemblant et très vivant.

M. Ad. Naville n'accepte pas sa nomination comme délégué à la Conférence des recteurs, il est remplacé par M. Douvier.

M. R. Gautier, doyen de la F.S. 2 apporte sur le prix Sans. les héritiers d'Ed. Sans, étu en mathématiques, font don de 5000. frs pour la création d'un prix triennal de mathématiques pures, de 500 frs qui sera décerné depuis 1912 à un genevois ou suisse d'autre canton. La Faculté unanime propose l'acceptation. Adopté.

M. Lucien Gautier remercie de sa nomination comme prof. honoraire par une lettre où il exprime sa joie d'être attaché à l'Université.

Programme hiver 1909/10

M. M. le Doyen remettent au R. les programmes de leur Faculté. A noter la innovation suivante:

à la F.S. M. M. le prof. Cailler et Pictet ajoutent des cours accersoirs à leur enseignement régulier. Sur la proposition de M. Duparc la Faculté a organisé un enseignement de prospection qui n'est pas spécialement mentionné au programme.

F.L.S.S. M. Dr. Lue ayant obtenu un congé sera remplacé au hiver par M. M. Satzger son grand cours

et Victor van Berchem pour le reste.

Nouveaux privat-docent: M^{lle} Elkan et M^{rs} Ferriès, Edmond Mond, Reynold et René de Saussure.

F. D. M^r Spire, prof. ext. a démissionné. Ses fonctions arrivent du reste à leur terme cet été.

M^{rs} U. Martin et Pichoux organisent un enseignement régulier du Code civil suisse.

M. Morand inaugurera cet hiver un séminaire de droit romain.

F. T. M. Fulliquet organise un séminaire de dogmatique.

F. M. Deux nouveaux privat-docent. M^{rs} Descoudres, et de la Fayette, et Hübschmann qui a soutenu une thèse d'habilitation.

Prix Claparède. M. de Quez rapporte. Un seul mémoire sur d'Aubigné. Il ne peut être récompensé, la charte du prix réservant la récompense aux ouvrages dignes d'être publiés. Adopté.

Le Bureau propose de limiter la célébration du dies Académicien à la distribution du prix qui aura lieu le 3 juin. Adopté.

Jubilé. M. de Quez rapporte au nom de la ~~projet~~ Commission des publications. Douze mémoires formant environ 750 pages seront en tout cas prêts pour le Jubilé, ceux de M^{rs} Chodat, Eternod, Fulliquet, Alf. Martin, Mannheim, Mater, Ed. Naville, Adr. Naudin, Elhamare, Reverdin, Scitz et Uvarin. Sont attendus les travaux de M^{rs} Palavozine Bourrier, Ed. Claparède, H. de Claparède, de Quez, Ph. A. Guez, Morand, Nicol, et Pichoux. La couverture des mémoires donne la liste.

La plaquette sera prête le 1^{er} juillet. Tirage 650. Mise en vente à 5 frs.

M. Bourrier demande si la réception du diplôme, le mercredi ne pourrait pas avoir lieu à l'Aula, aménagée comme pour le Doyen. M. G. ? Répond que l'Aula est beaucoup trop petite et que la dilectus visiterait l'Université, jeudi matin avant de

Jubilé

Monte à St Pierre et le samedi à visiter la labora-
toire et l'exposition. — M. Bard eut l'idée
de venir à la Métropole à l'agent beaucoup de
délégues. M. G. R. objecte l'absence de jardin.

Travaux du Sénat
Interruption des cours

M. Bourier se plaint de la suspension des cours
pendant la séance. Il est venu faire son cours
et l'ordre du jour n'était pas si important
que la présence de tous les prof. fut indispensable.
Il propose qu'à l'avenir l'horaire réserve quelques
heures pour les séances des facultés et du Sénat,
par ex. le samedi de 4 à 5. — M. Chodat, recteur
répond que c'est d'accord avec le Bureau qu'il a
suspendu les cours et que beaucoup de prof. se plai-
gnent de ne pouvoir assister au Sénat. Le Bu-
reau variera les jours pour que les mêmes prof.
ne soient pas toujours frappés. La proposition
Bourier est inférieure et sera examinée. — M.
Bard avait proposé cette solution à la F. M. Elle
a été écartée, toutes les heures étant prises. Les
étudiants sont trop chargés. — Pour M. Berthod
la seule solution est de s'occuper le soir. M. Lasky
répond que ce système a été en vigueur 20
ans en médecine et qu'on a dû le supprimer.
L'orateur partage les idées de M. Bard.

M. G. R. demande au Sénat s'il entend que les cours
ne soient pas suspendus pendant les séances jusqu'à
l'organisation du nouveau système? A la ma-
jorité, le Sénat répond non.

M. Ed. Claparède suggère que les étudiants soient
avertis des changements d'horaire par des avis
sur papier de couleur qui attireraient leur attention.
Séance levée à 6 h 1/2.

Le secrétaire :

Paul Moriaud

Séance du lundi 7 juin 1909

prés. Chodat, recteur

Ordre du Jour:

Doctorat honoris causa proposé
par la Faculté des Sciences.

Éventuellement: Doctorat honoris
causa proposé par la Faculté des
Lettres et des Sciences sociales.

Séance ouverte à 5 h 5. — Présents M. Chodat, Motet, Moriau, Duproix, La Harpe, R. Jantier, Rehfous, membres du Bureau, Bedot, Ed. Claparède, J. Espine, Stern, François, Flournoy, Fülliguet, Willhaud, Nicole, Prevost.

M. le R. déclare qu'il n'y a pas suspension
de la séance, l'ordre du jour étant peu important.

Procès-verbal du 23 mai lu et adapté.

La F.S. propose à l'unanimité par l'organe de M. R. Jantier, doyen, le doctorat honoris causa pour M. Schröter, qui célèbre le 9 juin le jubilé de ses 25 ans d'enseignement au Polytechnicum. C'est un botaniste universellement connu. M. Chodat, docteur énumère ses œuvres dont quelques-unes ont servi de modèle en d'autres pays. C'est aussi un grand ami de Genève. — Adapté.

La F.L.S.S. propose le doctorat honoris causa en sociologie pour M. Walras à l'occasion de son 75^{ème} anniversaire qui va célébrer l'Université de Lausanne. C'est une des sommités du monde économique. — Adapté.

Séance levée à 5 h 30

Le Secrétaire Paul Moriau

Séance du vendredi 18 juin 1909 (3)

----- accordant à M. Marnier le Professeur
de lire un cours pour le dimanche d'octobre
1909-1910.

----- nommant M. Binley assistant

----- accordant diverses exemptions de
finances.

Directeur honoraire caissa. ~~Diplôme~~

A. Diplôme. M. le Recteur rappelle que le Bureau
présente que le Diplôme indiquera en quelques
mots succincts le motif essentiel à l'octroi
d'après le Rectorat en dernier lieu - et insiste
pour que les Facultés fournissent ^{leur} ~~leur~~ ^{leur} ~~leur~~
délivré la formule à insérer dans le diplôme.
M. Baycard demande que l'on inscrive dans
le diplôme la formule finale contre laquelle
et que l'action du diplôme soit fortifiée en
laissant publique par son titre indicatif.
cette proposition est approuvée par MM. M. L.
haut de Jérusalem, Deca - Procès -

Il est décidé ^{par l'unanimité} que le Diplôme du Doctorat
ne portera que la formule finale, mais
que la notice explicative sera versée précédemment
à l'acte public devant être remis au
Secrétaire dans le plus bref délai.

B. lista de dados pessoais e outros.

Les listes des docteurs proposés par la Faculté
sont donc successivement par la Faculté.
M. le docteur d'après : i en liste.
pour la Faculté des Lettres?

mm Bread ----- Hard } Don't eat it
Buck, Baumgarten & Bruckner }
Pastor - Don't eat it

hans L. Parvelli de dienst. M^r. Van Dyke, Pres.
Directeur

Il se décide que le Bureau sera compétent
sans qu'il en soit au nom : en l'absence d'aucun
avec la faculté intéressée.

~~Après la proposition~~ M. Ploumey propose d'ac-
corder à J^r bonavis caiss. : M. Barthe -
M. le Relloué caissier pour le même distric-
tion entre d'ailleurs pour MM. Jacques, Dubouze
et H. Adler. Les après échange de vues,
~~et après la fin de la séance~~ la question
a été décidée de Biron - après entente avec
les Facultés intéressées.

M. le Recteur communique le programme du Traité.
il indique que, l'Hôtel National ne pouvant
avoir des places en nombre suffisant.
le Comité d'Etat se voit forcé de limiter beaucoup
les inscriptions.

Séance du Vendredi 18 Juin 1909. : 3h.

Présidence de M. R. Rhodé, Recteur.

Présents MM. Mantet, Vice-Recteur, Duparc
Rauel, Jactier, Duparc, Rodière, Balausson

Les Karaki, doct. ~~élèves~~

~~élèves~~ MM. Barraud, Besson, Lébien, Jecou

Duparc, Stenard, Pehr, Flournoy, ~~Morand~~ P. A. Juge,

C. E. Juge, E. Martin, A. Mayot, Monmoussin

Mithaud, Naville, J. L. Proust, J. L. Reverchon

Ch. Jaraud, Wiame, Juge, Professeurs

H. de Clapart, Ed. Clapart, Flaminio, I. Bartsch

Prof. extraordinaires.

Reçu M. P. Mariande

Le Procès-Verbal de la séance du
cette loi d'adoption.

Comité Union
Séance.

M. Rodière, trésorier de la Commission du
Fonds Universitaires, présente les comptes
arrétés au 31 Mars 1909.

Les comptes sont approuvés.

Commission
du Fonds Universitaires
séance.

Sont élus, par acclamation, MM. Leithen,
Mantet, Ad. Naville, Proust, Jaraud, Rodière.
mandats attribués.

Prof. honoraire.

M. le Recteur communique la lettre du Dr.
parchement de l'Instruction publique sur

Demande le procès du Sénat au sujet de
la nomination de MM. Edouard Rod et
Eugène Richard, anciens professeurs honoraires.
Par votet successif, le Sénat émet
un avis favorable.

M. le Recteur communique au Sénat:

- 1) la lettre de remerciement de Marius Karl
Schroter, pour le Doctorat honoris causa
qui lui a été décerné par son Institut.
- 2) du rapport de MM. J. L. Proust, et Rühlmann
sur la vérification du compte du dernier camp.
celle avec le concours du délégué du Département
des finances. Les comptes ont été
soigneusement reconnus, en ordre et exacts.
- 3) du arrêté suivant.

----- approuvant l'octroi de
Doctorat honoris causa, à MM. Schroter et
Walzer;

----- nommant M. Eugène Lachère
professeur honoraire;

----- approuvant l'acceptation par le
Sénat du fonds Edouard Fauré pour
un prix de mathématiques pures,

5. XI. 1909
~~~~~

Séance du vendredi 5 novembre 1909  
~~~~~  
présidence Chodat, recteur

ORDRE DU JOUR

- 1. Immatriculations des étrangers.
- 2. Modification au Règlement
(Faculté des sciences)

Affaires courantes.

Décès de Pearce, prof. extr.

Démission de Chantre, prof. ord.

id. de Spira, prof. extr.

Représentation de l'Université
à Cambridge, Leipzig, Neuchâtel

Succès du Jubilé

Mort de Docteurs honoris causa

Nomination de prof. honoraires
(Richard, Rod, Chantre)

Séance ouverte à 3 h. Sont présents, MM. Chodat, Morand, Gautier, Eternod, Bard, Pictet, Duparc, Ph. Aug. Guye, Winarski, B. Durier, Sartel, Milhaud, Duproix

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.
M. le Recteur rappelle le décès inopiné de M. Pearce, prof. extr., qui avait devant lui un brillant avenir. Le Sénat se lève en signe de deuil.

M. Chantre, prof. ord., a démissionné à cause de son âge. Une démarche auprès de lui, faite d'accord avec le Doyen, n'a pas réussi à le faire revenir sur sa décision.

M. Spira, prof. extr., arrivé au terme de son mandat, n'en a pas demandé le renouvellement. Son successeur sera bientôt nommé.

L'Univ. a été représentée à Cambridge, au centenaire de Darwin, par son Recteur, au 500^e anniversaire de l'Université de Leipzig par M. Paul Morand, secrétaire du Sénat, à la aux fêtes de Neuchâtel, à l'occasion de la transformation de l'Académie en Université, par M. Chodat, recteur, et au Congrès international de médecine de Buda-Pest par MM. Askanazy et Cristiani.

M. le Recteur rappelle le succès des fêtes du Jubilé, qui a dépassé notre attente et remercie tous les membres du Sénat pour la part prise à la préparation et à la réussite du Jubilé.

Plusieurs des Docteurs honoris causa nommés au Jubilé sont morts : MM. Hilty, de Schickler, Hansen et Pion.

MM. Richard et Rod ont été nommés prof. honor. de même M. Chantre.

Le Conseil d'Etat a nommé 4 ss. Stauts (v.p. 40-41)

Modification au
Règlement de la FS

Modification au Règlement de la Fac. des sciences

M. Gautier, Doyen, rapporte. Une erreur s'est glissée dans le règlement lors de la révision tendant au fractionnement des examens (voir ci-dessus p. 7). Le texte nouveau n'exige que la note 3 pour les épreuves scindées du baccal. es-sciences, alors qu'on avait l'intention de conserver l'ancien règlement qui exigeait plus de 3. La FS propose donc de dire:

"Les épreuves scindées, orales ou écrites, ne sont admises que si le candidat obtient pour chaque épreuve la note correspondant au moins à la moyenne exigée sur l'ensemble de l'examen par les art. 20 et 21 du Règlement. Ces notes sont, pour les épreuves du baccalauréat es-sciences, un chiffre dépassant 3, et pour chacune des épreuves du Diplôme de licencié, du Certificat d'aptitude et du Doctorat un chiffre atteignant 4"

Adopté sans discussion.

Décisions de la Confé-
rence des recteurs
(immatriculation des
étrangers)

Immatriculation des étrangers (Décisions de la Conférence des recteurs, soumises à ratification).

M. le R. expose que le principe de la nationalité selon lequel on immatricule les étrangers satisfaisant aux conditions exigées dans leur pays, est depuis longtemps appliqué à Genève. Depuis lors Zurich, Berne et Lausanne ont plus ou moins posé les mêmes exigences. Puis la conférence des recteurs à Berne a émis le principe de la nationalité pour la Suisse en ajoutant que "les Russes (hommes et femmes) ne sont immatriculés que s'ils satisfont aux conditions déterminées par la conférence des recteurs, conditions qui sont communiquées par une Commission permanente". Cette commission a été nommée et siége à Berne. Une 3^{me} décision de la conférence de Berne dit en outre: "Les ^{aux} examens complémentaires demandés par ces conditions nouvelles il peut être satisfait ou par des certificats que l'examen complémentaire a été passé en Russie ou par un examen complémentaire subi dans l'université suisse intéressée. Les exigences relatives à ces examens sont déterminées par le programme de la maturité fédérale." Nos délégués apporteront à la conférence de Neuchâtel le rapport du sénat, mais la préparation du jubilé nous a empêché de discuter la question qui est extrêmement complexe. Les délégués de Genève ont donc essayé de faire reproduire à Neuchâtel et il a été entendu que Genève donnerait sa réponse avant la prochaine réunion. — Quant au fond de la question les Genevois se sont efforcés de faire comprendre

que notre organisation est toute différente de celle de la Suisse allemande parce que nous avons une série d'examens intermédiaires de sciences et de médecine qui n'existent pas en Suisse allemande. Mais la Suisse allemande ont toujours refusé de nous entendre sur ce point en prétendant que c'était des questions d'examens et qu'il ne s'agissait pas le moment que d'immatriculation. On dirait que l'on ne s'applique depuis longtemps le principe de l'immatriculation la nationalité par la Suisse. Mais depuis 1906 la faculté de médecine de Pétersbourg exige non seulement l'examen complémentaire de latin que nous demandons, mais un examen complémentaire de langue et littérature russes, de français, d'allemand, de physique et de mathématiques. Il s'agit donc de savoir si nous voulons imposer aux Russes un examen complémentaire sur ces 4 dernières branches.

M. Bard remarque que ces exigences sont propres à Pétersbourg et qu'il suffit que la Russie diplôme chez nous vienne leurs examens et reconnus en Russie. Il faut prendre l'offensive, exiger qu'on applique à tout le monde le principe de la nationalité et pas seulement aux Russes et accuser la université suisse allemande de ne pas appliquer le principe, car en fait elle ne l'applique pas.

M. le R. ajoute qu'à Berne le doctorat en médecine n'est qu'un colloquium de 2 h à 2 h 1/2 que ne précède aucun examen intermédiaire tandis qu'à Genève après 2 examens théoriques et pratiques portant sur la physique etc., d'un côté, la physiologie etc., de l'autre, l'étudiant subit un examen semblable à l'examen fédéral de médecine. Mais la Suisse allemande ne veulent pas prendre cela en considération. — M. Eternod croit que l'examen complémentaire paré à Suisse est une tromperie attendu qu'il ne serait pas reconnu en Russie.

M. Duparc approuve M. Bard. Il faut prendre l'offensive car Berne et Zurich ne suivent pas les conventions: un Allemand sans maturité qui voudrait passer le doctorat à Genève a montré à M. Duparc de lettres des recteurs de Zurich et Berne

lui déclarant qu'il l'immatriculerait. Le système ge-
neral d'immatriculation est draconien, il elimine d'exce-
lents elements; à cela nous ajoutons des examens inter-
mediaires inconnus en Suisse allemande. Et on nous
accuse d'etre trop faciles!

M. G. R. donne lecture d'une lettre de Juge de la F.M.
l'informant que la faculte demande à l'unanimité
qu'on ne change rien au mode actuel d'immatricu-
lation des Russes.

M. Ph. A. Juge. Nous devons envoyer, avec nos decisions, un
memoire explicatif pour que, si la Conference des Rect-
eurs se disout, on ne nous accuse pas injustement.

M. Mriaud. Il ne faut pas exagerer les divergences en-
tre la Suisse allemande et nous. On est d'accord sur le
principe de la nationalite, c'est deja beaucoup. La dis-
cussion ne porte que sur des details d'application aux
Russes.

M. G. R. et M. Brunier croient que la Conference des Recteurs
n'aurait pas du commencer par l'immatriculation, à cause
de la valeur differente de l'immatriculation dans la Suisse
romande et dans la Suisse allemande. M. Chodal remarque
que notre immatriculation est pour ainsi dire priverie ju-
s'aux examens intermediaires; M. Brunier que ces ex-
amens pourraient etre qualifiés d'examens complome-
ntaires. A quoi, M. Ph. A. Juge riposte que nos confeder-
es nous accuseraient d'attirer les etudiants à admettant
des gens que eux n'admettent pas.

M. Bard insiste pour qu'on demande aux autres universi-
tes suisses si elles appliquent à tous les etrangers le prin-
cipe de la nationalite.

Finalement, il est decide que le Bureau prendra des
informations precises sur la condition exister en Russie
et fera rapport au Senat.

Liste des assistants nomme par le Conseil d'Etat

MM. E. Bujard	Lab. histol. embr. et stomat.
J. Oltramare	- - - -
S. Senta	Pol. chir. Université
R. Lambossy	- - -
L. Campiche	Lab. Clin. Medic. Université
P. Huebschmann	Inst. Pat.
J. Boechat	- -
Th. Laskowski	Lab. anatomie normale
P. Hauffer	- - -
A. Thomas	- - -

Mlle R. Corol	-	-	-
MM. B. Wicki	Lab. Thérapeut.		
F. Battelli	Lab. Physiol.		
Mlle L. Stern	-	-	
MM. <u>A. Lapiné</u>	-	-	
A. Cramer	Pol. Médicale		
R. Dufour	-	-	
E. Ferrario	Lab. Chimie inorg. et org.		
A. Kaufmann	-	-	-
A. Rilliet	-	-	-
F. W. Kay	-	-	-
H. Jacquemoud	Assist. aux chaires Mathématiques		
M. Basadonna	Lab. Chimie analytique		

MM. H. Goldblum	Lab. Chimie analytique
M. Wunder	- - -
A. Nazmi	- - -
Mlle W. Totkiewicz	- - -
M. A. Lendner	Lab de Botanique (chef de travaux)
Mlle A. Grobéty	- -
MM. W. Frederiks	- -
F. Lubecki	Lab. Zoologie et anatomie comp.
Mlle T. Rzymowska	- - - -
MM. A. Schidloff	Lab. Physique
H. Perrier	Institut Pathologique
B. Huguenin	Clin. Gynécol. et obstétric.
G. Darier	Lab. Chimie techn. et théorique
G. Beaume.	- - - -
G. Drouginine	- - - -
N. Boubnoff	- - - -
F. Tissot	Assist, assermenté Lab. Médecine légale
Mlle M. Chappuis	Sage-femme Policlin. Gynécol.
MM. T. Reh	Lab. Hygiène
L. Collet	Lab. Géologie
Mlle Tikanowitch	Lab. Minéral.
Mme M. Huguenin-Radmilowitch	Ophtalmologie

En outre le Conseil d'Etat :

Rapporte son arrêté concernant nomination Mlle M. Pawloska
assist Institut Pathol.

accepte démission E. Jaccard garçon lab. Institut pathol.

- - - Ed. Jaccard Préparateur Institut pathol.

- nomme J. Tschann Préparateur Institut Pathol.

- - F. Cocquio homme de peine Lab. Chimie analyt.

- - E. Chollet garçon lab. Institut pathol.

- accepte démission Mlle M. Clément sage-femme Pol. Gynécol.

Séance levée à 5h.

Le Secrétaire: Paul Moriaud

Réunion des professeurs ordinaires

prés. Chodat, recteur

Séance ouverte à 4 h. 1/2. - Procès-verbal de la réunion du 20 mars lu et adopté. - Présents, MM. Chodat, Caillet, R. Gautier, Duproix, Lehtous, Méjevand, Seitz, Moret, Alf. Martin, Alf. Gautier, D'Espine, Nicole, Sarasin, Moriaud.

Ordre du Jour:

- 1) Rapport annuel de gestion de la Commission de la Caisse de Prévoyance.
- 2) Rapport des Commissaires Vérificateurs.
- 3) Election des Membres de la Commission (art. 3 des statuts)

N.B. Le Rapport et le Comptes personnels peuvent être consultés au Secrétariat (Salle 32)

1°. M. Caillet présente le rapport. Le capital est de 142,212 fr. 50, contre 122,504 fr. 60 en 1908. Les pensions servies atteignent 4533 fr. 40 en 1910, restant inférieure de 4609 fr. à la somme disponible, de sorte qu'il n'y aura pas à recourir à la garantie de l'Etat.

2°. M. Lehtous présente le rapport des commissaires-vérificateurs, dont les conclusions favorables sont adoptées. - M. Martin (Alf.), membre de la Commission, dit, pour rendre hommage à la vérité, que c'est M. Caillet qui fait tout le travail. M. le R. s'associe à ces remerciements.

3°. Sont élus MM. Caillet, Nicole, Alf. Martin, Prevost et Montet. La commission est présidée par M. H. Fazy conseiller d'Etat chargé du Dép. des finances.

La commission s'est occupée de la question des veuves et présentera bientôt un rapport.

Séance levée à 5h.

Le Secrétaire

Paul Moriaud

Séance du Sénat du mardi 30 nov. 1909

prés. Chodat, recteur

Séance ouverte à 5 h. 10. - Procès-verbal de la précédente séance lu et adopté. - Sont présents, MM. Chodat, recteur, Morinod, secrétaire, R. Gantier, Laskowski, Rehfoers, Dugroix, Joyeux, Alf. Gantier, Picot, Cristiani, Seitz, Ottaviani, Muret, Méjerand, Sarasin, Fert, Meunier, Eug. Martin, Pictet, Bozeaud, Ph. A. Guye, Bouvier, ^{Nicola, Ch. Eug. Guye, Yung, Gajard} M. le R. salue la présence de M. Bourgeois, trésorier du Jubilé, qu'il a précédé d'accord avec le bureau, l'assister à la séance et de M. Eug. Choisy, nouveau professeur de théologie historique.

Ordre du Jour:

- 1) Rapport financier sur le Jubilé.
- 2) Modifications au Règlement:
 - a) Sessions d'examens annuels.
 - b) Proposition de la Faculté des Sciences de changer le titre de "Chimiste Diplômé" en celui de "Ingénieur Chimiste"
- 3) Rapport de Délégations.

Communications du Recteur:

Arrêtés du Conseil d'Etat

- a) Arrêté maintenant le congé de M. le prof. Rossier, consultant d'Etat;
- b) 3 Arrêtés d'accession:
 1. nommant M. Ch. WERNER prof. ord. de philosophie et d'histoire de la philosophie;
 2. nommant M. le pasteur Eug. CHOISY prof. ord. de théologie historique;
 3. nommant M. Arthur BAUMGARTEN prof. ext. de droit pénal allemand.
- c) Arrêté changeant le titre de la chaire ordinaire de classification et méthode des sciences en celui de Philosophie et classification des sciences.
- d) Arrêté nommant pour 1909-10 M. J. Taponnier assistant d'histérisologie.
- e) Le Doyen a accordé la exemption de finance pour le semestre d'hiver aux personnes suivantes:

Fac. des Sciences: M. J. Peter, - M. E. Parejas, - Mlle R. Schröder, -

M. R. Berner, - Mlle A. Weill, - M. T. Foëx, - M. Ch.

Ramseyer, - M. E. Chuit, - M. Wildbolz, - M. Trachsler,

Mlle C. Vignier, - M. M. Bohn, - Mlle E. Latour, - Mlle

M. Chouet, - M. G. Baumann, - M. J. Terrier, - M. H. Brunner

M. V. Donnet.

Fac. Lettres et Sc. sociales: M. H. Wildbolz, - M. A. Lossier, - M. P. Leu-

zinger (et pr Sciences), - M. E. Bouvier, - M. A. Nally, -

~~Mlle~~ C. Métraux, - M. C. Ramseyer, - M. L. Richard, - Mlle

E. Latour, - M. A. Walker, - M. L. Robin, - Mlle M. Chouet,

M. G. Christin, - Mlle J. Lévy, - M. A. Margot, - Mlle M.

Jentzer, - M. E. Métraux, - Mlle L. Latour, - M. C. Gandin,

M. F. Bouchardy, - Mlle G. Dunand, - Mlle C. Vignier, - Mlle

Ju. Lévy, - M. E. Schramli, - M. G. Golay, - Mlles Je. et Ju.

Lévy.

Fac. de Droit: M. A. Lossier, M. Vettiner, -

Fac. Théol. et Lettres: M. J. Dupertuis

Fac. de Médecine: M. A. Wissmer.

Rapport financier

sur le Jubilé

Recettes 80,119

Dépenses (actuelles) 78,887

Vérification des
comptes

Fonds des anciens
étudiants

Rapport financier sur le Jubilé.

M. le R. rapporte. Le budget comportait 74 950 fr. de dépenses et 75 300 fr. de recettes. Les recettes se sont élevées à 80,119 fr. 95.
Articles principaux: Bazar 53 137.60, dont 5.000 ont été versés au Collège, Conférences à l'Athénée 6 946.20, Conférence à M. Alfred Martin prof. 200.00, de M. Godet 378, Versements de professeurs et privat. Docents 3 649 (y compris 300 fr. de Facultés), Don de l'Etat de l'Université protestante française 5 000, de M. Casimir de Landelle 800 fr., de M. Pyramus Naville 500, de M. le Ministre de l'Instruction 40, de l'heritier J'Em. Stracklin 10 000. - Les dépenses ont atteint jusqu'ici 78,887 fr. 10. Il reste donc en caisse 1 312 fr. auxquels on peut ajouter 3 000 fr. que versera presque certainement la Salle des journaux et 1 500 fr. que produiront probablement les publications en 1909: au total, aurons 5 500 fr. qui permettront de payer le solde des publications (reste dû de plus de 2 000 fr. et publications en cours).

M. le R. remercie vivement M. Bourgeois, grâce au quel l'Université a perçu 2 646 fr. d'intérêts.

Le Sénat charge la Commission des fonds universitaires de vérifier les comptes.

M. le R. ajoute, sur le fond des anciens étudiants, que M. Richard (ing.), président du Comité, désire que l'emploi du fonds soit décidé avant le vote. On constituera probablement un fond de bourses pour voyages d'études. Une commission composée du Rector, de M. de l'Université et de délégués

Les anciens étudiants seront chargés de la gestion. Le fonds représenterait jusqu'à 200000 fr. d'intérêts. — Les anciens étudiants allemands, qui ont formé un groupe spécial, n'ont pas encore versé un plus les 1500 fr. dont ils ont fait don "für eine literarische Anschaffung".

M. le prof. Nicole, en sa qualité de Doyen d'ajz, félicite et remercie M. Chodet, recteur, au désouvenant et à l'habileté auquel est dû par une grande part le succès du jubilé.

Proposition de M. Boyeau pour l'entretien de l'Orangerie de la Faculté de Médecine, dans son état actuel

Sur la proposition de M. Boyeau, le Bureau est chargé d'entreprendre des négociations pour que l'Orangerie soit déplacée de façon qu'elle continue à former un tout avec les bêtes des botanistes suédois. — On pourrait la placer vers l'Esplanade à front de la rue de Candolle. — L'Orangerie rappelle la création du Jardin botanique en 1814 et Lyraumes de Candolle y a fait ses premières leçons et c'est de là qu'est parti le beau développement de la Faculté des sciences. Elle forme avec les bêtes des botanistes un tout insparable. — M. le R. approuve la proposition. C'est de là qu'est parti tout le mouvement de la physiologie végétale et, indirectement, de la physiologie animale elle-même. — La proposition est adoptée.

Modification au Règlement

1°. Art. 17 al. 4
Sessions intermédiaires pour le bacc. ès sciences

Modification au Règlement.

1) La FS propose d'ajouter le baccalauréat ès sc. aux grades pour lesquels on peut avoir des sessions intermédiaires. Il s'agit, à l'art. 17, al. 4, d'ajouter après le mot : "Exceptionnellement", les mots : "pour les examens de bacheliers ès-sciences." M. Karstowski, Doyen de la FS, dit que les sessions intermédiaires fonctionnent parfaitement à la FS. — Adopté.

2°. Titre d'Ingénieur-chimiste (au lieu de Chimiste Diplômé en chimie d'Ingénieur chimiste. Nourissant Diplômé)

2) La FS propose de changer le titre de Chimiste en Ingénieur chimiste. Maintenant toutes les écoles polytechniques font des docteurs, excepté M. R. Gautier, Doyen de la faculté des sciences, qui crée des ingénieurs. Le titre de Chimiste Diplômé est un diplôme d'initiation qu'on obtient dans les écoles d'ordre inférieur. Les Polytechniques donnent le titre d'Ingénieur chimiste. De même l'Université de Lausanne et la plupart des Universités françaises. Notre examen est vraiment universitaire au même degré que technique. Adopté.

Rapport de Délégation.

M. Chodet, recteur, a assisté au Congrès de Darwin.

Rapport de Délégation
M. Chodet, recteur, a assisté au Congrès de Darwin.

Grande impression scientifique. Pas d'attachement intelligent aux théories du maître, qui est considéré comme le passé. Les qui ont une des distinctions professent des opinions très variées sur l'évolution. Même Francis Darwin introduit dans la biologie des éléments psychologiques qu'il avait pu goûter son père.

2/ Univ. libre de Bruxelles

M. Chodat a représenté aussi notre université au 75^e anniversaire de l'Univ. libre de Bruxelles, qui, en face d'institutions cléricales, ~~continue~~ veut braver le dogme du libre examen. Cette tendance a été exprimée au cours des fêtes avec force et modération à la fois. Mouvement superbe de liberté publique. ^{fini} M. le Bourgmestre Paul, notre D^r honoraire, a apporté 4 millions fr en son nom et en celui de quelques amis. La ville de Bruxelles a pris l'engagement de continuer ses subides et de bâtir de nouveaux bâtiments.

A ce propos M. le R. a annoncé par M. Solvay avoir fait don ^{en souvenir de Guy de Maupassant et de Remy de Stas} de 5,000 fr. à distribuer aux étudiants et étudiants comme subides pour des recherches sur la réaction des points atomiques.

3/ Univ. de Neuchâtel

Enfin M. Chodat a assisté aux fêtes de Neuchâtel, transformant son académie en Université. L'enthousiasme le dévouement presque exagéré des professeurs et l'insuffisance des sacrifices de l'Etat.

4/ Univ. de Leipzig

M. Moriond, secrétaire du Sénat, a représenté l'Université au 500^e anniversaire de l'Univ. de Leipzig. Beau spectacle de puissance scientifique et pécuniaire. Multitude de tous pays. Affirmation du rôle national de la grande université en pays saxon et en Allemagne. Quant aux fêtes mêmes, le jubilé germanique surpasse la comparaison, parfois même à son avantage. On s'est plaint à Leipzig d ce que la parole avait été trop paternellement accordée et versée aux étrangers et même aux Allemands d'autres Etats. Pas ex. une orateur représentant la France la Hollande la Belgique l'Italie et l'Espagne, un autre la Russie la Suède la Norvège le Danemark la Grèce la Bulgarie, la Roumanie et la Serbie. Le Roi assistait à toutes les fêtes.

5/ Congrès d'hygiène internat. à Buda-Pesth

M. Cristiani a assisté au Congrès international d'hygiène de Buda-Pesth. Buda-Pesth possède des instituts médicaux et de diuques admirables. Les travaux ont été nombreux et intéressants. Réception somptueuse. L'archiduc Léopold a tenu un petit dîner aux représentants de chaque pays. S'est terminé à 6 h. 35.

Le Secrétaire

Paul Moriond

11. XII. 1909

Séance du Sénat du Samedi 11 Décembre 1909

prés. Chodat, recteur

Séance ouverte à 4 h. 35. - Présents, MM. Askanazy, Chodat, Cristiani, Charanne, Dupan, Duproix, Eternod, R. Gautier, Milhaud, Morian, Murat, Prevost, Reverdin, Schifano, Werner, prof. ord., St. Claparède et Fraenkel, prof. ext.

Ordre du jour:
Election de deux délégués
à la Commission scolaire.

M. le R. salue la présence de M. Ch. Werner, nommé récemment prof. de philosophie.

Arrêtés du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat accepte la

démission A. Nazmi assist. lab. chimie analytique
Nommé pour année universit. M. R. Sabot 2d assist. Labor.
Minéralogie.
Nommé pour année universit. MM. S. Pina et Z. Kitiachvili
assist. lab. chimie analytique
Nommé pour année universit. M. F. Terlikowsky 2d assist.
lab. chimie analytique, remplacem. M. A. Nazmi
Nommé pour 1 année Mlle J. Crévoiserat sage-femme Policl.
gynécologique et obstétricale
Autorise Université accepter don 5000 fr. M. E. Solvay

Le Doyt a exempté: à la F.L. MM. Burgi, M. Luch, B. Mochenson, A. Babel, - à la F.S. et à la F.L. MM. W. Grass et F. Guillemin. Une demi-exemption a été accordée à Mlle Renard.

Election de 2 délégués à la Commission scolaire, en vertu de l'art. 3 de la loi sur l'Instruction publique.

Membres sortants MM. R. Gautier et Seitz. M. R. Gautier, par lettre, decline toute réélection.

M. le R. attire l'attention sur l'importance croissante de la Commission scolaire. M. R. Gautier invite le Sénat à élire à sa place un représentant de la F.M. M. Morian croit au contraire que, le Département ayant précédemment désigné 3 professeurs de la F.S., il conviendrait de représenter dans la Commission la F.D.

M. Seitz est réélu par 14 voix. M. Eternod en obtient 7. M. Mayor 5, M. Alfred Gautier 3.
Second tour de scrutin: M. Mayor 7 voix, M. Eternod 7.

Troisième tour de scrutin. Même résultat. Avant le 4^{me} tour, le Sénat décide de tirer au sort en cas d'égalité des voix.

M. M. Mayor et Lornod obtiennent chacun 8 voix.
Le sort désigne M. Mayor. Il est entendu que, si M. Mayor
refuse, M. Lornod sera considéré comme élu.

Mort de M. le prof.
Massol

M. le R. annonce et déplore la mort de M. le prof.
Massol. L'Université a envoyé une couronne et le
Docteur de la F. S. a parlé sur la tombe. Le départe-
ment et les autorités cantonales et municipales
étaient représentés. L'Intendant Parteur avait chargé
deux délégués.

Doctorat honoris
causa: Em. Picot

La F. L. S. S. propose que le Doctorat honoris causa
soit décerné à M. Emile Picot, prof. à l'École des
Langues Orientales, à Paris. Si sa venue eût été an-
noncée assez tôt, lors du Jubilé, il eût alors figuré
sur la liste des docteurs. D'une activité infatigable,
il est très connu en France et à l'étranger par ses
recherches d'histoire littéraire et de bibliographie. La
proposition est adoptée.

Modifications au
Règlement intérieur

M. le R. prie le Sénat de se prononcer sur des mo-
difications de pure forme au Règlement intérieur.
A l'art 149, ajouter:

"En ce qui concerne la Faculté des Lettres et des Sciences
sociales, le Règlement détermine la compétence respective
des deux sections qui la composent. (Loi du 26 oct. 1905)

Puis insérer après l'art 9 les articles contenus dans
l'arrêté de Conseil d'Etat du 16 nov. 1905, avec les
numéros 10 à 17, au lieu de 1 à 8.

Adapté.

Plaintes sur le chauffage

M. M. Milhaud et Lornod signalant des plaintes
sur le chauffage, M. le R. fera spécialement surveil-
ler par le concierge les salles 30, 44 et 46 et l'audi-
toire signalé par M. Lornod à la F. M.

Eclairage du vestibule
du Sénat

M. Muret réclame l'éclairage du vestibule du
Sénat.

Séance levée à 5 h 1/2

Le Secrétaire:

Paul Morand

5. II. 1910

SENAT

Séance du Sénat du 5 février 1910

prés. Chodat, recteur

Séance ouverte à 6 h. 15. — Le procès-verbal des 2 précédentes séances est lu et adopté. Sont présents MM. Chodat, R. Gautier, Lehmann, Palavand, Koriaud, membres du Bureau, Cristiani, D'Esping, Eternod, Fulliquet, Naville (Abs.), Michaud, Muret, Nicot, Prevost, Seitz, Werner, Winiarski, Wicari, prof. ord., D. Chapuis, prof. ext.

ORDRE DU JOUR :

*Programme des Cours
pour le semestre d'été 1910.*

*Les Cours de M. M.
les Professeurs seront sus-
pendus de 5 à 6 h.*

adjonction à l'ORDRE DU JOUR :

*Modifications au Règlement
relatives à la Licence en
lettres et à la Licence en
sciences sociales.*

*(Proposition de la Faculté
des Lettres et des Sciences
sociales.)*

Communications du Recteur.

Mort d'En. Martin, prof. ord.

Mort de M. Ernest Martin, prof. à la Faculté de Théologie, ancien Recteur. Le Recteur et le Doyen ont prononcé des discours aux funérailles. Le Sénat se lève en signe de deuil.

Mort d'Ed. Rod, prof. honoraire

Mort de M. Ed. Rod ancien prof. de litt. comparée, prof. honoraire. Le Sénat se lève en signe de deuil et décide par M. H. Duvrier représentant l'Université aux obsèques, s'il en était empêché notre docteur honoraire M. Gabriel Monod serait prié de nous représenter. M. L. R. annonce la déléation à Madame Rod.

Arrêts du Conseil d'Etat

1) Doctorat h. c. Picot

Par divers arrêts, le Conseil s'est :

10) approuvé la nomination de M. Picot comme

2) Traitement de la chaire
d'histoire du droit romain.
3) Assistant

Prix Humbert

Voyage à Bruxelles
pour étudier l'enseignement
des sciences sociales

Voyage à Zurich
pour étudier l'enseignement
des sciences commerciales

Jubilé de Berlin

Buste de Candolle

RemplACEMENT de M.
Pearce, prof. ext.

Commission pour l'Exposi-
tion nationale de 1913

Docteur honoris causa.

2°) a porté à 2000 frs le traitement du prof. ext. d'his-
toire du droit romain.

3°) a nommé M. Eug. Roes chimiste, assistant au la-
boratoire de chimie pharmaceutique etc.

Un manuscrit est arrivé pour le prix Humbert.
Sur la proposition du R. le jury est composé de M.
M. Adr. Naville et Charles Cailler prof et Arnold Reymond
doct. es lettres.

M. le R. et M. Millaud ont été envoyés par le départe-
ment à l'Université libre de Bruxelles pour y étu-
dier l'organisation de l'enseignement des sciences sociales.
L'Institut de sociologie est annexé à la F.D. Les
cours sont plus complets à Genève, mais Bruxelles
est très supérieure par ses installations. Un rapport
a été adressé au Département.

En outre, le R. et M. le prof. Rehfous et Millaud
ont aller étudier à Zurich l'enseignement des scien-
ces commerciales, sur mission du Département.

Ces deux missions ont été décidées par le départe-
ment en exécution des promesses faites par le Conseil
d'Etat dans son discours d'installation.

L'Université de Berlin fête en Octobre son 1er an-
tenaire. Le Bureau a désigné comme d'élève le
futur recteur.

La réponse à une communication ^{par le} R. faite en con-
formité de la décision du Sénat, le Conseil admini-
stratif répond que l'opinion unanime des jurés
du Monument de la Réformation est que le buste de
Candolle ne peut plus supporter les intempéries.
Quant au transfert de l'Orangerie c'est une question
d'argent et le Conseil s'est adressé au Comité du
Monument. Le Sénat décide d'insister pour que le
buste de Candolle ne soit pas séparé de l'Orangerie
avec laquelle il forme un tout historique et artistique.
Le R. fera faire de sa côté une expertise.

M. Pearce, prof. ext. décidé n'a pas pu être remplacé
cet hiver. M. Jouskowski privat-docent a fait le cours.

Le R. de Neuchâtel nous demande de désigner, con-
formément à la décision de la Conférence des Recteurs
notre d'élève à la Commission Centrale pour l'Exposi-
tion nationale de 1913 à Berne. M. Rehfous est désigné.

Nouveau bâtiment
universitaire

Le département demande une nouvelle étude sur l'utilisation du Musée et il est entendu que l'Université examinera en même temps une autre solution, celle d'un bâtiment distinct pour les sciences.

Température des salles

Le concierge a fait une enquête sur la température des salles signalées à la précédente séance. Elle n'a jamais dépassé 19 degrés. Il faut donc incriminer la ventilation.

Programme du semestre
d'été

Programme du semestre d'été. Il est adapté faculté par faculté. Les Doyens signalent le fait suivant.

F.S. M. Bedal a obtenu un congé pour travailler dans une station zoologique au bord de la mer. Le cours n'aura pas lieu, il est peu fréquenté en été.

F.L.S.S. Deux nouveaux privat-docents: M. George Karadjian, lic. es sciences sociales (l'évolution politique de la Russie; et M. de Stéfano, doct. es lettres (les hérésies au moyen âge).

F.D. le nouveau prof. de droit pénal allemand, M. Baumgarten remplace M. Spira.

Modification au Règlement,
art. 27 (FS)

Le F.S. demande d'accord avec le Bureau, les modifications suivantes à l'art 27 du règlement. Après les mots "diplôme de chimiste", insérer: "il (le droit de graduation) est réduit à 150 frs pour les candidats qui ont déjà obtenu à Genève le certificat d'aptitude à l'enseignement des sciences dans les établissements secondaires supérieurs" puis, nouvel alinéa:

"le droit de graduation pour le certificat d'aptitude à l'enseignement des sciences dans les établissements secondaires supérieurs est réduit à 50 frs pour les candidats qui ont déjà obtenu à Genève le diplôme de docteur."

Prix universitaires

Prix universitaires. Adapté comme sujet:
10) pour le prix Humbert, sur la proposition de M. Ad. Naville la Philosophie de M. Bergson;
20) Prix Ador, sur la proposition de M. M. Seitz et Berfland. "la relation politiques de Genève et

de Suines au 18^{me} siècle.

La modification au règlement de la F.L.S.S est renvoyée à la prochaine séance.

Séance levée à 6 h 15

Le Secrétaire
Paul Moriaux

24. II. 1910

Séance du jeudi 24 février 1910

prés. Chodat, recteur.

La séance est ouverte à 5 h. Sont présents: M. Chodat, Montet, Gautier (Naou), Laskowski, Pichoux, Moriaux, membres du Bureau, Boffand, Cristiani, Etanod, Fehr, Flournoy, Gautier (Alped), de Jirard (Eggen), Juge (Cug), Juge (Ph. Aug), Milhaud, Mabret, Prevot, Sarsin, Seitz, Wuain, Yang, prof. ord., Pedot, Claparède, Baumgarten, Winiarowski, prof. ext.

Température des salles

Procès verbal de la précédente séance lu et adopté.
~~M. G. R. fait savoir par l'après l'enquête du concierge~~
~~la température~~ A ce propos M. de Jirard remarque que l'enquête du concierge sur la température des salles n'est pas probante, étant faite entre les cours après s'être à ouvrir portes et fenêtres. Le Sénat charge M. Luy. Juge de l'examen de la question.

Buste de Candolle

A propos du buste de Candolle, M. G. R. fait savoir si après examen M. Vibert, sculpteur, déclare que ce buste peut parfaitement rester au grand air; il dressera un rapport qui sera transmis au Conseil administratif.

Baumgarten, prof. ext.

M. G. R. souhaite la bienvenue au nouveau prof. de droit pénal allemand, M. Baumgarten.

Communications du Recteur.

Arrêtés du Conseil d'Etat

Par divers arrêtés le Conseil d'Etat:

Règlement, art. 17
Jury médecins-chirurgiens

Modifie le 4^{me} alinéa de l'art. 1) du Règlement; nomme le jury pour les examens de capacité pour médecins chirurgiens;

Congé Pedot
Démission Partsch

Accorde un congé à M. Pedot pour le semestre d'été.
M. Partsch prof. ext. étant appelé à s'éloigner comme prof. ord. a donné sa démission. M. G. R. adresse à M. Partsch félicitation et regret.

Démission du Doyen de la F.L.S.S
M. Duproix
remplacé par M. Seitz

M. Duproix a donné sa démission comme Doyen de la F.L. pour raison de santé. Le Bureau lui a exprimé par une lettre ses regrets et ses vœux de rétablissement. La F.L.S.S a élu Doyen M. Seitz à l'unanimité.

Obsèques D'Ed. Rod

Obsèques D'H. Dufour

Comptabilité du caissier-comptable

Don de Mme Rigaud-Plantamour
pour un prix annuel à la
F.S.

Bâtiments universi-
taires

Coût de la transformation
du Muséum

La F.S. refuse de s'y
installer.

Construction d'un bâtiment
des sciences

M. B. Bouvier a représenté l'Université aux ob-
sèques de M. Rod. Il a présenté une couronne.
Madame Rod a écrit deux lettres de remerciement.
M. Eug. Juge a été délégué par le Bureau aux
obsèques de M. Henri Dufour prof de physique à
Lausanne et notre docteur honori causa.
M. M. Reichen et Pivrot ont vérifié la caisse et les
livres du caissier comptable.
Madame Rigaud Plantamour institue un prix an-
nuel de 1000 frs pour l'auteur du meilleur mémoire
scientifique. Elle a déjà versé 1500 frs ch. Pictet et
C^{ie}. Elle voulait que le concours ne fût ouvert qu'en
février, mais sur la demande du Bureau elle
consent à l'adjonction des étudiants suisses de notre
Université. — Le Sénat accepte la donation et
renvoie les détails à la F.S.
Bâtiments universitaires. M. le R. expose la question
un rapport de M. Dory, architecte, au Conseil d'Etat
conclut que le Muséum pourrait être affecté aux
services universitaires. M. le R. donne lecture de ce
rapport qui estime le Muséum à 640,000 frs (deduc-
tion faite de 5% pour vétusté). Les transformations
coûteraient 200,000 frs et une annexe pour grande
salle de cours 250,000 frs. Coût total: environ
quatre cent mille frs. En affectant ce bâtiment
aux sciences naturelles, on ne pourrait pas y loger
la physique, qui resterait où elle est, et l'orientation
serait fâcheuse. — M. R. Gautier, doyen de la F.S.,
ajoute ici qu'après examen en deux loges se'ances
la F.S. conclut que le Muséum ne saurait lui
convenir, que ce n'est que dans le bâtiment central
qu'elle pourrait trouver une extension suffisante, à
la condition que les autres facultés soient entière-
ment logées au Muséum. Sinon, la Faculté se
rallierait au projet de construction d'un bâtiment
des sciences, en demandant que l'Etat réserve aux be-
soins futurs de l'Université tous les terrains voi-
sins de l'Ecole de médecine, y compris les ca-
sernes. — M. le R. expose que ces terrains sont
les seuls disponibles pour un bâtiment des sciences.
Les études faites par M. Fulpius architecte pour
un bâtiment plus grand que l'Université actuelle

Transport des facultés
des LSS, D et T au Muséum

chiffrent par 12 à 15 cent mille francs. L'Université actuelle
serait abandonnée tout entière aux facultés de Lettres, Droit
et Théologie. Les Facultés seraient malheureusement éloignées
mais plus tard on pourrait peut-être les réunir sur les
nouveaux terrains. — Une autre solution est le trans-
fert au Muséum de ces trois facultés. Elles y dispo-
seraient de 2000 mètres au lieu de 1250 environ qu'elles
occupent aujourd'hui. Les sciences resteraient dans le
bâtiment central. Pour l'extension future on aurait
la bibliothèque qui pourrait s'établir à front de la
rue de Candolle. — Le Bureau propose au Sénat de
le prononcer :

Proposition
du
Bureau

- 1°) en faveur de la construction d'un bâtiment des
sciences, les Facultés de Lettres, sciences sociales, de Droit et
de Théologie restant dans le bâtiment actuel;
- 2°) subsidiairement en faveur de l'affectation du
Musée d'Histoire Naturelle à l'Université, sous la
condition que le bâtiment soit convenablement installé
pour les Facultés sans "laboratoire", c'est à dire les fa-
cultés des Lettres et sciences sociales, de Droit et de Théologie.

Discussion.

La discussion est ouverte. M. Lutz et d'autres voudraient
le renvoi à une Commission, mais finissent par y renon-
cer sur la observation du Recteur. M. Michaud insiste sur
l'insuffisance des locaux actuels des sciences sociales. Plus-
ieurs remarquent que tout en affectant le bâtiment
central aux sciences on pourrait y loger au moins
l'administration, en tout ou partie. M. Marraud fait
remarque que la construction d'un bâtiment des
sciences arrêterait à toutes les facultés des surfaces
beaucoup plus vastes que le simple gain du
Muséum. M. Yung déplore la séparation
des Facultés. Finalement la proposition du Bureau
est adaptée avec un amendement de M. Munet
supprimant au 2°) la mention des Facultés sans
laboratoire et un amendement de M. Reyher disant
peuvent être convenablement installés. La décision
est donc ainsi conçue :

Amendements.

Décision du Sénat

Le Sénat se prononce :

- 1°) en ^{de la construction} ~~faveur~~ d'un bâtiment des sciences, les facultés
des Lettres et sciences ^{sociales} de Droit et de Théologie restant
dans le bâtiment actuel;
- 2°) subsidiairement, pour l'affectation du Musée

d' Histoire Naturelle à l'Université, sous la condition que ce bâtiment puisse être convenablement installé.

Il décide à cet égard, à la demande de M. R. Jautier que le rapport de la F.S. sera communiqué au Département.

Demande au Bureau

M. B. Pouvier demande que le Bureau invite les Facultés sans laboratoires ^{à présenter} un rapport sur l'aménagement du Muséum et sur leurs besoins. M. le R. est d'accord.

L'ordre levée à 6 h 55.

Le Secrétaire : Paul Moriaud

17. III. 1910

REUNION DES PROF. ORD.

Réunion des professeurs ordinaires
Du jeudi 17 mars 1910

prés. Chodat, retour

Séance ouverte à 4 h. 20. Tout présents MM. Chodat, J. Jautier, Laskowski, Moriaud, membres du Bureau, Baid, Akarazy, Caillet, Bozeman, Cristiani, Kappeler, Jautier (Mf.), Mayor, Milhaud, Murat, Neumann, Ragerand, Martin (Mf.) Nidele.

Caisse de retraite
Question des veuves

et
abaissément de l'âge de retraite

M. Caillet rapporte au nom de la commission. Il rappelle l'origine du nouveau projet. La commission a siégé plusieurs fois avec le Rector et avec M. Chantre, prof. honoraire. Le rapport était prêt au moment d'être et a été retardé par les études du Dpt des finances. En étudiant la question des veuves, la Commission a été amenée à reprendre les statuts, ce qui était inévitable. Les innovations du projet sont les suivantes :

1) Rente en cas d'invalidité. La rente est proportionnelle au nombre des années de fonctions, à raison d'un 20^{me} par année.

2) Abaissement ^{de 70} à 65 ans de l'âge du droit à la retraite. La Commission proposait 60 ans, mais elle s'est heurtée au refus catégorique du Dpt des finances.

3) Révision de 50% pour la famille ^{et proportionnelle aux années de service} (maximum est de 1500 fr. pour 20 ans de service). Ce n'est pas une véritable assurance telle que l'a organisée le Polytechnicum fédéral.

Pour parer à l'insuffisance de la pension, le fonds Dons et legs sera entièrement affecté à améliorer les pensions.

En retour de ces avantages, les prof. paieront 5% au lieu de 2%, donc au maximum 225 fr., l'Etat continuant à payer le double du professeur, donc au maximum 450 fr. Les récents primaires paient 200 fr. de même les récents secondaires, les fonctionnaires de l'administration jusqu'à 240. L'Etat prestera environ 24000 fr. au lieu de 9000.

Les versements sont calculés de manière à améliorer la situation de la caisse et à diminuer le déficit actuel. -

M. le Président la Commission et particulièrement M. Cailler de leur gros travail. Le Bureau après étude approuve le projet mais trouve inopportune pour les professeurs qui ont déjà à 60 ans 30 années de service d'attendre fonctionner 35 ans. Il présente donc un amendement tendant à admettre à la retraite depuis 60 ans ceux qui ont 30 années de service. - Il faut ajouter que les dispositions transitoires permettent de rester soumis, si on le veut, aux anciennes statuts et que les statuts nouveaux faciliteront le recrutement des professeurs, grâce à la pension pour invalidité et pour les veuves et orphelins.

Amendement A. Martin M. Alfred Martin, membre de la Commission, propose de remplacer partout le mot "Société" par celui de "Caisse", celle-ci n'étant pas régie, comme personne morale, par les règles du droit fédéral sur les sociétés. - Il demande en outre la suppression du projet d'loi joint au projet de statuts.

M. Baud félicite la commission. Du résultat obtenu et signale les clauses qu'on pourrait abandonner en cas de résiliation du Grand Contrat : ainsi la disposition que les professeurs n'auront pas besoin de compléter les versements antérieurs ; puis l'art. 8 ^{en tant qu'il} exigeait pas que la veuve ait été mariée un certain nombre d'années.

M. Munt s'élève de l'interdiction du cumul des pensions, alors que celles-ci correspondent ^{souvent} à des versements. M. le R. explique qu'il ne s'agit pas des pensions payées par l'Etat de Genève. Le point sera signalé à l'Etat pour que la rédaction de la loi soit claire.

M. Michaud attire l'attention sur la rédaction de l'art. 9.

Amendement Cailler M. Cailler propose, à l'art. 25, d'ajouter après : "Toutefois si, au moment d'aller à la retraite, ils avaient", les mots : "au moins 60 ans révolus et 15 années d'exercice."

Amendement Michaud M. Michaud voudrait qu'à l'art. 10 on ~~ait~~ supprimât l'alinéa 2. M. Cailler est d'accord.

Les amendements Martin, Michaud (art. 10 et renvoi de l'art. 9 à la commission) Cailler (art. 25) sont adoptés, ainsi que l'amendement du Bureau, et le projet dans son ensemble.

Séance levée à 5 h. 10

Le Secrétaire :

Paul Hériand

17. III. 1910.

Séance du jeudi 17 mars 1910

cont

Séance ouverte à 5 h. 15.

Sont présents les maîtres professeurs présents à la réunion des professeurs ordinaires, et en outre M. Duparc, Adm. Marille et D. Espine, prof. ord., et Winiarski prof. ext. - Procès verbal du 24 février lu et adopté.

Prix Plantamour-Pérest

La FS a terminé le règlement du prix Plantamour-Pérest. Comme le prix ne sera pas décerné, la somme annulée sera affectée à des bourses.

Question des Bâtiments

M. le R. a fait parvenir au D^{pt} de l'Intérieur le lendemain de la séance du Sénat, un rapport sur les bâtiments. Malgré la protestation du Bureau, l'Etat a rendu une parcelle des terrains voisins de l'Ecole d'Anatomie.

Arrêtés du Conseil d'EtatArrêtés du Conseil d'Etat :Assistant de chimie pharmaceutique

M. Ronco est considéré comme démissionnaire de la place d'assistant au laboratoire de chimie pharmaceutique et remplacé par M. Janini.

Crédit pour la plaque jubilaire

27. crédit de 500 fr. pour la plaque jubilaire.

BudgetCrédit de 500 fr. à la disposition du Recteur.

Le D^{pt} des Finances connaît les demandes budgétaires de l'Université. Le Bureau demande une somme de 500 fr. pour les besoins urgents, à la disposition du Recteur. La FS a présenté plusieurs demandes.

Chaire de pites métallifères

Le D^{pt} est d'accord pour surseoir à la nomination des prof. de pites métallifères, conformément à la demande de la FS.

Jubilé de Bâle

L'Univ. de Bâle nous invite à son 450^{me} anniversaire, le 24 juin. Le Bureau a décliné l'offre.

Démission Pertsch, prof. ext.

M. le R. donne lecture d'une lettre de M. Pertsch, démissionnaire, qui exprime en termes reconnaissants tout ce qu'il doit à Genève, comme son ancien étudiant et comme professeur.

Emploi du Don jubilaire desanciens étudiants allemands

M. Meunier demande que la somme d'environ 1500 fr. donnée par les anciens étudiants allemands, lors du jubilé, "für eine literarische Anschaffung" soit attribuée à la Fac. de Droit pour les livres juridiques allemands. Les Douanes sont responsables des anciens étudiants en Droit. - Adopté.

Immatricationdes étudiantes russes

Question des immatriculations. Les recherches faites en Russie établissent que Genève applique le principe de la nationalité, posé par la Confédération suisse. Il en résulte au effet que la Russie n'exige pas des examens complémentaires pour l'admission aux Ecoles d'Anatomie et que ces examens ne sont demandés que pour l'examen d'Etat, qu'en surplus les examens complémentaires passés en Suisse ne sont pas reconnus en Russie. Ces examens se font à Berne, notamment. Pour qu'ils soient reconnus en Russie, il faudrait

une convention spéciale avec la Russie

De cela résulte que les décisions de la Conférence de Berne, que les examens complémentaires seront organisés, et que ~~les~~ injonctions faites à Neuchâtel aux Gouvernements de se conformer à ces décisions ^{ne} sont pas conformes à la décision de principe prise par la Conférence de Bâle. Nous exigeons même le latin, en plus que la Russie

En outre, il faut noter que Genève ne délivre un diplôme aux étudiants étrangers en médecine qu'après des études et examens identiques à ceux des ^{certaines universités de} Suisses, acquiesçant le diplôme fédéral, tandis que dans la Suisse allemande on se contente, comme examen, d'un simple colloquium, sans aucune œuvre pratiquée; le propédeutique n'existe d'ailleurs pas en Suisse allemande.

Le Bureau propose donc qu'un rapport complet soit présenté à la prochaine Conférence, dans lequel toute la question sera exposée et où nous montrerons en quatorze système est supérieur à celui des universités suisses allemandes.

M. Stenon demande par le rapport insiste sur le fait que les examens complémentaires passés dans la Suisse allemande ne sont pas sérieux. — M. Laskowski, doyen de la FM, dit que les Russes arrivant à Berne n'ont pas de certificat d'examen complémentaire, et que l'Univ. de Berne a répondu à ces demandes qu'elle refuse ces certificats à ceux qui ont subi les épreuves! A Lausanne on admet les étudiants russes sans latin, et nous exigeons le latin; nous sommes cependant obligés d'immatriculer ceux qui ont une éducation suisse. M. Laskowski insiste sur la valeur incomparablement supérieure du diplôme conféré aux étrangers par Genève sur le diplôme de Berne, qui est loin d'avoir la valeur ^{notre} du. M. D'Espine appuie les propositions. — M. Mayor croit que Genève pourrait admettre les examens complémentaires, à condition qu'on exige les examens passés en Russie. Du reste, il faut prendre l'offensive. — M. Dyraré insiste pour l'offensive. Le refus de tenir compte des études et examens en discutant les immatriculations est une mauvaise plaisanterie.

M. le R. croit que les examens complémentaires sont sérieux à Zurich, mais le but a été de satisfaire le peuple en diminuant le nombre des étrangers, après d'obtenir les constructions désirées. Il faut donc prendre l'offensive prudemment, objectivement.

M. Mayor souligne le fait qu'en plus de la Suisse allemande nous exigeons un examen de latin fait en Russie. M. Baer demande que le rapport mentionne le fait que Genève n'a jamais voulu des mesures d'exception pour certains étrangers, en l'honneur de l'application du principe de la nationalité.

Il est entendu que le rapport sera soumis au Sénat.

La proposition du Bureau est adoptée.

Séance levée à 6 h. 1/2. Le secrétaire

Paul Monnier

Séance du jeudi 12 mai 1910

prés. Chodat, recteur

Séance ouverte à 5 h.

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination des Délégués à la Conférence des Recteurs à Tribourg.
2. Dies Academicus
3. Propositions du Département de créer des chaires extraordinaires à la Faculté des Sciences
a) anthropologie b) écologie et géographie botanique c) parasitologie.
- 4) Transport de la chaire ext. de Bactériologie de la Faculté des Sciences à la Faculté de Médecine et réunion de cet enseignement à la chaire de hygiène.
5. Modifications au Règlement
a) de la Faculté des Lettres et sciences sociales
b) de la Faculté de Droit
c) de la Faculté des Sciences
6. Changement du titre de la chaire ordinaire de Psychologie en "science"

Transformation en chaire ordinaire de la chaire extraordinaire de Droit germanique.

Sont présents, M. H. Figeaud, Chodat, Cristiani, Esterwi, Fehr, Fulliguet, Gautier (Radosy Laskowski Mayor Hermann), Hilthand, Montet, Montuclat, Olfranc, Rivest, Rikhsen, Soitz, Werner, Yung, Morand, prof. ext., S. J. Clapardes, Mayo de Clapardes, Baumgarten, Winiarski, prof. ext.

Le procès-verbal du 17 mars est lu et adopté.

Démission Revettin (J.)

M. le R. annonce la démission de M. Revettin, qui l'a maintenue malgré toutes les démarches. M. le R. rappelle qu'il était M. Revettin a juri sur la chaire qu'il occupait et fait des vœux pour une retraite heureuse de ce collègue regretté.

Distinctions

M. Chodat, recteur, a été nommé membre correspondant de la Société de géographie de Lisbonne, M. Duparoffier de la Couronne de Roumanie et membre honoraire de la Soc. des sciences de Bucarest, M. Ferd. de Sauture membre de l'Acad. suédoise des sciences, M. Yung Honorary British Academic Consul of the International Academic Committee, M. le Dr. DuBois m. c. de la Soc. de radiologie de Paris et de la Soc. française de dermatologie, M. le Dr. S. J. Martin m. c. de l'Acad. de médecine de Paris, M. le Dr. Winkler m. c. de la Soc. de thérapeutique de Paris. M. le Dr. L. H. Collet a reçu le prix Girard (médecine) de la Soc. de géographie de Paris.

Délegations

M. Chodat a été délégué par l'Univ. au Congrès de botanique de Bruxelles.
M. Buntin a été délégué par la F.M. au Congrès international d'obstétrique et gynécologie à St Pétersbourg.

Receives et Jours à l'Université

M. le Prof. Monakow (Zürich) a dédié à l'Université son ouvrage "die rote Kette"; M. le comte de Guedes son "Témoignage des années de J.-J. Rousseau"; M. le prof. Schaff, d'Elbing, P.h.c., a dédié à la F.T. et au R. le tome 7 de son grand ouvrage sur l'"History of christian Church".

M. Timiriàzeff, d.h.c., fait don à l'Université de sa manuscrit autographe d'une œuvre inédite de Sénèque.

Receives M. Eug. de Girard

La maladie de M. Eug. de Girard continue et il ne pourra probablement pas reprendre son cours ce semestre.

Clinique infantile

La clinique infantile a été inaugurée le 19 avril. Un comité est organisé pour recevoir des étudiants allemands, qui viendront passer une université de langue française, sous la conduite de M. de Salisberg.

Receives Soc. d'étud.

Ont été inaugurées la Soc. de l'orchestre universitaire et la Soc. Bratnia Pomoc (Polonais).

Receives Vibert sur le buste de Candolle

M. Vibert, sculpteur, a présenté un rapport concluant pour le buste de Candolle pour lequel il a été placé dans un plein air. Le rapport a été transmis.

Receives asphalté aux Bastions

Un passage asphalté est enfin établi entre l'aller central des Bastions et le Vieux.

L'Univ. de Bruxelles envoie la médaille d'or jubilaire à l'Univ. de Louvain pour son lithé commémorative de son jubilé. Celui de Genève paraît pour le Dier académique.

Le Dpt de police de Bâle-Ville signale 2 personnes qui volent des plaques dans les écoles.

Receives Du Mexique

L'Université de Mexico sera bientôt inaugurée et le gouvernement du Mexique vous invite. Justin d'Alger est

Receives Du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a pris les arrêtés suivants:

Don (prix Plantamour Rigaud)

a/autorise Univ. à recevoir don de 25000 fr. de Mme

Rigaud-Plantamour pour Prix à la Fac. des Sciences

Crédits

b/crédit 2000 fr. pour installation Lab. pathol. infant.

c/autorise 700 fr. en sus crédit destinés à clin. infant.

d/accepte démission Dr A. Cramer assist. Policl. médic.

e/accepte démission M.G. Drouguine ass. lab. chimie

techn. et théor.

f/nomme Dr R. Dufour 1-er assist. Policl. médic.

- Dr E. Barbey 2me assist. - - -

g/ - M.A. Goldenberg 2d assist. lab. chimie techn. et théor.

h/ - M.E. Gardoso, Dr sc., assist lab. - - -

i/ - M.E. Gailloud, concierge Institut pathol.

k/ accorde congé semestre été Dr Hubschmann pr santé

Exemptions:

Faculté Sciences:

~~Faculté des Sciences~~: MM. H. Trachsler, E. Jaquet, J. Peter, H. Brunner, T. Frey, V. Donnet, M. Bohn, Mlle A. Descœudres, M. E. Chuit, Mlle H. Lador, MM. T. Foëx, R. Berner, Trachsler, A. Turrian, R. et W. Rochedieu.

Fac. lettres et sc. soc.: Mlle A. Mongenet, M. C. Gaudin, Mlle Grossmann,

M. F. Florinetti, Mlle B. Ardin, Mme C. Métraux, M. E. Bouvier, MM.

J. Wildbolz, W. Grass, P. Leuzinger, J. Burgi, M. Dubois, A. Odin,

A. Margot, A. Walker, E. Métraux, Mlle G. Dunand, M. L. Roblin, Mlle

C. Vignier, M. C. Ramseyer, Mlle J. Sigg, M. E. Rast, Mlle M. Portier,

Mlle S. Bopp, M. F. Guillermin, Mlles E. Lagotala, A. Dubois, M.

L. Richard, Mlle M. Levant, M. M. Ruch, Mlle J. Ries, Mlles J.

et Jul. Lévy, MM. F. Bouchardy, B. Mochenson, A. Lätt.

Fac. de Droit: MM. A. Lossier, C. Vettiner, C. Magnenat.

Fac. de Théologie: M. A. Mayer.

Fac. de Médecine: ~~M. C. Cornioley~~ M. C. Cornioley, Mlle A. Challand,

M. A. Wissmer, M. P. Boulanger, M. A. Jentzer, M. A. Krieg

Fac. des Sciences et Fac. des Lettres: M. Bacharach

Fac. de Théologie et Fac. des Lettres: M. J. Dupertuis

Exemption

Conférence des Recteurs

Ordre du jour:

1^o La conférence des R. se tiendra à Fribourg le 11 juin. Les délégués étaient, pour la précédente conférence MM. Chodat, recteur, Montet, vice-rect., R. Gautier, Doyen de la F.S., A. J'Espine, M. Martin, B. Bouvier. Ils sont réélus, sauf M. R. Gautier, qui décline sa réélection.

M. le R. lit une lettre de M. Boret, préf. à Zurich qui annonce qu'il proposera à la Conférence de Fribourg d'écarter les décisions de Bâle en ce sens que pour les étudiants qui valent les articles 11 et 13, les Universités suisses épargneront une faculté fédérale (complète ou partielle) qui supprimera les examens d'admission.

Jour Académiques

2^o Jour Académiques. M. le R. propose le lundi 6 juin, les promeneurs et parrains étant levés le dimanche 5 au public. Adopté.

La Soc. de l'orchestre universitaire fera un concert musical, si elle le peut. Le chœur universitaire chantera. La Ville s'étant plainte de nos étudiants à l'Ancien la fête aura lieu au Parc des Saules Virey. Une souscription est ouverte entre les professeurs pour couvrir les frais. Approuvé. — Après discussion, le conseil revient à l'idée de demander une entrée de 50 cent. aux étudiants comme aux professeurs.

et ajoute que le même phénomène pourra se produire à la F.H. elle-même. Les projets sont adoptés avec la réserve de la F.S.

Modifications au Règlement - 5^e Modification au Règlement

a) ASS

a) de la F.L.S.S.

Art. 42 ajouté: "et l'explication d'un texte philosophique".

Art. 44, 4^e alinéa, ajouté après "deux summas à une conférence d'économie politique", les mots: "ainsi qu'à une conférence (explication de textes ou exercices) d'histoire de la philosophie" et après "économie politique" les mots: "ou celle d'histoire de la philosophie".

Les étudiants qui seront pas plus chargés qu'autrefois, le programme de philosophie ayant été allégé par la faulx après le remplacement de H. Gerd.

Adopté, après quelques explications.

Ces modifications entreront en vigueur en 1912.

b) FD

de la F.S. M. Ruffen, doyen, rapporte. Il lit le

projet de la Faculté, qui a modifié complètement les examens de licence. Deux séries d'examen au lieu de 4 examens partiels + un examen général. Exigence de participation de l'étudiant à 3 conférences. Le droit romain ne figure plus dans la 1^{re} série d'examen. Les étrangers auront le droit de remplacer le droit suisse par le droit français ou allemand, mais cela moyennant l'avis de la Faculté, qui n'accordera pas cette faculté aux étrangers qui voudraient exercer à Genève; une révision de la loi sera demandée pour que la licence ne donne pas à tous les nationaux indirectement le droit d'être inscrits au barreau, mais à ceux seulement qui ont opté pour le droit suisse. Quant au doctorat, la thèse pourrait être écrite en l'une des 3 langues officielles de la Confédération. Le sujet de la thèse devrait être approuvé par la Faculté, qui pourrait écarter ainsi les thèses sur des sujets n'ayant pas une caractéristique suffisamment juridique.

M. Hiltbrand, qui siège à la F.D. avec voix consultative, s'élève contre cette dernière disposition.

Dans la discussion, en Faculté, on a décidé ^{d'abord} d'exclure l'économie politique ^{mais} et on a adopté un texte assez large pour admettre certaines thèses d'économie politique. Elles doivent être traitées d'histoire de l'économie politique et non de branches d'enseignement de la F.D. et enseignement se développant surtout en dehors de notre Université. Il faut donc supprimer les

mais "sous réserve d'approbation par la FS". Bâle est la seule faculté suisse qui exclue l'Econ. pol. du doctorat au titre. Aucune faculté n'a la formule proposée par la FS. Il va sans dire que le choix du candidat doit porter sur une branche relevant des programmes de la faculté.

M. Morand fait remarquer que Genève est seule à avoir une FS, avec une section de sciences sociales, dont relèvent naturellement beaucoup de thèses économiques.

M. Ruffin, Doyen de la FS, déclare que la faculté envisage l'Econ. pol. comme un enseignement fondamental mais que l'organisation de l'Université entraîne un caractère juridique plus accusé de la FS à Genève qu'ailleurs.

M. Morand a soutenu à la FS la création d'un doctorat de sciences économiques et politiques, mais il a dû reconnaître qu'il ne convenait pas si peu grande fut confectionnée un jury où ne siègent aucun des professeurs ayant trait à l'économie dans la faculté. La solution naturelle est d'accorder aux licenciés en droit le droit de se présenter aux doctorats de sciences sociales. — M. H. Stern, Lenkowski, Caparin (Ed.), Jung, s'élèvent contre la proposition avancée par M. Morand; la compétence générale de la faculté suffit et pour autant qu'elle va au delà, la disposition a un caractère antilibéral. — M. le R. insiste sur la nécessité d'assurer la liberté de la recherche scientifique. — On décide de renvoyer la disposition à la Faculté.

Art. 72. — Adopté

Art. 73. — Adopté, sous réserve de réduction à la ligne

Art. 74. — Adopté.

Art. 75. — Adopté.

Art. 76. — Adopté.

Art. 77. — Au demandeur de licence, il est renvoyé tout entier à la Faculté.

Art. 77 bis, ter, adopté, ainsi qu'une disposition transitoire.

9 FS
de la FS. La FS propose de mettre partout un chapeau.

6° Changement de titre de la Chaire ordinaire de psychologie expérimentale ou celui d'histoire et philosophie des sciences. La psychologie expérimentale continue à être enseignée par M. Ed. Claparède, prof. extr. M. Flournoy, titulaire de l'enseignement vicarié est d'accord, bien qu'il n'ait pas demandé de changement. M. Ed. Claparède dit que M. Flournoy a toujours cultivé l'histoire et la philosophie des sciences. — M. H. Naville

est aussi d'accord M. L. R. en donne l'assurance.

Adopté.

3° Transformation de la chaire etc. de droit germanique en chaire ordinaire.

M. Ruffou, doyen de la Fd, rapporte. Des raisons budgétaires avaient fait donner à la chaire un caractère extraordinaire. Le titulaire a un enseignement considérable à la faculté. Le Doyen est d'accord.

Adopté.

La séance est levée à 7 h. 45.

Le Secrétaire Paul Moriaud

Reunion des professeurs ordinaires du 1^{er} juin 1910

Séance ouverte à 4 h. 10. — Sont présents, MM. Chodat, Montet, R. Gautier, Laskowski, Balavoine, Ruffou, Seitz, Moriaud, membres du bureau, Arkharov, B. Bourrier, ^(Choisy) Laiter, De Cune, Duparc, Duproix, Doret, Fehr, Fulliguet, Gautier (Afp.), Martin (Afp.), Muret, Milhaud, Myerand, Naville, Oltramare, Perrot, Pictet (Auc), Redard, Reverdin, Wuam, Jung, Werner, Meunier. — Procès-verbal de la séance du 7 mars 1910.

Election du Bureau. Scrutin, MM. Fulliguet, Choisy, Werner. Restent. Bulletins ~~retrouvés~~ 28. ~~retrouvés~~ 28. Est élu M. Montet, par 27 voix.

M. Montet remercie le Recteur sortant de charge de la manière brillante dont il a dirigé l'Université pendant la période importante par laquelle elle vient de passer.

Vice-Recteur. Bulletins retrouvés 32. M. Mayor est élu par 30 voix.

Secrétaire. Bulletins retrouvés 32. M. Paul Moriaud est élu par 32 voix.

Election de la Commission de fond universitaire.

Bulletins retrouvés 29. Sont élus MM. Pivrot, par 26 voix, Larasin, par 25, Adv. Naville par 24 et Ruffou par 23 voix. M. Fulliguet obtient 9 suffrages, M. Balavoine 4, MM. Chodat, Choisy et Doret 3.

Au second tour de scrutin, M. Fulliguet est élu par 18 voix; M. Choisy en obtient 5.

La séance est levée à 4 h. 30.

Le Secrétaire Paul Moriaud

Séance du Sénat du 1^{er} juin 1910

prés. Chodat, recteur

Sont présents, les mêmes personnes qu'à la réunion des professeurs ordinaires et MM. Ed. Claparède, Baumgarten, Hugo D. Claparède, Winiarski, prof. ext., bar.

Procès-verbal

M. le R. informe le Sénat de l'élection du Bureau et de la Comm. des fonds universitaires.

ORDRE DU JOUR :

1. Suite de la discussion relative au Règlement pour les grades dans la Faculté de Droit.
2. Prix Universitaires
3. Conférence des Recteurs.
4. Création de nouvelles chaires dans la Faculté des Lettres et des Sciences sociales.
5. Modifications de détail au Règlement de l'Université.
6. Dies Academicus.

Arrêtés du Conseil d'Etat :

19 réorganisant la bactériologie à la chaire d'hygiène et en chargeant M. le prof. Cüstiani

29 divisant l'enseignement de la théologie historique en théol. historique (M. Choisy prof. actuel) et théol. contemporaine ;

39 conférant à M. J. L. Reverdin le titre de prof. honoraire. Le Dept écrit qu'il proposera au Grand Conseil la création des chaires sur lesquelles le Sénat s'est déjà prononcé quand il se sera prononcé aussi sur les autres.
Exemption : F. S. M. Berchten.

Le Conseil administratif informe qu'il a l'intention de prolonger jusqu'aux Bâtiments universitaires, l'année prochaine la passerelle cintrée déjà établie entre ^(l'allée principale) des Bâtiments et la rampe du Collège.

Bureaux des facultés : ont été élus : F. D. Rehfous, Doyen ; Gautier, secrétaire. F. M. Laskowski, Doyen ; Mégevand, secrétaire ; F. T. Fulliquet, Doyen ; Dorot, secrétaire.

Ordre du jour :

19 Règlement de la F. D.

M. Rehfous, Doyen, rapporte. Quant à l'admission de thèses allemandes et italiennes, elle figure déjà au Règlement de la F. M. - Quant à

Adopté.

29 Prix Universitaires

Prix Humbert. Le jury composé de M. M. A. Nardelli, L. Gütli, A. N. propose d'accorder le prix au seul concurrent, mais regrette que le règlement du prix oblige à décerner la somme de 2000 fr. tout entière. Rapporteur H. Reyraud, privat docent à Lausanne.

H. Boyraud demande au Sénat s'il est permis qu'une femme puisse concourir au prix Ador, ouvert aux "citoyens suisses". Le Sénat répond oui sans hésiter.

39 Conférence des Recteurs. Remise.

49 Création de chaires à la FLSS

H. Seitz, Doyen, a transmis le procès verbal de la Faculté. Le voici :

"19 Vœu que la chaire de Finances et Statistique soit transformée en chaire ordinaire;

"29 Procès verbal favorable à la création d'une chaire ordinaire d'Economie commerciale et industrielle.

"La Faculté émet le vœu que cette chaire soit organisée dans des conditions telles qu'on puisse y nommer un spécialiste distingué et que ce prof. puisse se consacrer entièrement à son enseignement et à la science.

Un programme devra être élaboré de telle manière qu'il ne fasse doubl. emploi avec aucun autre enseignement existant.

"39 Quant à la législation courrière,

"Considérant que la portion juridique de cet enseignement est déjà donnée dans la FD et peut y être développée davantage, — que la portion économique figure au programme d'enseignement de plusieurs professeurs de la Section des Sciences sociales (Economie sociale et Histoire économique), — que dans la chaire d'Econ. commerciale et industrielle une place peut et doit être faite, comme à Zurich, à l'étude des répercussions économiques de la législation courrière, — estimer :

"Que la partie juridique de cet enseignement doit être renvoyée à la Faculté de Droit et la partie économique aux chaires existantes et à celle d'Economie commerciale et industrielle. — En outre la Faculté émet le vœu qu'il soit donné dans la FD un enseignement de droit comparé en matière de législation du travail." H. Rorier, chef du Dept. de l'Instr. publique, envoie 70

exemplaires de 3 rapports présentés ^{au Dept.} par des commissions ex. tra-universitaires composées de prof. de l'Univ., à l'appui des créations proposées par le Dept. Ces rapports ont été déjà envoyés aux prof. de la FLSS. Ils le sont aux autres prof.

Transformation de la chaire de Finances en chaire ordinaire
Ce point n'est pas touché par les susdits rapports et peut être l'objet d'une décision immédiate. Dans les autres Univ. les finances et la Statistique sont confiées à des prof. ordinaires.

H. Winikski, prof. extr. de finances, expose comment seront limités les enseignements des finances, d'une part, et de l'Economie commerciale et universitaire, d'autre part.

Adopté.

2° et 3° Economie commerciale et industrielle et législation ouvrière.

M. Lertz, Doyen de la FLSS, développe l'avis de la faculté.

M. Rikfous, Doyen de la FD, déclare que la Faculté ne s'est pas occupée officiellement de la question. — M. le R. fait remarquer qu'elle pourrait le faire, aux termes de la lettre du Doy. — M. Rikfous ajoute que la Fac. serait heureuse d'étudier la question, comme le demande la FLSS.

M. Milhaud expose le point de vue de la minorité de la section des Sciences sociales et de la FLSS sur la législation ouvrière. Il y a eu contre la création de la chaire 3 voix (2 historiques et 1 photographe), 2 voix pour, celles des 2 économistes, et l'abstention, celle du professeur de finances; le prof. d'histoire économ. est malade. A la Fac. 4 voix contre 2 et 2 abstentions. L'ensemble des facultés est donc bien placé pour trancher la question. Les prof. d'hygiène et de telle autre branche médicale ou scientifique sont aussi intéressés à la législation ouvrière que ceux d'archéologie ou de littérature profane. — Certainement, de pareilles législations ouvrières sont enseignées en droit. Mais il faut présenter aux élèves de la FLSS un tout; ils ne peuvent suivre trois ou quatre grands cours de droit pour cette seule branche. — D'autre part, ce qui est enseigné en droit ne suffit pas. On ne s'occupe guère que de ce qui se fait en Suisse ou peu en France et peut-être en Allemagne. Ce ne sont pas actuellement les pays à la tête du mouvement. Il y a aussi des traités internationaux toujours plus nombreux. Il faut donc une chaire unique, et un séminaire. Il faut une spécialité pour se tenir au courant. L'Office international de Bâle publie chaque année une bibliographie de 50 à 80 pages. Le droit du travail est à la fois privé et public, et de plus en plus public. La législation ouvrière est du droit, mais il n'est aucun parti du droit qui n'ait importé autant d'éléments au point de vue économique. — M. Wazier consacre 4 à 5 h. par an à la législation ouvrière, mais reconnaît que c'est insuffisant. En outre, les questions passent de l'Economie sociale à la législation ouvrière quand l'Etat donne sa sanction. Le professeur devra suivre aussi le développement des questions sur lesquelles les lois de demain se préparent. — L'enseignement spécial existe actuellement à Bruxelles. La chaire d'Econ commerciale et industrielle intéresse surtout les patrons, la législation ouvrière intéresse le peuple, Doy. M. Boycaud a dit qu'il avait fondé l'Université.

M. Adv. Marille croit que l'enseignement de la législation ouvrière relève de la FD et ne peut admettre qu'il lui soit enlevé sans qu'elle ait demandé. Il proteste contre la plainte de M. Milhaud que les économistes soient majorisés.

69
par les autres professeurs: en fait les économistes n'ont pas été
d'accord.

M. Moriau estime que la création proposée par le
Dépt dans la FLSS a un caractère antiscientifique. Quand on
se place, non au point de vue strictement juridique, mais au point
de vue économique et social, comme dans cette faculté, la
question fondamentale est de savoir, en matière d'organisation
du travail et d'industrie ouvrière, si l'Etat intervient ou n'intervient
pas. Or cette question est tranchée à priori par le titre
de "Législation ouvrière". La recherche du professeur est injustement
limitée. Il doit, par ex., étudier les mutualités aussi bien que
les assurances de l'Etat.

M. Alf. Martin doute qu'il y ait une "Législation ouvrière"
par opposition à une législation bourgeoise. Ce nom présuppose
une lutte des classes. En outre, il n'y a qu'une branche du
droit et elle ne doit pas être détachée de l'arbre. L'orateur montre
quelles parties de la législation ouvrière sont déjà enseignées à la
FD ou peuvent y être développées.

M. Wuarin parle de la majoration des économistes par les
non-économistes à la FLSS, notamment par les juristes. A qui?
M. Boycaud répond que les juristes n'ont qu'une voix consultative
à la FLSS. Il ajoute qu'il est opposé à la création de la chaire
de législation ouvrière parce que nous sommes déjà en arriéré
au point de vue du matériel de travail; les crédits importants
sont nécessaires. L'orateur montre, chiffres en mains, que nous sommes
très en arriéré des autres universités; il est impossible de préparer à
Genève une thèse de droit ou de sciences sociales. A Zurich les crédits sont
de 16000 fr., rien que pour les sciences sociales. Sans doute, l'Univ. de
Genève est l'université du peuple; mais on doit au peuple la vé-
rité et la vérité se conquiert par le travail et l'effort personnel.

M. Bad demande qu'on décide d'abord si l'on veut la chaire
de législation ouvrière et ensuite si elle doit être placée en lettres ou en
droit. M. le R. répond que le Dépt demandait si nous voulions la
chaire en ~~sciences sociales~~ ^{et qu'il faut d'abord lui répondre} dans la FLSS, mais que le Sénat peut
^{convenir} faire d'autres propositions. M. B. Bourvis invite pour que le
Sénat en s'occupant par ses vœux, résolutions, du projet
longuement discuté à la FLSS, qui doit servir de base à
la discussion. A qui M. le R. répond que le Sénat peut
émettre un vœu distinct de celui de la faculté, sans que
l'autre le préjuge. Le Sénat est supérieur à l'autre.

M. De Cuse remarque que M. Milhaud confond les
sciences sociales et les sciences économiques; l'histoire de
religions, l'histoire, se considèrent aussi comme des sciences
sociales, à bon droit. En fait, dans la Faculté M. Milhaud
était seul nettement à son avis; M. Wuarin faisait des ré-
serves. Et tous les autres étaient opposés à la législation ou-
vrière, tandis qu'il y a eu unanimité pour l'économie com-

univiale et industrielle.

M. Duparc pense que la législation ouvrière peut être à la F.S.S. comme la psychologie et la philosophie des sciences à la F.S.

M. Hurst demande que la F.D. présente un rapport. M. Reltou, Doyen de la F.D., est d'accord.

La dimension est renvoyée à une séance qui n'aura pas lieu avant le 15 juin.

57) Modification au Règlement. Renvoyé à la prochaine séance.

Dies Academicus

69 Dies Academicus. M. le R. Deane publie des faits et invite les professeurs à venir nombreux.

Séance levée à 7h.15

Le Secrétaire : Paul Monnier

Séance du Sénat du 17 juin 1910

ORDRE DU JOUR :

prés. Chodat, assen

1. Rapport de la Commission des Fonds universitaires.
2. Programme des cours du semestre d'hiver.
3. Modification au Règlement du Séminaire de Français moderne.
4. Modifications de détail au Règlement de l'Université.
5. Suite de la discussion à propos des Chaires d'Economie commerciale industrielle et de Législation ouvrière.

Les Cours seront suspendus à partir

Séance de 4 heures.
Séance ouverte à 5h. S. Pissard, M. Bar, Beutner, Borel, Bourgeois, Bousier, Chodat, Chovin, Grégoire, De Gree, D'Esping, Duparc, A. Gautier, R. Gautier, Guy, Guyon, Haskowski, Linder, Martin, Mayor, Meulenkamp, Mikhal, Monnier, Morand, Munet, Naville (Ad.), Naville (Ed.), Nicol, Pivrot, Reltou, Reverdin, De Saussure, Seignaux, Seitz, Winicki, Wiazin, Baumgarten.

Arrêtés Du Conseil d'Etat

Arrêtés Du Conseil d'Etat :

- 1) approuvant l'élection de R. Du Vica R et de
 - 2) nommant p. 3 ans H. De Seignaux prof. ext.
 - 3) acceptant la démission de M. Buri aide en laboratoire de chimie analytique et le remplaçant par M. Favre.
 - 4) accordant un congé à M. Ed. Naville pour l'été 1910-11.
- M. le R. lit une lettre de M. Fr. J. Favardin, prof. hon. causa, offrant à l'Université l'ouvrage de

Zusammenstellung der Patente auf dem Gebiet der organischen Chemie." - L'ouvrage sera déposé à la bibliothèque de l'École de Chimie.

Le Comité du Monument. Ed. Rod demande que son appel soit affiché à l'Université et fait appel à la générosité des professeurs. Le Sénat sera consulté au Bureau pour fixer la somme pour laquelle l'Univ. souscrit.

Rapport de la Commission des fonds universitaires

1^{er} Rapport de la Commission des fonds universitaires. M. Lehmann rapporte. Il indique les sommes disponibles pour les livres. Les comptes sont

FS : bureau
FLSS : bureau

La FS a nommé Ch. Eug. Geyse Doyen et M. Sarsen secrétaire, la FLSS a élu M. Selys, Doyen, et M. Werns, secrétaire.

A propos d'un article de journal.

A propos du Dies academicus, et d'un article de journal. M. le R. Nélon pu'il n'a nullement eu l'intention d'offenser la religion catholique en disant qu'à Genève nous "professons qu'aucune autorité quelconque ne doit blesser l'indépendance de la pensée libre, aucune loi entraver la recherche du vrai et aussi que toutes les sciences sont solidaires."

Programme

Programme du semestre d'hiver.

FS. 4 nouveaux privat-docents : MM. Planck, mathématiques, Servetaz, botanique, Ribbet et Court chimie et pharmacie. Nouveaux pr. Kantanow-Pierost

FLSS. M. W. Noll, en congé sera suppléé par M. Déonna. Nouveaux pr. Doc.

Morier (auteurs Scandinaves). Monnier (histoire) Moluk (pédagogie). M. Cam. Martin ne fera pas de cours.

FD. Le droit civil suisse devient la base de l'enseignement du droit civil. M. Fakany annonce un cours sur la situation internationale de l'Egypte et il est entendu qu'il en fera une étude personnellement objective. Nouveau privat-docent, M. Folliet (société anonyme)

FT. par le changement.

F.M. Plusieurs privat-docents n'ont pas annoncé de cours, malgré la demande expresse du Secrétaire de l'Univ.

M. le R. remarque qu'il y a encore beaucoup de professeurs à nommer et par conséquent beaucoup d'X au programme. Aussi son cours sera retardé autant que possible.

Règlement de l'Université

Le Doyen rapporte. L'impression du règlement de 1902. Il faut une réimpression et à cette occasion la Faculté propose qu'on ne puisse se présenter au cours

fiat qui après 2 semestres, comme l. demandent les étudiants. Adopté.

Modification au Règlement

Art. 2. Mettre "1^{re} quinzaine de mai" et "1^{re} 2^e décembre". Adopté.

Art. 5. Remplace l'écriture - Cadres par l'écriture de l'Université. - Art. 7 : "cahier-comptable" au lieu de "seul cahier". puis

et ce propos M. le R. insiste pour que les professeurs signent à l'œuvre. Il ajoute que les prof. ne doivent pas faire de modifications aux libellés du décret.

Art. 11, al. 3 : "Secrétaire de l'Académie". Adopté.

Art 13 : 72 ans. Adopté.

Art. 24. Disc : "Les notes sont pour les épreuves de baccalauréat et sciences un chiffre dépassant 3 et pour chacune des épreuves de Diplôme d'Ingenieur et de l'Université d'aptitude et de Doctorat un chiffre atteignant 4." Adopté.

Art 21 al. 3 : "une note principale inférieure à 2 ou deux notes principales inférieures à 3." Adopté.

Disc de Disc : "Collège ou lycées" une fois et ailleurs "Collège". - Une nouvelle annotation sera faite par le Bureau.

Suite de la Discussion sur les Chaires d'Economie commerciale et industrielle et de Législation ouvrière

M. le R. relit la lettre du D^g. - Les 3 rapports dont il a été parlé à la dernière séance ont été envoyés à tous les professeurs. M. le R. relit le préavis de la FLSS. Puis il ouvre la discussion sur la proposition du D^g de créer 2 chaires ordinaires

a) Economie commerciale et industrielle. Préavis prononcé à l'unanimité.

b) Législation ouvrière

M. Lehmann, Doyen de la FD, informe le Sénat que la FD a étudié la question, ainsi que le comportait le vœu de la FLSS. Elle a pris la résolution suivante :

1) l'adhésion à la décision de la FLSS du 19 mai 1910;

2) de proposer en conséquence qu'il soit organisé à la FD un cours spécial de législation ouvrière comprenant :

a) l'étude en droit comparé de la législation concernant le contrat de travail, les contrats collectifs et les conflits collectifs, la législation sur la durée du travail le travail dans les fabriques, les apprentisages; la législation relative à la responsabilité patronale;

"by l'étude en droit comparé de la législation sur les associations ouvrières et les associations patronales, et de la législation sur les assurances maladie, accidents, vieillesse, mariage.

"Cet enseignement pourrait être confié aux professeurs actuels de la Faculté."

Il est logique d'attribuer une chaire de législation à la F.D. En fait, la législation ouvrière est déjà enseignée dans cette faculté, mais comme partie de plusieurs cours, et en droit suite presque exclusivement. Il suffit donc d'élargir cette matière et d'élargir l'enseignement au le faisant passer en droit comparé. - M. Schifano continue en posant l'idée de la chaire de législation ouvrière ; il y a là une œuvre de progrès aux sociale qui intéresse tout le monde. Que serait sa universitaire de considérer cette chaire comme un triangle de revendications ouvrières. Ces questions doivent être étudiées sans parti pris. - L'enseignement serait donné à la F.D. chaque année et probablement réparti entre 2 professeurs conformément aux faits actuels. Même avec un professeur unique le cours ne pourrait être fait en un semestre. Le projet de la F.D. aggrave très peu les charges de l'Etat. Il assure aux étudiants en droit un enseignement de législation ouvrière, grâce à la combinaison opérée par les professeurs, sans que les étudiants soient trop chargés. - La F.D. est sympathique aux études économiques, mais la surcharge des programmes forme à des lamentations.

M. Korian

M. Ucciani reconnaît que l'Economie sociale comprend la législation ouvrière. Mais le nouveau professeur se chargerait le titulaire actuel, qui pourrait s'adonner à d'autres choses. L'enseignement à la F.D.S. serait moins strictement juridique et plus accessible aux étudiants en sciences sociales. En outre, ce serait un professeur de plus dans un groupe trop restreint ; la section des sciences sociales se développerait, elle pourrait instituer des grades nouveaux plus économiques, plus vraiment sociaux, que les grades actuels, elle pourrait attirer des éléments nouveaux. - Le D^{ist} fait une offre magnifique. Il ne faut pas le refuser.

M. Scit^z remarque qu'il n'y a pas de cloison étanche entre les facultés. Les étudiants en sciences sociales suivent déjà des cours de droit et peuvent le faire davantage.

A Zurich le prof. Dr. Handlshetrich libre enseigne la législation
ouvrière et une partie des finances.

M. Milhaud répond par l'avis l'économie commerciale et
industrielle ce dernier mot est consacré par les ouvriers. L'orateur
conclut que les propositions de la F.D. sont un progrès sur le
statu quo, mais insuffisant. Il répond l'expression "Législation
ouvrière" qui est plus claire que "Législation du travail"; M. D.
finist l'emploi dans son programme. Mais peu importe la
forme. - Il faut voter sur la création de la chaire et de l'enseignement
dans quelle faculté elle sera placée: c'est la simple disjonction
de la proposition de Doy. A l'appui de cette proposition, il
y a ceci, que la Législation ouvrière reçoit un enseignement,
et non une partie de plusieurs enseignements. A M. Monnier
il faut répondre que la législation ouvrière est un fait; ce
fait doit être étudié. - En votant non, le Sénat se mettrait
en désaccord avec la vie publique. - Le traité élémentaire
de M. Fauré sur la législation ouvrière a plus de mille
pages. Connaître 2 professeurs déjà très chargés pourraient
se approfondir cette matière.

M. Alfred Martin remarque que la proposition de la F.D.
développe le programme contenu dans les rapports envoyés
aux membres du Sénat, et ne le rétrécit pas. Elle le fait
en développant les enseignements existants au lieu de mul-
tiplier le nombre des chaires à l'exces. L'Université n'est
pas une confédération d'écoles spéciales. On a comme
exemple les écoles spéciales.

M. Bord répond à M. Milhaud et Monnier que la
chaire proposée n'atteint tout pas, à la F.D.S., son but principal.
La législation doit être connue comme telle, c'est ce que
veulent connaître les $\frac{3}{4}$ des étudiants, et c'est dans une
F.D. qu'on l'étudie ainsi, d'une façon absolument objection-
nable. La législation ouvrière est une partie du droit. A Bru-
xelles, un des rapports communiqué dit que c'est à regret
qu'on n'a pas fait franchir à cet enseignement les portes
de la F.D. - Sans doute les prof. actuels ne pourront pas
l'enseigner tout entière. Mais aucun prof. ne peut tout
enseigner. Il faut avant tout former l'étudiant.

M. Mayor craint, comme M. Martin, que l'Université
devienne une série d'écoles spéciales. Il lui semble évident que
la législation ouvrière relève de la F.D. - M. Duparc répond
que la F.D. est une école spéciale, et la F.M. aussi, quoique la
F.S. la plupart ^{archimède} font de la chimie appliquée. En réalité, l'en-
seignement de la législation ouvrière est à sa place à la fois

fois en droit et en sciences sociales, chaque faculté se plaçant à un point de vue différent. - M. Duval votant pour l'introduction d'un enseignement de législation ouvrière à la F.D.; mais les juristes devraient voter aussi ce qui concerne les sciences sociales. - M. H. Seitz et D. Espinobesurent par les observations de M. Duparc correspondant au préavis de la F.L.S.S. - M. E. Claparde vota contre la proposition de Doyt parce qu'il faut abaisser les barrières entre facultés. - M. Monard vote qu'aujourd'hui déjà les cours de droit à la licence et sciences sociales unissent en droit les cours de droit constitutionnel, d'introduction au droit et de législation civile comparée.

M. le R. constate le caractère constant de la discussion et qu'on est d'accord pour développer l'enseignement de la législation ouvrière.

M. Borgaud ^{combattant la multiplication des chaires qui empêche l'état de doter convenablement les instruments de travail celles qui existent} insiste sur l'insuffisance des dépenses de l'état en livres. La Commission de la Bibliothèque a vivement demandé une augmentation. Les professeurs font des dépenses personnelles hors de proportion avec leurs traitements. - M. le R. répond que la Commission de la Bibliothèque n'est pas l'Université et que c'est à l'Université à demander les crédits nécessaires.

M. le R. propose de rejoindre la proposition de Doyt d'abord la question de la chaire ensuite celle de sa place. Il retire cette proposition sur les observations de quelques membres. - La proposition de Doyt (création de la chaire de législation ouvrière à la F.L.S.S.) est repoussée par 27 voix contre 9. - Après une discussion sur l'ordre de la ~~législation~~ rotation, le R. met aux voix la proposition présentée par M. Monard, de créer la chaire dans la F.D.; elle est repoussée par 26 voix contre 10. - M. Naville fait la proposition suivante:

"Le Sénat, après avoir pris connaissance du préavis de la Faculté des Lettres et des Sciences sociales et du rapport de la Faculté de Droit, émet le vœu que l'enseignement de la législation ouvrière soit développé à la Faculté de Droit conformément aux préavis et rapports de ces facultés."

Cette proposition est adoptée à l'unanimité excepté 6 voix.

~~Le préavis favorable relatif à la création d'une chaire d'économie commerciale et industrielle est adopté à l'unanimité.~~

M. le R. informe le Sénat d'une fête qui aura lieu en l'honneur de M. Reverdin qui a reçu la croix d'officier.

Fête Jacq. Reverdin

Ma Ligne 2 lignes.

Séance des Recteurs

M. le R. rend compte aussi de la Confiance des recteurs. On a reconnu que nous étions plus exigeants qu'aucune autre université pour les grades académiques. Une proposition de M. Ar. a été adoptée, reconnaissant que toutes les universités se conformaient actuellement aux décisions de Bâle sur les étudiants, mais la proposition pour a été renvoyée à une commission.

Séance tenue à 7 h. 1/2 Le Secrétaire

13 VII. 1910

Séance du mercredi 13 juillet 1910.

prés. Chodat, recteur

Séance ouverte à 4 h. 10. - Sont présents, M. Chodat, Montet, R. Gautier, Laskowski, Balavoin, Lefebvre, Sutz, Fleisli, membres du Bureau, Sard, Bourier, Borgard, Choiny, Rustian, Fels, Füllig, Eug. Guy, M. Aug. Guy, Mayor, Meunier, Miachy, Prüst, Ledard, Sarasin, Werner, Waser, prof. ord., M. Laskowski, prof. ext. - Procès-verbal de 17 juin lu et adopté.

ORDRE DU JOUR:

- 1) Doctorat honoris causa
- 2) Proposition de la Faculté des Sciences relative aux innovations.
- 3) Modifications au Règlement de l'Université proposées par la Faculté de Théologie.

Arrêtés Du Conseil

Arrêtés du Conseil d'Etat:

1) Prof. à la F.T.

2) Assistants

3) Droits de graduation

4) Règlement de Séminaire

5) Approuvant les modifications au Règlement de Séminaire

6) Approuvant les modifications au Règlement de Séminaire

7) Approuvant les modifications au Règlement de Séminaire

8) Approuvant les modifications au Règlement de Séminaire

9) Approuvant les modifications au Règlement de Séminaire

10) Approuvant les modifications au Règlement de Séminaire

11) Approuvant les modifications au Règlement de Séminaire

12) Approuvant les modifications au Règlement de Séminaire

13) Approuvant les modifications au Règlement de Séminaire

14) Approuvant les modifications au Règlement de Séminaire

1) nommant M. Kersch et M. Rustenstein professeurs ordinaires à la F.T., le 1^{er} d'histoire de la Théologie contemporaine, le 2nd d'Exégèse du Nouveau Testament;
2) nommant, pour les assistants: M. B. Kalatoff à la Clinique infantile, M. le D^r Eug. Burard et M. Nic. Petchow au laboratoire d'histologie, embryologie et stomatologie, M.
3) acceptant la démission de M. le D^r Sam. Senta comme 1^{er} assistant à la Polyclinique chirurgicale
4) exemptant des droits de graduation: M. Veltner, Ch. (licencié en droit, examens partiels), J. Rouget (licence ès sciences sociales, 2^e partie), Ed. Chuet et H. Truchet (bacc. ès sciences, 1^{re} partie);
5) approuvant les modifications au Règlement de Séminaire

Conférence des Recteurs

M. le Recteur d'Université.

M. le R. rend compte aussi de la Conférence des recteurs. On a reconnu que nous étions plus exigeants qu'aucune autre université pour les grades académiques. Une proposition de M. Barvès a été adoptée, reconnaissant que toutes les universités se conformaient actuellement aux décisions de Bâle sur les étudiants russes. La proposition Boret a été envoyée à une commission.

Séance tenue à 7 h. 1/2 Le Secrétaire

Séance du mercredi 13 juillet 1910.

prés. Chodat, recteur

Séance ouverte à 4 h. 10. - Sont présents, M. Chodat, Montet, R. Gautier, Laskowski, Balarin, Lefort, Suzy, Florian, membres du Bureau, Bard, Bourier, Borgeaud, Choisy, Costantini, Fels, Füllig, Guy, Guy, Guy, Mayor, Menet, Nicot, Pünt, Redard, Sarasin, Werner, Wessier, prof. ord., Winiarski, prof. ext. - Procès-verbal de 17 juin lu et adopté.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Dotation honorifique
- 2) Proposition de la Faculté de Théologie
- 3) Modification au Règlement de l'Université proposée par la Faculté de Théologie.

Arrêtés du Conseil

Arrêtés du Conseil d'Etat :

d'Etat

1) Prof. à la F.T

ordonnés à la F.T, le 1^{er} d'histoire de la Théologie contemporaine, le 2nd d'exégèse du Nouveau Testament;

2) Assistants

29 nouveaux, l'un au assistants : M. B. Kalatoff à la Clinique infantile, M. le Dr Eug. Borgeaud et M. Nic. Betchow au laboratoire d'histologie, embryologie et stomatologie, M.

3) acceptant la nomination de M. le Dr Sam. Senta comme 1^{er} assistant à la Polyclinique chirurgicale

3) Droits de graduation

4) exemptant des droits de graduation : MM. Vattiner, Ch. (licencié en droit, examens partiels), J. Rougeret (licencié en sciences, 2^e partie), Ed. Chast et H. Truchster (bacc. en sciences, 1^{re} partie);

4) Règlement de Sémi-

5) approuvant les modifications au Règlement de Séminaire de français moderne et français moderne

Doctorat honoris causa
Jacques Dalcroze

Par lettre du 6 juillet, M. Luth, Doyen de la FLS, communique la proposition de cette faculté d'accorder le Doctorat honoris causa, ^{isolément}, par honneur ou seulement ^{à un musicien, artiste, mais en particulier le créateur d'une méthode originale d'éducation par le rythme justement} "appréciée bien au-delà des frontières de notre petit pays."
M. Perrot en est de toutes sur la convenance d'un doctorat accordé à un ^{qui n'est en rien un universitaire} musicien. M. Morand insiste sur l'œuvre pédagogique de M. Jacques Dalcroze, créateur de méthodes nouvelles non seulement d'hygiène rythmique mais d'art de solfège; il y a là ^{aussi} l'œuvre de systématisation représentée par de gros volumes. L'Université de Leipzig et de Halle ont récemment accordé le doctorat h.c. à des peintres qui n'étaient pas peintres. M. Meunier parle de l'œuvre de M. Jacques D. dans le domaine du chant et de la chanson populaire. M. Ledard remarque que les doctorats musicaux existent en Angleterre et que l'exclusion de cette de notre FLS n'est pas justifiée en soi. Le titre de Docteur serait un précieux soutien moral pour M. Jacques D. en Allemagne où il vient d'être appelé. M. Courcier aussi par l'Université, représentant ici (jeu de mots) à un d'un compositeur, l'honneur que d'autre, les recherches faites à votre départ. M. le R. lit une lettre de M. Edouard Laparide, appuyant la proposition de Doctorat et qualifiant M. Jacques D. de "créateur de génie". La proposition est adoptée à l'unanimité moins trois.

Règlement de l'Université

Règlement de l'Université.
M. L. Gautier, Doyen de la FLS, expose par sonver des auteurs qui n'ont pu suivre la filière des écoles secondaires ont une valeur exceptionnelle et méritent un diplôme. La FLS propose d'attribuer pour récompense leur position les examens annuels: ceux qui les auraient passés dans les conditions particulièrement brillantes seraient encouragés. On ajournerait
"Les auteurs âgés de 21 ans au moins qui auront subi avec la note minimum 4, des examens de fin d'année sur chacune des branches de l'un des baccalauréats et sciences, pourront être immatriculés, sur leur demande, à la Fac. des sciences."
Le Bureau a fait des objections en considérant en particulier le Doyen de la proposition pour les auteurs faibles. Il demande qu'on ajoute: "exceptionnellement" et "sur la prière favorable du Bureau."
M. B. Bonnier estime la proposition intéressante. L'immatriculation des personnes signalées est désirable. Mais n'est-il pas l'autre moyen? Nous avons jusqu'ici exigé ~~l'entrée~~ la

maturation. Même en exigeant l'approbation du Bureau, et fait
 rendre une généralisation du système : l'examen annuel est
 un reste du temps où certaines facultés n'étaient qu'un des sy-
 stèmes supérieurs. Il y a beaucoup d'examens annuels en
 lettres et sciences sociales ; il serait fâcheux qu'on en fit
 l'équivalent d'une maturation. Ils ne comportent qu'une portion
 par cours et par semestre. M. Gauthier dit qu'en même temps les exa-
 mens ont la même valeur que ceux du baccalauriat. Mais il
 n'en est pas de même ailleurs. — M. Mayor est sympathique
 aussi au but de la proposition. ^{Mais} Les bacheliers du nouveau système
 seraient immatriculés en médecine, même s'ils sont étrangers.
 Ils arrivent à un doctorat jouant le rôle de ^{direction} la pratique.
 La situation serait bien élucidée. On pourrait abroger l'article
 admettant les bacheliers en sciences. Est-ce possible ? — M. le L.
 répond que la nouvelle loi sur l'art de guérir exige la maturation.
 — M. Gauthier rappelle que la FS s'est servie des examens
 annuels parce que le moyen existait dans le Règlement. —
 M. Rouand demande le renvoi ^{après les vacances} de la proposition et pense que
 la discussion sur les autres facultés est incertaine. Où nous
 mènera cette révolution ? — M. Mart appuie cette propo-
 sition. Il est sûr que les examens annuels ne pourraient en per-
 mettre le baccalauriat lui-même, en autorisant à se pré-
 senter les auditeurs et en leur faisant le grade s'ils font
 des examens brillants ? N'est-ce pas d'ailleurs dérisoire ? —
 M. Gauthier n'est pas opposé à une adjonction pourvu qu'il
 ne soit pas sine die. — M. Palardine appuie aussi l'adjon-
 tion. La proposition est révolutionnaire. Elle supprime la
 maturation. L'Eglise sépare l'Etat elle-même dans sa
 constitution actuelle, exige la maturation des pasteurs. — M.
 Larabin ne comprend pas l'importance des professeurs des
 autres facultés. Nous exigeons aujourd'hui des équivalences
 au profit des étrangers et on voit ce que souvent elles
 valent peu de chose. — M. Ph. Aug. Guye dit que la FS
 s'est trouvée en présence de ces particularités dans lesquels
 le système actuel paraissait très injuste. L'orateur donne
 des exemples. Dans certains pays russes, les manuels de ma-
 thématique datent de 50 ans. L'Université est injuste envers
 les enfants du pays, et met devant les facultés qu'elle accorde
 aux étrangers. D'ailleurs les élèves sortant de l'Ecole polytechnique
 fédérale sont immatriculés dans toutes les universités suisses et
 ils n'ont fait aucune étude correspondant à celle qui mène
 à la maturation. ~~De même~~ Le baccalauriat de la FS exige une
 culture scientifique très sérieuse. L'âge de 21 ans est une
 barrière.
 x par la force des choses, les examens étrangers ne pourront
 être contrôlés.

M. Pérot se demandant s'il ne faudrait pas que ces examens annuels forment un bloc, on jugerait mieux de la valeur de l'individu. — M. Borjeaud croit qu'une proposition spéciale à la F.T. est dangereuse. Mais on pourrait accorder au Bureau une compétence exceptionnelle pour immatriculer, pour ainsi dire, honorer causa. — M. Laskowski avait la même idée que M. Borjeaud. Le Sénat peut avoir confiance dans le Bureau. — M. Bard appuie aussi l'idée de dispenses de maturité. Cette règle sans souplesse est une règle injuste. M. Balarvire fait remarquer que cette proposition est tout autre que celle de la F.T. Il répond à ceux qui parlent de étrangers que les nationaux ont eu les portes d'un côté ouvertes devant eux; les étrangers sont libéralement accueillis. — M. Morand reproche au système de la F.T. de faire 2 fois les examens du baccalauréat, en ayant l'air de présenter le 1^{er} examen comme un équivalent de la maturité, ce qui n'est pas. Le système de M. Borjeaud est plus clair et fait de l'immatriculation sans maturité quelque chose de plus exceptionnel. M. Gautier répond à M. Pérot que sa proposition est contraire au système de franchise universelle adopté récemment. La proposition de la F.T. a l'avantage sur celle de M. Borjeaud d'exiger un examen. — M. M. - Aug. Guye demande que, si le Sénat ajourne, il charge le Bureau d'étudier les solutions et de faire des propositions. — M. Nicolas voudrait que les facultés fussent aussi appelées à discuter la question. Il remarque que, si l'on ne peut pas vérifier la teneur des épreuves, ce n'est pas une raison pour ne pas exiger d'un candidat la garantie d'un bon niveau. — M. Morand se rallie à la proposition de M. M. Guye et Nicolas.

Proposition de rendre au Bureau

et aux Facultés

Décision

Décidé que le Bureau rapportera après avoir consulté les facultés.

Règlement de la F.T. M. Balarvire, Doyen, rapporte. Il s'agit de mettre au point divers articles, puis de rendre indépendantes les parties orales et écrites du baccalauréat, ce qui ~~allègera~~ augmentera la difficulté de l'examen, enfin d'offrir l'avantage de la licence du baccalauréat, en exigeant pour la licence deux leçons orales et deux dissertations dont l'une préparée en 48 heures à domicile, l'autre à huis-clos.

M. Bard demande de porter à 3 heures et 48 heures le temps donné pour la préparation des leçons orales. Les membres présents de la F.T. sont d'accord.

Les propositions de la Faculté sont adoptées, avec l'ajout de...

M. Leskowski se fait l'interprète du Sénat en remerciant le Recteur tout en le chargeant M. Chodak, d'œuvres qu'il a accomplies pendant ces deux ans si importants dans la vie de l'Université (Appréciations).

Propositions de l'Étudiant par le Sénat :

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE L'UNIVERSITÉ.

p. 12.

ART. 20. - (1er alinéa, à intercaler après les mots baccalauréat ès sciences les mots suivants :)
et les quatre premiers examens oraux du baccalauréat en théologie.

(Le reste sans changement)

ART. 21. - (1er alinéa, à supprimer à la seconde ligne la phrase suivante :)
et les cinq examens du baccalauréat en théologie.

(Le reste sans changement.)

CHAPITRE IX.

Art. 78. - (1er alinéa). Pour obtenir le grade de bachelier en théologie, les candidats doivent subir cinq examens successifs. Les quatre premiers sont oraux; le cinquième comprend outre une thèse, une partie orale, une partie écrite, et des exercices pratiques. Les examens sur ces trois parties sont appréciés séparément. Ils ont lieu successivement et l'étudiant ne peut passer au suivant que s'il a obtenu une moyenne supérieure à 3 au précédent examen.

(Le reste sans changement.)

Art. 79. - (à ajouter au 8^{me} paragraphe, après : subi le premier examen) :
et qui ont présenté une proposition et les exercices pratiques exigés. (diction et plans de sermons).

(Les alinéas 9 et 10 doivent être rédigés comme suit :)

Sont admis à se présenter au 3^{ème} examen les étudiants qui justifient de 2 semestres d'études régulières dans une Faculté de Théologie depuis leur 2^{ème} examen, et ont présenté 2 propositions, une dissertation, une catéchèse, et les exercices pratiques exigés (diction et plans de sermons).

Sont admis à se présenter aux 4^{ème} et 5^{ème} examens, les étudiants qui justifient de 2 semestres d'études régulières dans une Faculté de Théologie depuis leur 3^{ème} examen, et ont présenté 3 propositions, une catéchèse et les exercices pratiques exigés (diction et plans de sermons).

ART. 81. - au 2^{ème} alinéa, 4^{ème} ligne, remplacer :

"Introduction à l'histoire du christianisme" par :
"Etude d'une période historique".

7ème ligne après : politique ajouter :
ou sociale.

même ligne après : allemande ajouter :
ou anglaise.

les 4me, 5me, 6me et 7me alinéas doivent
être remplacés par :

Les 2me, 3me et 4me examens portent sur le champ suivant :
Introduction à l'Ancien et au Nouveau Testament. - Histoire du texte
et du canon de l'Ancien et du Nouveau Testament. - Théologie biblique
de l'Ancien et du Nouveau Testament. - Archéologie biblique. - Exégèse
de livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. - Lecture cursive des
Epîtres. - Lectures théologiques en langue allemande ou anglaise. -
Histoire de l'Eglise. - Histoire de la théologie contemporaine. -
Dogmatique et apologétique. - Morale : le fait moral, la morale chré-
tienne, l'évolution de la morale dans l'Eglise. - Ecclésiologie. -
Théologie pastorale. - Homilétique du sermon et de la catéchèse; caté-
chétique. - Histoire des missions.

ART. 83. - le 20. doit être rédigé com-
me suit :

Science 20. En 2 leçons faites, l'une après ^{trois} ~~une~~ heure de préparation à
huis-clos, l'autre après ~~3~~ heures de préparation, sur des questions /48
portant, au choix du candidat, sur l'une des branches suivantes :

le reste sans changement.

le 30. doit être rédigé comme suit :

30. dans deux dissertations, l'une faite à huis-clos dans un
temps donné, l'autre préparée en 48 heures. Les questions porteront,
au choix du candidat, sur des sujets empruntés à la même branche
d'études.

Sciences livrés à 8 h. Le Secrétaire : J. H. H. H.

Réunion des prof. ordinaires.
6. XII. 1910.

Réunion des professeurs ordinaires
mardi 6 Décembre 1910

Séance ouverte à 5 h. 10. Présents, MM. Montet, recteur, Laskowski, Ruffous, Guye, Sauty, Fullignat, Mouaou, membres du Bureau, Boycaud, Cailler, Choisy, Cristiani, De Cune, Duproix, Chodat, D'Espine, Fehr, Milchaud, Naville, Veyrassat.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 1910 est lu et adopté. M. Cailler donne lecture du rapport de la commission de la Caisse de piroyance et M. Ruffous du rapport des commissaires vérificateurs.

Le rapport constate que la marche de la caisse est normale. Il est approuvé. Décharge est donnée au trésorier, avec remerciements.

MM. Cailler, Martin, Montet, Nicole et Prévost sont élus.

Il en est de même de MM. Fehr et Ruffous comme vérificateurs des comptes.

A une demande de M. Laskowski, M. le Recteur répond que le rapport concernant la gestion des reues est en cours de concert d'Etat.

La séance est levée à 5 h. 20.

Le Secrétaire : Paul Mouaou

Sénat
6. XII. 1910

Séance du Sénat du mardi 6 décembre 1910

prés. Montet, recteur
Séance ouverte à 5 h. 1/2. Sont présents MM. Montet, Guye, Fullignat, Laskowski, Mouaou, Ruffous, Sauty, membres du Bureau, Boycaud, Chodat, Choisy, Cristiani, De Cune, Duproix, D'Espine, Fehr, Ph. A. Guye, Kummer, Meumann, Ab. Naville, de Seigneux et Veyrassat, prof. ord., Brun, Baumgarten, Ed. Chaparide et Linder, prof. ext.
Procès-verbal du 13 juillet lu et adopté.

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination d'un représentant à la Commission interuniversitaire
2. Prix Blondel
3. Rapport sur le Centenaire de l'Université de Berlin

Les cours seront suspendus à partir de
5 heures

M. Doret,
prof. ord.

M. le R. rend hommage à la mémoire de M. le prof. Doret, l'illustre
M. le R. propose, au nom du Bureau, de ne pas lire les arrêtés
du Conseil d'Etat, qui ont été tirés à un certain nombre d'exem-
plaires, et de ne donner seulement connaissance que des
arrêtés les plus importants. Approuvé.

aux professeurs
Veyrassat prof et Bruns, professeurs nouveaux.

M. le R. salue la présence de MM. Veyrassat, Kummer

prof. ext.

ARRETES

Conseil d'Etat

LISTE DES ARRETES DU CONSEIL D'ETAT remis à la séance du
SENAT du mardi 6 décembre 1910

1. nomme M. le Dr Ernest Kummer aux fonctions de Professeur ordinaire de Pathologie externe et de Médecine opératoire à l'Université
2. nomme M. le Dr J. A. Veyrassat aux fonctions de Professeur ordinaire de Policlinique chirurgicale à l'Université
3. nomme pour le terme de trois ans M. V. Bruns, Dr en Droit, aux fonctions de Prof. extraordinaire d'Histoire du Droit romain à l'Université
4. approuve la décision du Sénat universitaire conférant à M. E. Jaques-Dalcroze le grade de Docteur ès lettres Honoris causa de l'Université de Genève
5. approuve les comptes des fondations universitaires arrêtés au 31 mars 1910
6. autorise la réimpression du Règlement de l'Université
7. modifie les dispositions réglementaires concernant la Licence et le Doctorat en Droit
8. modifie les articles 42 et 44 du Règlement de l'Université du 3 mars 1905 (Fac. Lettres et Sciences sociales)
9. modifie les art. 20, 21, 78, 79, 81 et 83 du Règlement de l'Université du 3 mars 1905 (Fac. Théologie)
10. accorde à Monsieur le Prof. E. de Girard un congé durant le semestre d'hiver 1910-1911 pour raison de santé
11. ouvre au Département de l'Instruction publique un crédit de fr. 2500 pour achat du matériel, d'instruments de chirurgie et d'objets de démonstration destinés à la chaire de pathologie externe et de médecine opératoire
12. nomme pour l'année universitaire 1910-1911, aux mêmes conditions que précédemment M. H. Jacquemoud aux fonctions d'Assistant aux chaires de mathématiques de l'Université
13. nomme pour l'année universitaire 1910-1911 aux mêmes conditions que précédemment M. le Dr A. Schidlof, aux fonctions d'Assistant au laboratoire de physique de l'Université
14. nomme pour l'année 1910-1911 MM. A. Kaufmann, E. Ferrario, A. Rilliet, Drs ès sc. et M. S. Reich, Dr phil. aux fonctions d'Assistants au laboratoire de Chimie inorganique et organique de l'Université (Ces nominations ne devront pas constituer un précédent à invoquer ultérieurement en faveur de la création définitive d'un nouveau poste d'assistant)
15. nomme pour l'année 1910-1911 MM. M. Basadonna et H. Goldblum aux fonctions de lers Assistants, MM. P. Wenger et H. Holtz aux fonctions de 2es assistants, et MM. S. Pina et F. Terlikowsky aux fonctions d'assistants au laboratoire de Chimie analytique de l'Université (Ces deux dernières nominations n'entraîneront aucune charge budgétaire pour l'Etat et ne constitueront pas de précédent à invoquer ultérieurement en faveur de la création définitive de ces postes)
16. nomme pour l'année 1910-1911 aux mêmes conditions que précédemment MM. G. Baume et G. Darier, Drs ès sc. aux fonctions de lers assist au laboratoire de Chimie technique et théorique de l'Université
17. nomme pour l'année 1910-1911 M. E. Wourtsel aux fonctions de 2d assist au laboratoire de Chimie technique et théorique de l'Université
18. nomme pour l'année 1910-1911 M. P. Bruylants, Dr ès sc. aux fonctions de 2d assist. et M. E. Cardoso, Dr ès sc. aux fonctions de 2d assist. au laboratoire de chimie technique et théorique de l'Université

aux professeurs

lettres h. c.

comptes

Règlement

de Girard

de matériel

stants

Mort de M. Dorot,
prof. ord.

M. le R. rend hommage à la mémoire de M. le prof. Dorot, l'illustre.
M. le R. propose, au nom du Bureau, de ne pas lire les arrêtés
du Conseil d'Etat, qui ont été liés à un certain nombre d'éven-
tements, et de ne donner seulement connaissance que des
arrêtés les plus importants. Approuvé.

Nouveaux professeurs:
Kummer, Veyrassat, prof. et Bruns, professeurs nouveaux.
Bruns, prof. ext.

M. le R. salue la présence de MM. Veyrassat, Kummer

ARRETES du Conseil d'Etat

LISTE DES ARRETES DU CONSEIL D'ETAT remis à la séance du SENAT du mardi 6 décembre 1910

Nomination de professeurs

D'ès-lettres h.c.

Comptes

Règlement

Congé de Girard

Achat de matériel

Assistants

1. nomme M. le Dr Ernest Kummer aux fonctions de Professeur ordinaire de Pathologie externe et de Médecine opératoire à l'Université
2. nomme M. le Dr J. A. Veyrassat aux fonctions de Professeur ordinaire de Policlinique chirurgicale à l'Université
3. nomme pour le terme de trois ans M. V. Bruns, Dr en Droit, aux fonctions de Prof. extraordinaire d'Histoire du Droit romain à l'Université
4. approuve la décision du Senat universitaire conférant à M. E. Jaques-Dalcroze le grade de Docteur ès lettres Honoris causa de l'Université de Genève
5. approuve les comptes des fondations universitaires arrêtés au 31 mars 1910
6. autorise la réimpression du Règlement de l'Université
7. modifie les dispositions réglementaires concernant la Licence et le Doctorat en Droit
8. modifie les articles 42 et 44 du Règlement de l'Université du 3 mars 1905 (Fac. Lettres et Sciences sociales)
9. modifie les art. 20, 21, 78, 79, 81 et 83 du Règlement de l'Université du 3 mars 1905 (Fac. Théologie)
10. accorde à Monsieur le Prof. E. de Girard un congé durant le semestre d'hiver 1910-1911 pour raison de santé
11. ouvre au Département de l'Instruction publique un crédit de fr. 2500 pour achat du matériel, d'instruments de chirurgie et d'objets de démonstration destinés à la chaire de pathologie externe et de médecine opératoire
12. nomme pour l'année universitaire 1910-1911, aux mêmes conditions que précédemment M. H. Jacquemoud aux fonctions d'Assistant aux chaires de mathématiques de l'Université
13. nomme pour l'année universitaire 1910-1911 aux mêmes conditions que précédemment M. le Dr A. Schidlof, aux fonctions d'Assistant au laboratoire de physique de l'Université
14. nomme pour l'année 1910-1911 MM. A. Kaufmann, E. Ferrario, A. Rilliet, Drs ès sc. et M. S. Reich, Dr phil. aux fonctions d'Assistants au laboratoire de Chimie inorganique et organique de l'Université (Ces nominations ne devront pas constituer un précédent à invoquer ultérieurement en faveur de la création définitive d'un nouveau poste d'assistant)
15. nomme pour l'année 1910-1911 MM. M. Basadonna et H. Goldblum aux fonctions de lers Assistants, MM. P. Wenger et H. Holtz aux fonctions de 2es assistants, et MM. S. Pina et F. Terlikowsky aux fonctions d'assistants au laboratoire de Chimie analytique de l'Université (Ces deux dernières nominations n'entraîneront aucune charge budgétaire pour l'Etat et ne constitueront pas de précédent à invoquer ultérieurement en faveur de la création définitive de ces postes)
16. nomme pour l'année 1910-1911 aux mêmes conditions que précédemment MM. G. Baume et G. Darier, Drs ès sc. aux fonctions de lers assist. au laboratoire de Chimie technique et théorique de l'Université
17. nomme pour l'année 1910-1911 M. E. Wourtsel aux fonctions de 2d assist. au laboratoire de Chimie technique et théorique de l'Université
18. nomme pour l'année 1910-1911 M. P. Bruylants, Dr ès sc. aux fonctions de 2d assist. et M. E. Cardoso, Dr ès sc. aux fonctions de 2d assist. au laboratoire de chimie technique et théorique de l'Université

- ## Exemptions

FACULTE DES SCIENCES: M. H. Trachsler, Mlle L. Bopp-M. E. Berchten-M. M. Gysin
M. E. Rod-M. P. Vuille-M. E. Jaquet-M. A. Sizem. M. M. Dentand-M. T. Foex-Mlles M. Béguin-L. Chabot
F. Keller-J. Bonard-M. Chouet-E. Lagotale-S. Bopp
M. Levant-A. Plasson-Mm. E. Dubillard-V. Donnet-M.
R. Berner-A. Marti-A. Bauhofer-A. Walker-Mlle L. Perron
SCIENCES ET LETTRES: MM. C. Stauffacher-J. Peter-C. Bacharach-W. Grass
LETTRES ET SC. SOCIALES: M. Dubois-M. Latt-A. Schaer-E. Leuba-F. Bouchardy-E. Rasse
A. Nally-Th. Gaudin-A. Margot-A. Walker-A. Bauhofer
W. Grass-F. Florinetti-Mlle E. Lagotale-M. C. Magnenat
C. Ramseyer-A. Geiser-Stauffacher-A. Bauhofer
Mlles M. Duport-M. Quiby-M. E. Métraux-Mlle Julia Levy
Mlle Joanna Lévy-Mlle S. Bopp-
MM. E. Coudurier-C. Vettiner-C. Ducret-A. Lossier
DROIT: A. Mayer
THEOLOGIE: J. Dupertuis, Francis Joseph
THEOLOGIE ET LETTRES: MM. R. et W. Rochedieu-C. Cornioley-V. Donnet-A. Wissmer
MEDECINE: Dr L. Panchaud
SCIENCES ET MEDECINE: Dr L. Panchaud

pendant les vacances, les adresses ont été envoyées à l'Université de Jassi, à la nouvelle Université de Mexico et à l'Univ. de Berlin.

Nomination d'un
membre de la Com-
mission interuniversi-
taire.

17 Nomination d'un membre de la Commission ^{inter}universitaire.

Cette Commission, créée par la dernière Conférence des Recteurs, dressera la liste des certificats permettant de passer d'une université à une autre, ce qui laisserait les universités libres d'immatriculer certains étudiants pour l'obtention d'une Diplôme d'Etudes sans leur donner le droit de passer sans une autre université. M. Chodat ajoute quelques explications et propose de nommer M. Montet, recteur.

M. le R. est élu à mains levées.

Prix Blondel
de poésie et de papyro-
logie

29 Prix Blondel.

M. Aug. Blondel désire créer en souvenir de son fils Aloys, dans la FLSS, un prix de poésie et papyrologie de 400 fr., à décerner tous les 2 ans. M. le R. lit un projet de règlement qu'il a déjà examiné la FL. Un capital de 6000 fr. sera remis à l'Université. La FL décidera chaque fois le sujet du concours, qui portera, si possible, alternativement sur la poésie et la papyrologie. Le prix ne pourra pas être partagé et le montant en sera versé, s'il n'est pas décerné, à la Caisse de subside des étudiants. — L'alliance de la poésie et de la papyrologie vient du fait qu'Aloys Blondel cultivait l'une et l'autre. — M. le R. recommande pour la FL le droit de modifier les points d'état. MM. Ph. - Aug. Guge et Moirand insistent pour que la convention avec le Donateur reste vague et que les détails soient réservés au règlement établi par la FL, de manière que des modifications puissent lui être apportées au besoin sans consulter le Donateur. MM. Rellens et Chodat appuient cette idée. — Le Sénat accepte la donation et renvoie les détails à la FL, qui proposera au Sénat le texte définitif de la convention.

Nombre des étudiants

M. le R. signale le fait que nous avons actuellement 85 étudiants suisses qu'en l'an 1909-10. Mais nous arriverons au même chiffre, selon toute probabilité.

Rapport sur le cente-
naire de l'Université
de Berlin

39 Rapport sur le centenaire de l'Université de Berlin.

M. le Recteur a représenté l'Université de Genève. Les universités suisses sont ~~trouvées~~ ^{été placées surtout} en 2^e rang, après l'Autriche-Hongrie. Un seul Doctorat h.c. a été décerné à la Suisse, et ce n'était pas à un universitaire. L'Univ. de Genève a été particulière-
ment bien traitée; elle a été invitée à la Cour, ce qui n'est pas le cas de toutes les universités suisses.

Conférences

M. le R. Dégou les 2 premiers volumes de l'histoire de l'Université de Berlin, par M. le prof. Lenz.

M. le R. a fait dernièrement des conférences à Paris au Collège de France et constate que M. Brasseur, le savant bien connu, en l'introduisant, a fait devant un très nombreux public un éloge éclatant de l'Université de Genève.

Séance levée à 6 h. 20

Le Secrétaire: Paul Morian

Réunion des prof. ordin.

22. XII. 1911

Réunion des professeurs ordinaires du 22 Décembre 1911

présidence Montet

Séance ouverte à 5 h. 5. Présents: M. Montet, recteur, MM. Fulliguet, Guye (Eug.), Laskowski, Mayor, Sitt, Honnand, membres du bureau, Dard, Cailler, Duproix, Martin (Alf.), Heumann, Naville (Adrien), Milhaud, Yung.

M. le R. donne lecture d'une lettre du Conseil d'Etat en date du 7 Décembre 1910. Le Conseil d'Etat est disposé à soumettre au Grand Conseil le projet nouveau, admettant la réversibilité, sauf l'art. 9 et acceptant le remboursement aux héritiers des versements en cas de mort prématurée du retraité touchant la pension. L'article serait ainsi modifié: "Si un risque assuré par la Caisse prend fin sans que la somme des cotisations personnelles acquittées par le professeur intéressé ait été entièrement absorbée par le service d'une pension touchée par lui-même ou par les siens, la part inemployée de ses cotisations est acquise à la Caisse. Toutefois, lorsqu'un professeur démissionne avant d'avoir été pensionné, la totalité de ses versements personnels lui sera remboursée, sans intérêts."

L'article du projet de l'Université est en désaccord avec les statuts des autres caisses des fonctionnaires de l'enseignement et ne serait, affirme la lettre du Dépt, pas accepté par le Grand Conseil.

M. Cailler ne juge pas la modification proposée heureuse. Les professeurs ont fait abstraction du droit de rester en fonctions jusqu'à l'extrême de leur vie et les anciens statuts respectaient le traitement en décidant que les arriérés des professeurs seraient en tous cas remboursés; de sorte qu'il n'était pas touché au traitement. D'après la proposition du Conseil d'Etat, il se peut que l'arriéré total de 30 fis 225 fr., c.à.d. de plus de 6000 fr., ne soit pas remboursé à l'un, qui meurt au début de sa retraite, et soit remboursé à l'autre, qui meurt peu avant la retraite. ~~Par conséquent~~ Si le pensionné entretient une saute ou un père infirme, sur lesquels la pension n'est pas réversible, ce peut être un désastre. Ces cas sont rares. Mais justement pour cela ils sont sans importance pour la situation

financière de la Caisse, tandis que dans chaque cas particulier la question a une importance vitale.

L'art. 18 des anciens statuts n'admet pas la rétroactivité des modifications aux statuts et on peut se demander s'il est possible de supprimer le droit des professeurs aux versements déjà faits.

Or, sans ~~cette~~ ^{suppression},
D'une conversation avec l'expert de l'Etat, M. Ducloux est résulté pour M. Cailler l'expression par le Conseil d'Etat de son siège fait. On pourrait cependant faire une tentative auprès du Conseil d'Etat.

M. le R. remarque que le seul argument du Conseil d'Etat c'est que la clause de remboursement ne figure pas dans les statuts des autres caisses.

A une question de M. Morian, M. Cailler répond que l'expert de l'Etat est d'avis que la clause est sans importance pour la solidité de la Caisse et que pour les fonctionnaires principaux l'âge de retraite est 50 ans, et 55 pour ceux d'enseignement secondaire, ce qui change complètement la question.

M. Lefort remarque qu'on pourrait ajouter à la rédaction du Conseil d'Etat que la Caisse est autorisée à verser une indemnité à prendre sur les versements non remboursés, aux personnes ^{qui le demandent dans le besoin.} ou qu'on pourrait dire à la fin de l'article nouveau :

"Toutefois, lorsque les fonctions d'un professeur cessent avant qu'il ait été pensionné," au lieu de : "lorsqu'un professeur démissionne," ce qui dénigrerait l'Université.

M. Bard croit qu'en demandant ^{à l'Etat} l'âge le plus haut fixé par les autres caisses, on lui ferait comprendre que la symétrie absolue est impossible.

M. Milhaud ajoute aux cas cités par M. Cailler celui d'un père ou d'une union illégitime. Mais il croit que le mieux est de renoncer au ^{principe absolu du} remboursement et de porter tout l'effort sur l'indemnité à verser aux personnes dans le besoin.

M. Martin signale l'expression "soutien" comme la meilleure. ^{M. Bard propose alors la rédaction suivante} : "aux personnes dont il serait le soutien et qu'il laisserait dans le besoin."

M. Morian estime qu'en insistait sur les différences entre notre Caisse et celles des autres fonctionnaires de l'instruction publique on pourrait peut-être obtenir l'acceptation de notre article par l'Etat. - M. Milhaud combat cette idée. - M. Morian ajoute qu'il ne s'agit pas de présenter à l'Etat une décision de l'Université, mais de lui remettre à la Commission.

Décide de donner pleins pouvoirs à une commission composée de M. le Recteur, M. Caillet et M. Remy pour arrêter avec le D^{pt} les modifications éventuelles à l'article 9.

Avant de se séparer, la Réunion vote des remerciements tout spéciaux à M. Caillet, dont on ne se rend pas sans doute, déclare M. Martin, le travail la peine.

Séance levée à 5 h. 50

Le Secrétaire : Paul Moriau

Sénat
1^{er} II. 1911.

Séance du Sénat du mercredi 1^{er} février 1911

prés. Montet, rect.

Séance ouverte à 5 h. Présents, MM. Montet, Eng. Guye, Létay, Moriau, membres du Bureau, Bard, Borgeaud, Boivin, Cristiani, Dupuis, Fels, R. Gautier, Ph. A. Guye, Sarasin, prof. ord. - Procès-verbal du 6 Décembre 1910 lu et adopté.

ORDRE DU JOUR :

1. - Programme des Cours du semestre d'été.
2. - Modifications au Règlement proposées par la Faculté des Sciences
3. - Nomination des Jurys des Prix
- Ador et A de Claparède

Mort d'Eng. De Girard, prof. ordinaire.

M. le R. annonce la mort de M. Eng. De Girard, prof. ord., et exprime ses regrets.

LISTE DES ARRETES DU CONSEIL D'ETAT remis à la Séance du SENAT du mercredi 1 février 1911

1. - nomme M. le Pasteur Louis-E. Bard aux fonctions de Professeur ordinaire d'Homilétique et Théologie pastorale à la Fac. Théologie
2. - nomme M. Aaron Tcherniawsky 2^{me} assist. au laboratoire de physique
3. - nomme M. Jacot-Guillarmod 2^{me} assist. Polyclinique chirurgicale
4. - nomme M. E. Briner 1^{er} assist. chef de travaux d'électrochimie et de chimie technique
5. - nomme Mlle Aimée Mégevand aux fonctions de Microtomiste à l'Institut pathologique
6. - confirme M. L. Lugon préparateur aux lab. minéralogie et chimie analytique
7. - nomme Mlle J. Crevoiserat pour 1 année sage-femme à la Polyclinique gynécologique et obstétricale
8. - ouvre au Départ. de l'Instruction publique un crédit de 1000 francs pour contribuer à l'achat de microscopes destinés au laboratoire de Botanique

**-LISTE DES EXEMPTIONS accordées par le DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE**

- 1.-Faculté des Sciences: M. G. Baumann
- 2.-Fac. Lettres et sciences sociales:
M. L. Richard. - Mlle M. Beguin. - M. Duporte. - M. Quiby. - J. Chenevard. - M. Levant
M. Chouet. - J. Bron. - A. Plasson. - L. Chabot. - M. Dentand. - J. Bonard. - C. Vignier
H. Roux. - A. Fontanel. - G. Reymond. - F. Keller. - A. Descoudres. - M. Sandmeyer. -
A. Weill. - Monsieur E. Duillard. - F. Passello. - Mlle M. Comme. - O. Walter. -
MM. A. Babel. - E. Leuba. - S. Perrochon. -
- 3.-Faculté de Médecine: Mlle A. Challand

19 Programme

FS. Pas de changement important.

*FLSS. Nouveau privat-docent, M. Ch. Bally, qui figurait
déjà au Séminaire de français universel.*

*Pour le prix Adre, la faculté propose comme sujet: Négocia-
tion Diplomatique de 1814 à 1816, relatives à la Suisse
et à Genève. - Adopté.*

*Pour le prix Hentrich, la faculté propose d'ajouter:
"Les Travaux doivent être remis ... copiés à la machine à écrire
ou calligraphiés" et pour le prix Ansel: "en 2 exemplaires
imprimés, copiés à la machine à écrire, ou calligraphiés."*

*FD. Nouveau privat-docent M. Terzaia, cours sur le droit
constitutionnel russe.*

FT. Rien de nouveau.

FM.

Le programme est adopté.

*Modifications au
Règlement
(Fac. des sciences)*

*29 Modification au Règlement proposée par la FS.
M. Guye, Prof., doyen, expose qu'il s'agit de l'introduction
au baccalauréat de la chimie théorique dont l'importance
va croissant. - Le texte proposé est le suivant:*

Art. 56.- L'examen oral comprend:

1. La Physique; - 2. La Chimie inorganique et organique; -
3. La Chimie théorique; - 4. La Minéralogie; - 5. La Géologie et
la Paléontologie; - 6. La Botanique générale; - 7. La Botanique
systématique; - 8. La Zoologie; - 9. L'Anatomie comparée.

L'examen écrit se compose de réponses à des questions sur:

1. La Physique; - 2. La Chimie inorganique et organique; -
3. La Géologie et la Paléontologie; - 4. La Botanique; - 5. La Zoo-
logie et l'Anatomie comparée.

(Pour ces deux examens, voir le programme détaillé.)

Art. 57.- L'examen oral comprend:

1. La Physique; - 2. La Chimie inorganique et organique; -
3. La Chimie théorique; - 4. La Minéralogie; - 5. L'Algèbre et
la Géométrie; - 6. Le Calcul différentiel et intégral; -
- 7 et 8. Deux des branches suivantes au choix du candidat:
Zoologie et Anatomie comparée, Géologie, Botanique générale,
Géographie physique et météorologique, Mécanique.

*L'examen écrit se compose de réponses à des questions
sur:*

1. La Physique; - 2. La Chimie inorganique et organique; -
3. La Chimie théorique; - 4. La Minéralogie; - 5. L'Algèbre et la
Géométrie ou le Calcul différentiel et intégral.

(Pour ces deux examens, voir le Programme détaillé.)

LISTE DES EXEMPTIONS accordées par le DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE

- 1.-Faculté des Sciences: M. G. Baumann
- 2.-Fac. Lettres et sciences sociales:
M. L. Richard. - Mlle M. Beguin. - M. Duporte. - M. Quiby. - J. Chenevard. - M. Levant.
M. Chouet. - J. Bron. - A. Plasson. - L. Chabot. - M. Dentand. - J. Bonard. - C. Vignier.
H. Roux. - A. Fontanel. - G. Reymond. - F. Keller. - A. Descocudres. - M. Sandmeyer.
A. Weill. - Messieurs E. Duvillard. - F. Passello. - Mlle M. Conne. - O. Walter. -
MM. A. Babel. - E. Leuba. - S. Perrochon.
- 3.-Faculté de Médecine: Mlle A. Challand

Programme
du sem. d'été 1911

19 Programme

FS. Pas de changement important.

FLSS. Nouveau privat-docent, M. Ch. Bally, qui figurait
déjà au Séminaire de français universel.

Pour le prix Adri, la faculté propose comme sujet: Négocia-
tions diplomatiques de 1814 à 1816 relatives à la Suisse
et à Genève. - Adopté.

Pour le prix Hentsch, la faculté propose d'ajouter:
"Les travaux doivent être remis ... copiés à la machine à écrire
ou calligraphiés" et pour le prix Arnet: "en 2 exemplaires
imprimés, copiés à la machine à écrire, ou calligraphiés."

FD. Nouveau privat-docent M. Terzaia, cours sur le droit
constitutionnel russe.

FT. Rien de nouveau.

FM.

"

Le programme est adopté.

20 Modification au Règlement proposé par la FS.

M. Guye, Sup., Doyen, expose qu'il s'agit de l'introduction
au baccalauréat de la chimie théorique dont l'importance
va croissant. - Le texte proposé est le suivant:

Art. 56.- L'examen oral comprend:

1. La Physique; - 2. La Chimie inorganique et organique; -
3. La Chimie théorique; - 4. La Minéralogie; - 5. La Géologie et
la Paléontologie; - 6. La Botanique générale; - 7. La Botanique
systématique; - 8. La Zoologie; - 9. L'Anatomie comparée.

L'examen écrit se compose de réponses à des questions sur:

1. La Physique; - 2. La Chimie inorganique et organique; -
3. La Géologie et la Paléontologie; - 4. La Botanique; - 5. La Zoo-
logie et l'Anatomie comparée.

(Pour ces deux examens, voir le programme détaillé.)

Art. 57.- L'examen oral comprend:

1. La Physique; - 2. La Chimie inorganique et organique; -
3. La Chimie théorique; - 4. La Minéralogie; - 5. L'Algèbre et
la Géométrie; - 6. Le Calcul différentiel et intégral; -
- 7 et 8. Deux des branches suivantes au choix du candidat:
Zoologie et Anatomie comparée, Géologie, Botanique générale,
Géographie physique et météorologique, Mécanique.

L'examen écrit se compose de réponses à des questions
sur:

1. La Physique; - 2. La Chimie inorganique et organique; -
3. La Chimie théorique; - 4. La Minéralogie; - 5. L'Algèbre et la
Géométrie ou le Calcul différentiel et intégral.

(Pour ces deux examens, voir le Programme détaillé.)

Modifications au
Règlement
(Fac. des sciences)

Des Dispositions transitoires, devant être établies par la faculté.
 A une question de M. Bourier, M. Guye répond qu'il n'y a pas prévu d'élaboratoire de chimie théorique pour les candidats au baccalauréat.

La proposition est adoptée. Next séance qu'il y aura pas de Dispositions transitoires.

Jury des
 prix Ador
 et A. de Caparide

39 Prix Ador. Le Bureau propose M. M. Borgeaud, De Cuvé et Victor van Berchem pour composer le jury. Adopté.
Prix A. de Caparide. Le Bureau propose, outre M. de Caparide, - qui fait peut-être même partie de droit du jury, - M. M. ~~Sage~~ ^{Chaux} ~~Chaux~~ ^{Sarasin}, ~~Sage~~ ^{Chaux} et Bruchas, prof. à Fribourg. - Adopté.

Passage de M. Bourier,
 prof. ord., à l'Université
 de Bonn.

M. Ben. Bourier parle des relations qu'il a nouées
 avec les professeurs de l'Univ. de Bonn, cet autumne.
 Le Rector, M. Zorn, nommé d'honneur causa l'ordre
 jubilé, a parlé publiquement de l'Université de Genève
 en termes flatteurs. M. Bourier signale aussi le fait qu'à
 Bonn les professeurs se réunissent chaque semaine le
 jeudi de 7 à 8 h. en Abendstopp et le samedi après-midi
 pour une promenade. Ces réunions sont très fréquentées.
 L'exemple n'est-il pas à suivre bien que dans une mo-
 narchie les professeurs soient moins sollicités pour s'occu-
 per d'œuvres civiques ou philanthropiques que dans une
 petite république telle que la nôtre?

Séance levée à 5 h. 40.

Le Secrétaire: Paul Moriau

Sénat
 5. V. 1911.

Séance du vendredi 5 mai 1911

Ordre du jour :

1. - Prix Blondel.
2. - Préavis de la Faculté des Lettres et des Sciences sociales sur un certain nombre de questions contenues dans la lettre du 16 mai 1910 de M. le Président du Département de l'Instruction Publique.
3. - Préavis de la Faculté des Lettres et des Sciences sociales, et de la Faculté de Droit au sujet de la création d'une chaire ordinaire de "Protection du travail et assurances sociales."

Séance ouverte à 4 h 15. — Sont présents, MM. Montet, Ruffous, Gauthier, Moiraud, Mayor, Laskowski, Fubliquet, membres du Bureau, Baudouin, Borel, Boyland, Bourier, Breitenstein, Cladat, Cristiani, Choisy, De Cugy, D'Es-pine, Dupuis, Dugénois, Fels, Flournoy, Gauthier (Abb.), Gauthier (Raoul), Haltenhoff, Künzler, Martin, Meuwann, Wilband, Plé, Naville (Henri), Nisler, Rochat, Olfray (Paul), Olfray (Hughes), Pélissier, Sarsin, De Saussure, De Seigneux, Veyrassat, Veyrassat, Baumgarten, François, Veyrassat, Winarski, Naville (S. J.), A. De Laparade, préf. etc.

(Total 47)

M. le R. annonce la mort de M. Brenner, D. h. c., et de Z. pr. etc.

Présents, MM. Nagdi et Wroczynski.

M. le R. fait l'état des affaires du Conseil d'Etat et signale les plus importants.

**Liste des Arrêtés du CONSEIL D'ETAT : mis à la séance
du SENAT du vendredi 3 mai 1911.**

1. modifie les art 56, 57, 59 et 60 du Règlement (Fac des Sciences)
2. nomme pour une nouvelle période de 3 ans M Maurice Bedot aux fonctions de Professeur extraordinaire de Zoologie générale
3. nomme pour une nouvelle période de 3 ans M Alexis François aux fonctions de Professeur extraordinaire d'Histoire externe de la langue française moderne
4. décide de rétablir comme chaire ordinaire, en conformité de l'art 130 de la Loi sur l'instruction publique, la chaire extraordinaire de polyclinique gynécologique et obstétricale dont M le Dr R de Seigneux est actuellement titulaire
5. accepte avec remerciement pour les services rendus la démission de M le Dr L Collet de ses fonctions d'assistant au laboratoire de géologie et de paléontologie
6. accepte avec remerciements pour les services rendus la démission de M le Dr E Barbey de ses fonctions de 1er assistant à la Polyclinique médicale de l'Université
7. accepte pour le 1er mars 1911 avec remerciements pour les services rendus la démission de M J Tschann de ses fonctions de préparateur à l'Institut pathologique
8. nomme jusqu'à la fin de l'année universitaire 1910-1911 M François Favre Dr ès sciences aux fonctions d'assistant au laboratoire de géologie et de paléontologie
9. considère comme démissionnaire M H. Acono, 2me ass au lab de Botanique
10. nomme jusqu'à la fin de l'année universitaire 1910-1911 Mlle Wanda Daszewska aux fonctions de 2me assist au lab de Botanique
11. nomme jusqu'à la fin de l'année universitaire Mlle E Lazitch aux fonctions de 3me assist au lab d'Histologie, Embryologie et Stématologie
12. nomme jusqu'à la fin de l'année univ 1910-1911 M le Dr G Biolley aux fonctions de Chef de clinique à la Polycl gynécol et obstétricale
13. nomme jusqu'au 30 sept 1911 M F Loup aux fonctions de 1er ass et M le Dr G Turrettini aux fonctions de 2me ass à la Polycl médicale de l'Univ
14. nomme jusqu'à la fin de l'année univ 1910-1911 M le Dr A de Mutach aux fonctions d'assist chef au lab de la Clinique chirurg de l'Université
15. nomme pour 1 an et à titre d'épreuve M A Stutz, citoyen suisse, aux fonctions de préparateur à l'Institut pathologique
16. exempte M L Courtois des droits de graduation pour le Doctorat ès Lettres
17. exempte M E Chuit des droits de graduation pour la 2me partie des examens du baccalauréat ès sciences physiques et naturelles

**Exemptions de la finance des cours accordées par le Département
de l'Instruction Publique.**

Faculté des Sciences M E Rod-M E Berchten-Mlle L Bopp-M Gysin
 Fac Lettres et Sciences sociales M H Dubois-M F Bouchardy-M A Schaer
 Fac des Sciences et des Lettres M J Peter-M C Stauffacher
 Fac de Droit M E Coudurier
 Fac de Médecine Mme Warinski

Le Dies Academicus aura lieu le 5 juin. C'est le "petit Dies".
 1/11ix pland. Un art. 10 a été ajouté remettant à un règlement spécial le Statut des conditions du concours. M. le

Séance ouverte à 4 h. 15. — Sont présents, MM. Montet, Ruffous, ^(ind. 121) Saint-
Moine, Mayer, Laskowski, Fubliquet, membre du Bureau, Bard, Bentzen

Borel, Boyland, Bourin, Breitenstein, Chodat, Cristiani, Choisy, De Cury, D'El-
pise, Dupar, Dugroix, Fels, Flournoy, Gautier (A.), Gautier, Roud, Hatten-
hoff, Künzler, Martin, Heumann, Hilbrand, Florit, Naville (Adrien), Nisetz,
© Rochat, Oltramare (Paul), Oltramare (Hughes), Priem, Sarsin, De Saussure, De Seigneux,
(Total 47) Veyssiat, Guggi, prof. ord., Baumgarten, François, Veyssiat, Winarski, Naville (Edmond), H. de Claparède, prof. ext.
M. le R. annonce la mort de M. Biennet, d.l.c., et de 2 prient-

Tourents, MM. Nagdi et Wroczynski.

Arrêtés du Conseil
d'Etat

M. le R. fait distribuer la liste des arrêtés du Conseil d'Etat
et signale les plus importants.

Liste des Arrêtés du CONSEIL D'ETAT : mis à la séance
du SENAT du vendredi 3 mai 1911

1. — modifie les art. 56, 57, 59 et 60 du Règlement (Fac. des Sciences)
2. — nomme pour une nouvelle période de 3 ans M. Maurice Bedot aux fonctions de Professeur extraordinaire de Zoologie générale
3. — nomme pour une nouvelle période de 3 ans M. Alexis François aux fonctions de Professeur extraordinaire d'Histoire externe de la langue française moderne
4. — décide de rétablir comme chaire ordinaire, en conformité de l'art. 130 de la Loi sur l'instruction publique, la chaire extraordinaire de polyclinique gynécologique et obstétricale dont M. le Dr R. de Seigneux est actuellement titulaire.
5. — accepte avec remerciement pour les services rendus la démission de M. le Dr L. Collet de ses fonctions d'assistant au laboratoire de géologie et de paléontologie.
6. — accepte avec remerciements pour les services rendus la démission de M. le Dr E. Barbey de ses fonctions de 1er assistant à la Polyclinique médicale de l'Université.
7. — accepte pour le 1er mars 1911 avec remerciements pour les services rendus la démission de M. J. Tschann de ses fonctions de préparateur à l'Institut pathologique.
8. — nomme jusqu'à la fin de l'année universitaire 1910-1911 M. François Favre Dr ès sciences aux fonctions d'assistant au laboratoire de géologie et de paléontologie.
9. — considère comme démissionnaire M. H. Acono, 2me ass. au lab. de Botanique.
10. — nomme jusqu'à la fin de l'année universitaire 1910-1911 Mlle Wanda Daszewska aux fonctions de 2me assist. au lab. de Botanique.
11. — nomme jusqu'à la fin de l'année universitaire Mlle E. Lazitch aux fonctions de 3me assist. au lab. d'Histologie, Embryologie et Stématologie.
12. — nomme jusqu'à la fin de l'année univ. 1910-1911 M. le Dr G. Biolley aux fonctions de Chef de clinique à la Polycl. gynécol. et obstétricale.
13. — nomme jusqu'au 30 sept. 1911 M. F. Loup aux fonctions de 1er ass. et M. le Dr G. Turrettini aux fonctions de 2me ass. à la Polycl. médic. de l'Univ.
14. — nomme jusqu'à la fin de l'année univ. 1910-1911 M. le Dr A. de Mutach aux fonctions d'assist. chef au lab. de la Clinique chirurg. de l'Université.
15. — nomme pour 1 an et à titre d'épreuve M. A. Stutz, citoyen suisse, aux fonctions de préparateur à l'Institut pathologique.
16. — exempte M. L. Courtois des droits de graduation pour le Doctorat ès Lettres
17. — exempte M. E. Chuit des droits de graduation pour la 2me partie des examens du baccalauréat ès sciences physiques et naturelles.

Exemptions de la finance des cours accordées par le Département
de l'Instruction Publique:

Faculté des Sciences: M. E. Rod-M. E. Barchten-Mlle L. Bopp-M. Gysin
Fac. Lettres et Sciences sociales: M. M. Dubois-M. F. Bouchardy-M. A. Schaer
Fac. des Sciences et des Lettres: M. J. Peter-M. C. Stauffacher
Fac. de Droit: M. E. Coudurier
Fac. de Médecine: Mme Warinski

Le Dies Académicus aura lieu le 5 juin. C'est le "petit Dies".
1/ Prix Plandol. Un art. 10 a été ajouté concernant à un
règlement spécial le fixant les conditions du concours. M. le

Bonne lecture du projet de Règlement, qui a l'approbation de
M. Blondel. Il est ainsi conçu :

Art. 1 - La Faculté s'occupe tous les 2 ans si l'objet
du concours suivant sera la poésie ou la papyrologie.

Art. 2 - Les œuvres de poésie présentées au concours doivent être
en français. Les études de papyrologie peuvent être rédigées en français ou en latin.

Art. 3 - Les mémoires doivent être remis au Doyen de la Faculté
avant le 1^{er} janvier de l'année où le prix sera décerné. Ils
doivent être copiés à la machine à écrire ou calligraphiés.

Art. 4 - Un jury de 3 membres est nommé par la Faculté
aussitôt après la remise des mémoires.

La date et le règlement sont adoptés.

20/

Préavis de la FLSS
sur diverses questions posées
par la lettre du Département
du 16 mars 1910

PRÉAVIS de la FACULTE DES LETTRES ET DES SCIENCES SOCIALES
sur un certain nombre de questions contenues dans
la lettre du 16 mars 1910 de M le Président
du Département de l'Instruction Publique
Le texte du préavis est le suivant :

- Raccordement entre les Ecoles de Commerce et la Section des Sciences sociales
La Faculté est favorable à un raccordement entre les Ecoles de Commerce et la Section des Sciences sociales suivant le mode indiqué par le Département dans sa lettre du 16 mars.
2. Licence ou doctorat ès sciences commerciales.
a/ La Faculté est favorable à la création d'une licence ès sciences commerciales, sans se prononcer encore sur le titre exact de ce grade.
b/ A l'heure actuelle, la Faculté ne croit pas pouvoir envisager la création d'un doctorat ès sciences commerciales.
3. Extension d'enseignements existants.
1/ Histoire économique
La Faculté se déclare favorable à l'addition d'une heure à l'enseignement de l'histoire économique, en vue de l'enseignement spécial de l'histoire du commerce.
2/ Géographie commerciale
La Faculté se déclare favorable à un développement de l'enseignement de la géographie quant à la géographie commerciale, et principalement quant au commerce de la Suisse.
- 3/ Droit administratif.
a/ La Faculté se déclare favorable à l'institution d'un cours spécial de droit administratif.
b/ Le cours pourrait être de 2 heures par semaine pendant un semestre ou d'une heure pendant 2 semestres.
c/ Le professeur prendrait pour base la législation suisse, sans s'y tenir exclusivement.
- 4/ Droit commercial
a/ Le cours de droit commercial doit être un cours spécial.
b/ Ce cours pourrait être de 2 heures par semaine pendant une année.
c/ Les cours de droit administratif et de droit commercial pourraient avoir lieu chacun que tous les deux ans et alterner.

(Signé: Charles Seitz, doyen)

Donne lecture du projet de Règlement, qui a l'approbation de M. Blondel. Il est ainsi conçu :

Art. 1. - La Faculté décide tous les 2 ans si l'objet du concours suivant sera la poésie ou la papyrologie.

Art. 2. - Les œuvres de poésie présentées au concours doivent être en français. Les études de papyrologie peuvent être rédigées en français ou en latin.

Art. 3. - Les manuscrits doivent être remis au Doyen de la Faculté avant le 1^{er} janvier de l'année où le prix sera décerné. Ils doivent être copiés à la machine à écrire ou calligraphiés.

Art. 4. - Un jury de 3 membres est nommé par la Faculté aussitôt après la remise des manuscrits.

La date et le règlement sont adoptés.

2°)

Préavis de la FLSS
sur diverses questions posées
par la lettre du Département
du 16 mars 1910

PRÉAVIS de la FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES SOCIALES

sur un certain nombre de questions contenues dans
la lettre du 16 mars 1910 de M. le Président
du Département de l'Instruction Publique

Le texte du préavis est le suivant :

1. Raccordement entre les Ecoles de Commerce et la Section des Sciences sociales.

La Faculté est favorable à un rapprochement entre les Ecoles de Commerce et la Section des Sciences sociales et veut le mode indiqué par le Département dans sa lettre du 16 mars.

2. Licence ou doctorat ès sciences commerciales.

a/ La Faculté est favorable à la création d'une licence ès sciences commerciales, sans se prononcer encore sur le titre exact de ce grade.

b/ A l'heure actuelle, la Faculté ne croit pas pouvoir envisager la création d'un doctorat ès sciences commerciales.

3. Extension d'enseignements existants.

1/ Histoire économique

La Faculté se déclare favorable à l'addition d'une heure à l'enseignement de l'histoire économique, en vue de l'enseignement spécial de l'histoire du commerce.

2/ Géographie commerciale

La Faculté se déclare favorable à un développement de l'enseignement de la géographie quant à la géographie commerciale, et principalement au commerce de la Suisse.

3/ Droit administratif

a/ La Faculté se déclare favorable à l'institution d'un cours spécial de droit administratif.

b/ Le cours pourrait être de 2 heures par semaine pendant un semestre ou d'une heure pendant 2 semestres.

c/ Le professeur prendrait pour base la législation suisse, sans s'y tenir exclusivement.

4/ Droit commercial

a/ Le cours de droit commercial doit être un cours spécial.

b/ Ce cours pourrait être de 2 heures par semaine pendant une année.

c/ Les cours de droit administratif et de droit commercial pourraient avoir lieu chacun que tous les deux ans et alterner.

(Signé Charles Seitz, doyen)

18 février 1911

M. Seitz, Doyen de la FLSS, remarque que le préavis est conforme aux vœux du Dépt, sauf quant au Doctorat commercial.

1°. Reconnaissance entre les Ecoles de commerce et la Section des sciences sociales. M. Kitz dit qu'il y a dépense d'attente.

~~2°. Doctorat.~~ Le 1^{er} préavis est adopté.

2°. Doctorat et licence. M. Milhaud remarque que le Dépt ne demandait pas explicitement un Doctorat. Préavis adopté.

3°. Extension d'enseignements existants. M. Mayer, vice-R., remarque que nous aurions les éléments d'une école supérieure de commerce et s'étonne que la FLSS n'en parle pas.

M. Rikofas répond qu'on a pris comme modèle Zurich, Fribourg et Neuchâtel et que le but est un Diplôme universitaire, faisant suite à des études universitaires. Le plan d'études est prêt, il formera un tout et le Diplôme sera probablement recherché. Un cours de Droit commercial est prévu à la FLSS parce que les étudiants en sciences sociales sont autrement préparés que les étudiants en Droit et ne peuvent pas consacrer autant d'heures au Droit commercial.

Ce 3^e préavis est adopté.

Chaire ordinaire

de

Protection du travail

et

Assurances sociales

Création proposée
par le Département.

39 Préavis de la FLSS et de la FD au sujet de la création d'une chaire de "Protection du travail et assurances sociales".

M. le R. donne lecture de la lettre du Dépt du 21 janvier 1911. Elle explique que la titre de "Legislation ouvrière" ayant soulevé des objections, ^{mais que} quelle que soit l'appellation choisie, il convient de développer l'enseignement de l'Economie sociale, en se plaçant au point de vue économique et social, non juridique. — Les facultés ont préavisé, la FLSS négativement, la FD en demandant la création d'un enseignement de législation ouvrière.

Préavis de la FLSS.

M. Seitz, Doyen de la FLSS, rappelle que le Sénat s'est prononcé contre la création de la chaire de législation ouvrière, mais non contre le développement de cet enseignement. Le Sénat a voté déjà que la partie juridique peut être développée à la FD et que la partie économique qui figure au programme de plusieurs professeurs peut être développée à la FLSS. La faculté estime que l'Etat a fait suffisamment pour l'enseignement théorique, mais qu'il y a de graves lacunes pour l'enseignement pratique qui est resté en souffrance. En cette matière, les chiffres, les textes, les documents de tous genres jouent un grand rôle; il faut le travail personnel de l'étudiant. De là le préavis soumis au Sénat.

PREAVIS de la FACULTE DES LETTRES ET DES SCIENCES SOCIALES

sur le sujet de la création d'une chaire ordinaire de

"PROTECTION DU TRAVAIL ET ASSURANCES SOCIALES"

adopté dans sa séance du 25 février 1911

La Faculté des Lettres et des Sciences sociales

considérant

- 1/qu'elle a demandé la transformation de la chaire extraordinaire de Finances et de statistique en chaire ordinaire;
- 2/qu'elle s'est déclarée favorable à la création d'une chaire ordinaire nouvelle d'Economie commerciale et industrielle;
- 3/qu'elle a demandé l'extension de plusieurs enseignements existants (géographie commerciale, histoire économique) et la création de cours spéciaux à l'usage de ses étudiants (droit administratif, droit commercial);
- 4/qu'elle a émis un préavis favorable au développement, sans création de chaire nouvelle, de l'enseignement de la Législation ouvrière;
- 5/ que la Protection du travail et les Assurances sociales font partie de l'enseignement existant de l'Economie sociale, dont le programme pourrait être développé et précisé;

ne se déclare pas favorable à la création d'une chaire ordinaire de "Protection du travail et d'Assurances sociales.

Elle estime que la bienveillance du Département de l'Instruction Publique à son égard se manifestera de la façon la plus utile à ses progrès ultérieurs, non par la création d'un nouvel enseignement théorique, mais par le développement du Séminaire économique, en le dotant de locaux suffisants et des livres, documents et publications périodiques nécessaires pour que les élèves y puissent travailler sous la direction de leurs professeurs. La présence, à certaines heures, d'un employé rétribué serait nécessaire. Le crédit devrait être affecté à la publication d'un bulletin qui renfermerait les meilleurs travaux présentés par les élèves.

(Signé: Charles Seitz, doyen)

L'organisation des laboratoires et séminaires nécessite beaucoup d'argent.

Préavis de la F.D.

M. Rehfous, Doyen de la F.D., développe le préavis de la Faculté. Si la F.D. n'émet pas de préavis sur la création d'une chaire dans la F.L.S.S., c'est qu'elle a pensé que la question n'était pas de sa compétence spéciale. Mais elle demande tout état de cause, pour satisfaire aux besoins des étudiants en droit, un cours spécial de législation ouvrière, rassemblant les matières aujourd'hui disséminées. Son même cours est enseignement serait adapté aux étudiants en sciences sociales. En se prononçant contre la création d'une chaire nouvelle, la Faculté n'exclut pas l'enseignement de l'économie sociale par le Département.

M. Milhaud demande à entendre M. le prof. Borel, qui a préparé un programme spécial.

M. Borel dit avoir eu des entretiens avec le chef du Département et M. Milhaud. M. Rosier, chef du Département, partait de l'idée qu'il y avait place pour deux enseignements, en droit la législation, en sciences sociales l'histoire et la législation, la politique sociale. Dans son programme, l'orateur s'est placé au point de vue juridique et considère le droit vivant

Discussion.

PREAVIS de la FACULTE DES LETTRES ET DES SCIENCES SOCIALES
 au sujet de la création d'une chaire ordinaire de
 "PROTECTION DU TRAVAIL ET ASSURANCES SOCIALES"
 adopté dans sa séance du 25 février 1911

La Faculté des Lettres et des Sciences sociales

- considérant
- 1/qu'elle a demandé la transformation de la chaire extraordinaire de Finances et de statistique en chaire ordinaire;
 - 2/qu'elle s'est déclarée favorable à la création d'une chaire ordinaire nouvelle d'Economie commerciale et industrielle;
 - 3/qu'elle a demandé l'extension de plusieurs enseignements existants (géographie commerciale, histoire économique) et la création de cours spéciaux à l'usage de ses étudiants (droit administratif, droit commercial);
 - 4/qu'elle a émis un préavis favorable au développement, sans création de chaire nouvelle, de l'enseignement de la Législation ouvrière;
 - 5/ que la Protection du travail et les Assurances sociales font partie de l'enseignement existant de l'Economie sociale, dont le programme pourrait être développé et précisé;

ne se déclare pas favorable à la création d'une chaire ordinaire de "Protection du travail et d'Assurances sociales.

Elle estime que la bienveillance du Département de l'Instruction Publique à son égard se manifestera de la façon la plus utile à ses progrès ultérieurs, non par la création d'un nouvel enseignement théorique, mais par le développement du Séminaire économique, en le dotant de locaux suffisants et des livres, documents et publications périodiques nécessaires pour que les élèves y puissent travailler sous la direction de leurs professeurs. La présence, à certaines heures, d'un employé rétribué serait nécessaire. Le crédit devrait être affecté à la publication d'un bulletin qui renfermerait les meilleurs travaux présentés par les élèves.
 (Signé: Charles Seitz, doyen)

L'organisation des laboratoires et séminaires nécessite beaucoup d'argent.

Préavis de la FD.

M. Lehmann, Doyen de la FD, développe le préavis de la faculté. Si la FD n'émet pas de préavis sur la création d'une chaire de la FLS, c'est qu'elle a pensé que la question n'était pas de sa compétence spéciale. Mais elle demande tout état de cause, pour satisfaire aux besoins des étudiants en droit, un cours spécial de législation ouvrière, rassemblant les matières aujourd'hui disséminées. En même temps cet enseignement serait adapté aux étudiants en sciences sociales. En se prononçant contre la création d'une chaire nouvelle, le Sénat n'exclut pas l'enseignement de la législation par le Département.

Discussion.

M. Milhaud demande à entendre M. le prof. Borel, qui a préparé un programme spécial.

M. Borel dit avoir eu des entretiens avec le chef du Dép't et M. Milhaud. M. Rosier, chef du Dép't, partait de l'idée qu'il y avait place pour 2 enseignements, en droit la législation, en sciences sociales l'histoire et la législation, la politique sociale. Dans son programme, l'orateur s'est placé au point de vue juridique et considère le droit vivant

PREAVIS de la FACULTE DE DROIT
au sujet de la création d'une chaire ordinaire de
"PROTECTION DU TRAVAIL ET ASSURANCES SOCIALES"
adopté dans sa séance du 23 mars 1911

La Faculté de Droit a pris connaissance de la lettre du Département de l'Instruction Publique du 21 janvier. Après avoir discuté la question elle a décidé :

1/ de ne pas émettre, comme Faculté, de préavis au sujet de la création dans la Faculté des Lettres et sciences sociales d'une chaire de Protection du travail et assurances sociales;

2/ de demander qu'un enseignement spécial sur la législation ouvrière soit organisé dans la Faculté de Droit, comme subdivision du cours de Droit public fédéral. Ce cours comprendrait d'après le programme détaillé qu'a proposé M. le Prof. E. Borel, 2 heures par semaine pendant 2 semestres.

Il serait organisé de manière à être accessible aux étudiants de la Faculté des Lettres et sciences sociales. - Peut-être le nombre des heures consacrées au Droit public fédéral pourrait-il être diminué.

(Signé : le doyen, L. Rehfsous)

Programme d'un Cours de LEGISLATION OUVRIERE.

CHAPITRE I.

Généralités. Délimitation du sujet. Notion juridique, domaine et sources de la législation ouvrière (Codes, Lois spéciales).

CHAPITRE II.

Les sujets de droit en présence :

L'Employeur. L'Employé. L'Apprenti, L'Ouvrier
Les syndicats professionnels.
Corporations. Innungen. Trade-Unions, etc.
Le droit d'association et de coalition.

CHAPITRE III.

Les dispositions ordinaires du contrat de travail.
Définition et nature juridique du contrat de travail.
Liberté des parties en droit ordinaire.
Conclusion du contrat.
Obligation des parties. Durée. Renouvellement.
Extinction du contrat (Grève, Lockout).

CHAPITRE IV.

Règlementation du travail par l'Etat.

- I. - Installation et conditions des établissements industriels, notamment au point de vue de la sécurité et de l'hygiène. Autorisation de surveillance.
- II. - Travail des ouvriers.
 - 1. - Conditions générales. Police. Règlements de Fabriques.
 - 2. - Durée : Travail des mineurs, des femmes, des adultes. Travail de nuit. Repos hebdomadaire.
 - 3. - Salaire. Taux obligatoire. Tarifs collectifs. Paiement (époque et mode). Protection du salaire.
 - 4. - Résiliation. Avertissement obligatoire.
- III. - Dispositions spéciales concernant l'apprentissage.
 - Contrats d'apprentissage.
 - Examens d'apprentis.
- IV. - Contrôle par l'Etat et sanction des prescriptions édictées par lui :
 - Inspecteurs de fabrique.
 - Commissions d'apprentissage, etc.
 - Dispositions pénales.

CHAPITRE V.

Responsabilité civile.

- I. - Nature juridique et conditions de la responsabilité civile. Entreprises soumises à la responsabilité civile. Le risque professionnel.
- II. - Etendue de la responsabilité. Degrés. - Faits qui l'excluent, l'atténuent ou l'aggravent.
- III. - Le dommage et l'indemnité. Les ayants-droit. Etendue et appréciation du dommage. Le Calcul de l'indemnité : Montant, forme de l'indemnité.
- IV. - Dispositions tutélaires spéciales. Protection contre des transactions insuffisantes, assistance judiciaire. Dispositions de procédure. Incessibilité et insaisissabilité.

CHAPITRE VI.

Les juridictions instituées pour le règlement des conflits entre patrons et employés.

- I. - Conflits individuels. Tribunaux d'arbitrage industriel. Prud'hommes
- II. - Conflits collectifs. Offices de conciliation. Arbitrage (facultatif, obligatoire).
- III. - Les atteintes à la liberté du travail et leur répression.

CHAPITRE VII.

Le droit international en matière de protection ouvrière.

La condition des ouvriers étrangers par rapport à l'application des lois ouvrières.

Ce cours serait accessible aux étudiants en sciences sociales, qui autrement devraient suivre un trop grand nombre de cours divers.

M. Milhaud remarque que le programme de M. Borel n'est que la moitié d'une "combinaison". Quant à la FLSS, c'est un mélange peu uni qui a parfois besoin de l'arbitrage des tiers. Dans la ~~section des sciences sociales~~ ^{même} Faculté on en est arrivé à 4 voix contre, 2 pour et 1 abstention. L'appel à l'Université est donc bien naturel. La F.D. elle-même qui ne voulait pas de la législation ouvrière comme législation de caste, en propose maintenant un programme. Le préavis de la FLSS frappe l'orateur en ce qu'il accorde tout sauf la chaire portant nettement le nom de "Protection du Travail et Assurances sociales." C'est l'ailleur justement où la faculté refuse cette chaire qu'elle gâche, par la 1^{re} fois, d'une extension des séminaires; l'orateur reconnaît pourtant qu'elle a montré souvent sa sympathie pour les études économiques et sociales. En passant, M. Milhaud regrette l'absence de M. Wuarin, qui est un des 2 membres de la université. Son enseignement est déjà des heures et il ne peut le développer davantage. Si nous avions une chaire d'Économie sociale au sens étroit, la chaire proposée serait sans doute inutile, mais dans la chaire de M. Wuarin la Protection du Travail et les Assurances sociales ne sont qu'un chapitre; M. Milhaud donne lecture du programme de M. Wuarin sur la "sociologie théorique et la sociologie appliquée, soit économique sociale". La F.D. elle-même, a laissé de côté tout le domaine des assurances, ainsi que, au sujet de législation ouvrière, les causes et les réparations sociales. Il serait curieux que, pour la 1^{re} fois que le Dépt propose une chaire, elle soit refusée; ne dirait-on pas que l'Université s'est refusée à ouvrir ses portes? Les universités ont pourtant un rôle social à remplir. Le Dépt désire que nous soyons les artisans d'une grande œuvre d'élaboration sociale. Il faut que ces graves questions, livrées à l'empirisme des foules, soient l'objet d'études actives des savants.

M. ~~Milhaud~~ Seitz tient à témoigner de la cordialité et de l'estime réciproque qui règne entre la FLSS, malgré les divergences d'opinion qui se font parfois jour. Il insiste sur la nécessité de fortes chaires auxquelles le titulaire donne toutes ses forces. Si la faculté approuve la création d'une chaire de législation ~~ouvrière~~ industrielle, commerciale, c'est qu'aucun professeur n'a cette matière dans son programme. Ceci est autre chose que la législation ouvrière.

M. Wuarin / traite pas chaque année toutes les questions
de son programme.

M. Morand croit que, programme en main, on ne saurait contester que la Protec-
tion du travail et les Assurances sociales, en y comprenant la Mutualité et la coopération, constituent
le noyau principal de l'enseignement de M. Wuarin. M. Wuarin ne consacre qu'une heure
seulement à la sociologie théorique et il lui reste assez de temps pour traiter à fond les
questions courantes. Si la faculté estime qu'il ne leur accorde pas assez d'heures, il lui est
d'autant plus facile de les faire figurer plus souvent à son programme que ses étudiants peuvent
suivre ses cours pendant 3 ou 4 semestres. L'orateur siège avec voix consultative à la FLSS
et a entendu à 2 reprises M. Wuarin déclarer qu'il suffit parfaitement aujourd'hui; s'il est quand
même partisan de la chose nouvelle; c'est, dit-il, parce que le nouvel enseignement commercial
amènera un flot d'étudiants nouveaux. L'Univ. de Genève ne se désintéresse pas des questions
sociales: on aurait pu à trouver ailleurs un aussi magnifique faisceau d'enseignements sociaux
et économiques: nous allons avoir 6 chaires ordinaires. A Zurich, qu'on cite comme modèle,
il n'y a, en dehors de la géographie et du commerce, qu'un professeur ordinaire et un extraordi-
naire pour les sciences économiques et sociales. A Bâle il y a 1 ordinaire et 1 extraord. pour
l'économie politique et sociale, et 1 ordinaire pour le commerce. A Lausanne et à Bern, il

Est-il sage d'écouter
ainsi un avis incertain?

n'y a qu'un ordinaire, plus, à
Bern, un professeur honoraire. En
Allemagne, des universités telles
que Berlin, Leipzig et Munich, qui
comptent de 5 à 10 mille étudiants
n'ont pas ce que nous avons: Berlin
n'a que 4 ordinaires, plus 1 extra-
pour la politique coloniale; Leip-
zig 3 ordinaires et 2 extr., Munich
3 ordinaires, plus 3 extr. qui
n'ont qu'un très
petit enseignement. — Le Doyen
semble attaché trop d'importance
aux enseignements ex cathedra.
Ce qui est urgent en sciences so-
ciales, comme on doit, c'est
le développement des séminaires
et le travail personnel de l'é-
tudiant, sans lequel il ne peut
avoir de formation scientifique. Et
pour cela il faut de gros crédits
annuels auxquels il est à
craindre que le budget de notre
université ne puisse pas faire
face s'il s'engage l'autre part
par la création d'une nouvelle
chaire ordinaire. Tout le pro-
gramme figure déjà dans l'en-
seignement régulier d'un pro-
fesseur ordinaire.

4000 francs par an, soit 265
fr. par an, qui n'ont pu servir qu'à
combler des lacunes de biblio-
thèque publique et universitaire ne
sont pas, bon au mal au, que 300
fr. pour les livres nouveaux. Elle dis-
pose de 300 fr. aussi pour l'ensemble
des sciences juridiques, qui corres-
pondent à une faculté entière de
l'université, avec onze professeurs, ce
qui n'est pas guère. Il est impossible de pré-
parer à Genève une thèse quel-
conque sur un sujet quelconque
d'économie politique, de sciences
sociales, ou de droit.

[Rendus approuvés]

M. Mayor. Tout le monde est convaincu de l'importan-
ce des questions sociales dont il s'agit. Mais l'ora-
teur n'est pas éclairé, en présence d'opinions contraires
le jour qui semblent bien informés. Peut-être faudrait-il
un supplément d'information.

M. Duparc se demande si l'enseignement de la
Protection du travail et des Assurances sociales existe. Or
M. Wuarin a déclaré ne pas l'enseigner, si la mémoire
de l'orateur est fidèle. La FLSS a raison de s'orienter
du côté de l'enseignement professionnel, mais il ne
faut rien négliger, et créer un ensemble complet.

M. Milhaud revient sur quelques points.

M. Scitzy. Nous ne refusons pas purement et sim-
plement. Nous refusons pour des raisons des choses très
nécessaires et très coûteuses. M. Morand insiste sur
ce point: les crédits actuels pour achat de livres sont insuffisants
pour les sciences sociales, en outre l'allocation extraordinaire augmentant total.

M. Yung accorde plus d'importance à l'opinion
des économistes que des professeurs de lettres. Or M. Wuarin
et M. M. Thun, les deux seuls économistes qui aient pris
la parole se sont déclarés favorables à la création proposée.
D'ailleurs on n'a apporté contre elle aucun argument d'ordre
scientifique.

M. De Croux remarque que la question vient aujourd'hui
3^e instance; elle a passé d'abord à la section des sciences
sociales, avant la faculté, et a donc été étudiée à fond.

M. Bazz regrette que la FLSS n'ait pas fait de
propositions fermes, au lieu de se contenter de vœux,
touchant le séminaire économique; on pourrait compa-
rer les dépenses.

M. Flournoy se demande quel homme il y a derrière
la création proposée, car M. Milhaud a remarqué au
raison que c'est tout d'un homme de haute valeur qu'il

Vote.

font grouper les étudiants...

La discussion est close. M. Milhaud demande qu'on mette aux voix la proposition du Dépt, non la préavis de la FLSS. M. Nicole insiste sur ce point, qu'en votant sur la proposition du Dépt il ne s'agit pas de voter pour ou contre le Dépt, mais de donner au Dépt l'opinion de l'Université sur une question qui l'intéresse vivement, celle de l'utilité ou de l'urgence, d'une création de chaire.
La création de la chaire de Protestation, etc. mise aux voix est repoussée par 28 voix contre 13.

Le préavis de la FLSS n'est pas mis aux voix, M. le R. considérant que c'est l'explication du vote négatif que vient d'émettre le Sénat. Le préavis de la FD non placé.

Séance levée à 6 h. 40.

Le Secrétaire : Paul Moriau

Séance du vendredi 2 juin 1911

prés. Montet, rect.

Séance ouverte à 5 h. 14. Présents, M.M. Montet, Hayer, Laskowski, Rehous, Seitz, Eug. Guye, Moriau, membres du Bureau, Bord (Louis-E.) Beutner, Borgeau, Bouvier, Caillet, Chodat, Chigny, Cristiani, D'Esling Duparc, Fehr, Flournoy, Gautier (Raoul), Guye (Rt.), Hennemann, Kilkaud, Mont, Naville (Ad.), Nicole, Oltramare (Paul), ^{Pierost} Rochat, Sarasin, Veyrasset, Werner, Uguenin, Yung, prof. ord., Bruns, Ed. Claparède, H. de Claparède, Ed. Naville, Winikowski, prof. ext. - Procès-verbal du 5 mai lu et adopté. - Se font excuser, M.M. Bord, Fulkiguet et Martin. - A propos du procès-verbal, M. Uguenin déclare que, s'il n'était pas présent à la dernière séance c'est qu'il l'ignorait, n'ayant, pense-t-il, pas reçu la convocation; il aurait voté oui.

ORDRE DU JOUR :

1. Proposition de la Faculté de Droit...
2. Proposition de la Faculté de Médecine...
3. Proposition de la Faculté de Sciences...
4. Proposition de la Faculté de Lettres...
5. Proposition de la Faculté de Commerce...
6. Proposition de la Faculté de Pharmacie...
7. Proposition de la Faculté de Théologie...
8. Proposition de la Faculté de Philosophie...
9. Proposition de la Faculté de Médecine...
10. Proposition de la Faculté de Sciences...
11. Proposition de la Faculté de Lettres...
12. Proposition de la Faculté de Commerce...
13. Proposition de la Faculté de Pharmacie...
14. Proposition de la Faculté de Théologie...
15. Proposition de la Faculté de Philosophie...

Sénat
2. VI. 1911

Vote.

font grouper les étudiants.

La discussion est close. M. Milhaud demande qu'on mette aux voix la proposition du D^{pt}, non la préavis de la FLSS. M. Nicole insiste sur ce point, qu'en votant sur la proposition du D^{pt} il ne s'agit pas de voter pour ou contre le D^{pt}, mais de donner au D^{pt} l'opinion de l'Université sur une question qui intéresse vivement, celle de l'utilité ou de l'urgence, d'une création de chaire.

La création de la chaire de Protection, etc. mise aux voix et repoussée par 28 voix contre 13.

Le préavis de la FLSS n'est pas mis aux voix, M. le R. considérant que c'est l'explication du vote négatif que vient d'émettre le Sénat. Le préavis de la FD non plus.

Séance levée à 6 h. 40.

Le Secrétaire : Paul Moriau

Sénat

2. VI. 1911

Séance du vendredi 2 juin 1911

prés. Montet, rect^r

Séance ouverte à 5 h. 1/4. Présents, M. Montet, Mayer, Laskowski, Rethfous, Sitt, Eug. Guye, Moriau, membres du Bureau, Bard (Louis-E.) Beutner, Borgeaud, Bouvier, Caillet, Chodat, Chigny, Cristiani, D'Esling Duparc, Fels, Flournoy, Gautier (Raoul), Guye (Rt.), Heumann, Milhaud, Mont, Naville (Ad.), Nicole, Oltramare (Paul), ^{Prievost} Rochat, Lerasse, Veyrassat, Werner, Wharrie, Yang, prof. ord., Bruus, Ed. Claparède, H. de Claparède, S. Naville, Winicki, prof. etc. - Procès-verbal du 5 mai lu et adopté. - Se font excuser, M. M. Bord, Fulkiguet et Martin. - A propos du procès-verbal, M. Wharrie déclare que, s'il n'était pas présent à la dernière séance c'est qu'il l'ignorait, n'ayant, pense-t-il, pas reçu la convocation; il aurait voté oui.

ORDRE DU JOUR :

1. - Diés Académiques

2. - Programme des Cours du semestre d'hiver

3. - Conférence des Recteurs

4. - Lettre du Conseil d'Etat (Procès-verbaux du Sénat)

Les cours seront suspendus à partir de 5 heures.

Arrêtés du Conseil d'Etat:

1. - autorisant M. le Caissier de l'Etat à payer jusqu'à 1500 fr. en sus du crédit budgétaire pour Allocation pour urgences cliniques.
2. - complétant l'art. 57 du Règlement de l'Université (Fac. des Sciences)
3. - autorisant l'Université à recevoir le don de 5000 fr. qui lui est fait par M. Auguste Blondel pour prix de 400 fr. (Fac. des Lettres et des Sciences sociales)
4. - acceptant démission de M. Terlikowsky de ses fonctions d'assist. au Labor. de Chimie analytique.
5. - nomme jusqu'à fin année univ. 1910-11 M. J. Janowsky assist. au Lab. de Chimie analytique.

Programme 2'liver

17 Jour Académiques. Le R. a pué les rapports d'extra
bref, la séance étant exceptionnellement chargée.

29 Programe e 2 Kives

FS. Nouveau privat-Jocent, M. Ferrario. Modification
au

FL. Nouveau privat-Tocent, M^{me} Thérèse Dufour-Broches.
M. Spiro attend l'approbation du D^{pt} à enseigner comme
privat-Tocent; si elle arrive à temps, M. Spiro figurera au pro-
gramme.
Nouveau prix, le prix Blondel.

Nouveau prix, le prix blondal.
FD. 4 nouveaux pirat-Jourants, MM. Godez, Leger,
Sausser-Hall, G. Werner.

FT. Nowrahan pirat - Jorcut, M. Auzit.

F.M. Augmentation continue de la liste des privat. Joueurs
2 nouveaux, M.M. D'Arcis et Perrin, ce qui porte le total à
48.

Le programme est adopté. - M. Vuy Tamaud, si l'on ne prend pas des mesures à l'égard des privat-docents qui n'enseignent pas. M. Laskowski, Docteur de la F.M., répond que nous sommes désarmés parce que le privat-docent figure au programme. Il faudrait modifier les statuts. Nous sommes ridicules. M. Vuy voit qu'un règlement pourrait refuser le titre à ceux qui n'ont pas enseigné, par ex., 2 semestres de suite.

[illegible]

mineral, clay, limestone, kaolin, etc. - fossils

Lettre Du Conseil d'Etat

Demarant communication Se,

Procès-verbaux du Sénat

M. le Recteur expose la question. Elle n'est pas nouvelle, M. Chodat pourra le dire. Cette fois, le Recteur avait envoyé au Département une lettre étendue sur le vote du Sénat, en y joignant les préavis motivés des facultés. Quelques jours après il recevait la lettre suivante :

Exemptions du paiement de la finance universitaire:

Faculté des Sciences: M. T. Foex-A. Geiser-H. Trachsler-Mlle E. Lagotale-Mlle L. Chabot-M. A. Gaud-M. R. Berner-Mlle A. Béguin-Mlle A. Plasson-M. Ch. Magnenat-Mlle A. Descœudres-M. M. Gander-M. A. Siza-M. E. Jaquet-M. P. Vulliétty.
Faculté des Lettres et sciences sociales: Mlle J. Lorenzetti-M. F. Joseph-M. Ch. Magnenat-Mlle H. Roux-Mlle M. Béguin-M. A. Geiser-Mlle A. Fontanel-Mlle A. Plasson-M. R. Berner-Mlle M. Sandmeyer-M. A. Bauhofer-Mlle G. Dunand-Mlle C. Vignier-M. A. Gaud-M. A. Babel-Mlle E. Lagotale-Mlle L. Bieler-Mlle J. Bonard-Mlle M. Constant-Mlle L. Chabot-Mlle M. Levant-Mlle M. Duport-M. A. Nally-M. E. Ras-M. Ch. Gaudin-M. A. Walker-M. E. Zwicky-M. F. Florinetti.
Faculté de Droit: M. Ch. Ducret-M. A. Lossier-M. Ch. Vettiner.
Faculté de Médecine: M. A. Wissmer-M. Ch. Cornioley-M. R. et W. Rochedieu-M. J. Greiler-Mlle Monachon-Mlle M. Théler.
Fac. Lettres et sciences sociales: Mlle R. Schroeder.
Fac. Lettres, Sciences et Médecine: M. L. Dufour.

Dies Academicus

Programme d'hiver

17^e Dies Academicus. Le R. a pu les rapporteurs de trébrés, la séance étant exceptionnellement chargée.

29^e Programme d'hiver.

FS. Nouveau privat-docent, M. Ferrario. Modification au

FL. Nouveau privat-docent, Mlle Thérèse Dufour. Brocher M. Spiro attend l'approbation du Dépt à enseigner comme privat-docent; si elle arrive à temps, M. Spiro figurera au programme. Nouveau prix, le prix Blondel.

FD. 4 nouveaux privat-docents, MM. Godez, Logez, Sauter. Hall, G. Werner.

FT. Nouveau privat-docent, M. Abauzit.

FM. Augmentation continue de la liste des privat-docents 2 nouveaux, MM. D'Aris et Perrin, ce qui porte le total à 48.

Le programme est adopté. - M. Yury Tzema. si l'on ne prend pas les mesures à l'égard des privat-docents qui n'enseignent pas. M. Laskowski, Doyen de la FM, répond que nous sommes désarmés parce que le privat-docent figure au programme. Il faut modifier les règlements. Nous sommes ridicules. M. Yury voit qu'un règlement pourrait refuser la titra à ceux qui n'ont pas enseigné, par ex. 2 semestres de suite.

Conférence des Lecteurs

37^e Conférence des Lecteurs M. Chodat Declina la participation. Il reste 5 professeurs, ce qui paraît suffisant au Bureau. M. L. Gautier Tzema ne a ne pas être réélus, ne pouvant pas voyager à cette époque. Le Sénat désigne à sa place M. Guy. Guy, Doyen de la FS. Sont donc élus, MM. Muntel, Guy, B. Bonnier, A. Martin, D. Spire.

Lettre du Conseil d'Etat

Demandant communication des

Procès-verbaux du Sénat

M. le Recteur expose la question. Elle n'est pas nouvelle, M. Chodat pourra le dire. Cette fois, le Recteur avait envoyé au Département une lettre étendue sur le vote du Sénat, en y joignant les préavis motivés des facultés. Quelques jours après il recevait la lettre suivante :

"Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 10 mai ...etc. Après avoir pris connaissance de ces pièces, nous constatons qu'elles ne nous éclairent pas d'une façon suffisante sur la discussion et sur les votes qui ont été émis. Désirant être renseigné d'une manière complète, nous vous prions de bien vouloir nous communiquer le plus tôt possible le procès-verbal de la séance."

Après discussion du Bureau, le Recteur a répondu la lettre suivante :

"J'ai l'honneur, etc. J'ai le regret de ne pouvoir vous envoyer le texte de ce procès-verbal, qui n'existe pas encore en tant que procès-verbal officiel, n'ayant pas été adopté par le Sénat. Le Sénat d'ailleurs est seul maître de son procès-verbal et peut seul consentir à sa communication."

"Mais je puis vous donner les renseignements les plus explicites sur la discussion qui a eu lieu au Sénat. Voici le résumé de cette discussion que le Bureau du Sénat m'a chargé de vous communiquer." Suit un résumé très complet de la séance fait par le Secrétaire du Sénat. La lettre ajoute que le Recteur et les doyens se tiennent à la disposition du Département pour tous renseignements complémentaires.

Quelques jours après, M. Rosier téléphonait au Recteur ; comme celui-ci était malade, le Vice-Recteur, M. Mayor, eut à sa place une entrevue avec le chef du Département. Dimanche est arrivée la lettre suivante du Conseil d'Etat :

Monsieur le Recteur,

Notre Département de l'Instruction Publique nous a donné connaissance de votre lettre du 22 mai par laquelle vous répondez à la demande qu'il vous avait adressée de lui communiquer le procès-verbal de la séance tenue par le Sénat le 6 mai courant.

Après un examen attentif de la question, le Conseil d'Etat tient à vous déclarer qu'il ne peut en aucune manière adopter votre point de vue. L'Université est une institution d'Etat et toutes les pièces la concernant doivent être mises à la disposition du Département de l'Instruction Publique.

L'article 1-er de la loi du 5 juin 1886 le dit expressément: "l'administration, la direction et la surveillance générale de l'Instruction publique appartiennent au Conseil d'Etat et, sous la surveillance de ce corps, au Département de l'Instruction publique". Le Conseil d'Etat ne peut donc admettre un seul instant que la communication du procès-verbal d'une séance officielle que les membres du Sénat ont tenue en tant que professeurs nommés par le Gouvernement, puisse être refusée au Département de l'Instruction Publique;

Il serait loisible au Conseil d'Etat, d'ajouter par un arrêté, un article au règlement intérieur de l'Université, touchant cet objet, mais nous préférons employer la voie amiable.

Nous vous prions donc de bien vouloir adresser le plus tôt possible au Département de l'Instruction Publique le procès-verbal complet et détaillé de la séance du Sénat du 6 mai. En outre, nous prions l'Université de bien vouloir à l'avenir communiquer au Département le procès-verbal détaillé et complet des séances du Sénat, dans les huit jours qui suivent la séance. Dans le cas où le Sénat n'aurait pas pu adopter le procès-verbal dans ces 8 jours, la copie envoyée au Département devrait avoir été approuvée par le Bureau du Sénat, avec la réserve que lors de l'adoption du procès-verbal par le Sénat lui-même, les corrections, modifications et adjonctions qu'il pourrait y apporter, seraient immédiatement communiquées au Département.

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat,

(Signé: le Chancelier, Théodore Bret Le Président, Jules Perré)

Le Bureau n'avait pas à prendre de décision, c'est l'affaire du Sénat. Il croit que le procès-verbal du 5 mai doit être communiqué, mais que des observations doivent être présentées à l'Etat sur la gravité d'une décision qui bouleverse les habitudes, modifie les rapports du Sénat et du Département, entraînerait beaucoup de difficultés et peut-être des conflits, et tend à limiter la liberté des discussions du Sénat.

M. Chodatt. Au début de mon rectorat, M. Rosier, chef du Département, se plaignit à moi de paroles prononcées par un membre du Bureau ; j'en fus surpris, ne me souvenant pas que sous le rectorat de M. Bouvier des paroles inconvenantes eussent été prononcées au Bureau. M. Rosier alors me déclara qu'on lui avait communiqué le procès-verbal et que, toutes les fois qu'il aurait besoin des procès-verbaux, il les ferait prendre. Je répliquai que dorénavant les procès verbaux seraient en mains de Recteur et que nul n'en disposerait sans mon assentiment. Ayant le sentiment que le Département nourrissait une méfiance injustifiée à notre égard, j'ajoutai : il y

a des gens qui vous parlent de l'Université comme d'une réunion d'hommes travaillant contre le Département et contre les intérêts de l'instruction publique : ces gens-là vous trompent. Ceux qui ont fait comme moi partie pendant quinze ans du Bureau savent aussi que la seule intention qui anime ses membres et ceux du Sénat est de collaborer au développement de l'Université et du pays : je n'ai pas non plus le souvenir d'une parole inconsidérée qui ait amené ou aurait dû amener une observation du Recteur. Jusqu'à présent, ai-je dit enfin, l'Université a vécu en parfaite intelligence avec l'Etat. Non seulement elle a appliqué toujours les décisions de l'Etat

mais elle n'a jamais protesté contre elles. — Sur le fond de la question, M. Chodat estime que, si le Département désire un rapport détaillé, le Recteur est là pour le lui présenter, ce qu'il a toujours fait. Jusqu'ici nous nous étions sentis à l'abri de toute police et de tout espionnage. Quel que soit le talent d'un secrétaire, il pourra transmettre au Département des paroles inadéquates à nos idées ou mal interpréter celles-ci.

M. M o r i a u d . Je n'étais pas secrétaire lors de la communication de procès-verbal dont on vient de parler. Et M. Chodat a raison : les résumés de discours sont forcément inexacts.

M. Bouvier. J'ignorais l'incident que raconte M. Chodat. Et je confirme que jamais, sous mon rectorat, les membres du Bureau ne se sont départis du respect dû au Département et au Conseil d'Etat.

M. C r i s t i a n i . J'étais secrétaire lors du rectorat Bouvier et je n'ai pas communiqué les procès-verbaux, mais ils étaient souvent déposés chez le Secrétaire-caissier. Je regrette qu'on n'ait pas fait une enquête et je désire qu'on en fasse une. — M. C h o d a t . Cette enquête me répugnait.

M. R e h f o u s . doyen de la Faculté de droit. Dans l'avenir, nous pourrions changer la forme de nos procès-verbaux. Nous les avons toujours considérés comme des documents privés à l'usage exclusif du Sénat ; les inexactitudes étaient sans conséquences. Il en sera autrement si le procès-verbal est remis à des gens qui n'ont pas assisté à la séance. Il faudrait donc résumer objectivement les arguments. Et encore ne sera-ce le cas que lorsque l'Etat demande un préavis. Quand l'Université met elle-même une question à l'étude, elle n'a pas à envoyer de procès-verbal au Département : la loi prévoit que les Facultés peuvent soumettre le "résultat de leurs délibérations" "par l'intermédiaire du Bureau". Le Sénat et les Facultés sont tout autre chose que la Conférence des maîtres de l'enseignement secondaire, qui est présidée par un Directeur que nomme l'Etat. Si le Conseil d'Etat maintient sa décision, il faudra, pour ce qui n'est pas un préavis, tenir deux procès-verbaux : un procès-verbal des décisions à l'usage du Conseil d'Etat et un procès-verbal des discussions pour notre usage personnel.

M. B o r g e a u d . Nous avons deux activités distinctes. Le Sénat fonctionne comme commission technique, le Département n'en a pas d'autre à sa disposition, et le Sénat doit comme tel au Département un rapport détaillé d'expertise. D'autre part, comme corps directeur de l'Université, le Sénat ^{et son Bureau, qui} ^{toujours} ne collabore pas avec le Département, et doit conserver une indépendance complète. Si pour toutes les questions, même de personnes, parfois très délicates, l'Université devait au Conseil d'Etat des procès-verbaux détaillés de discussion, nous ne serions plus une université, mais une commission scolaire sans indépendance. Or la liberté d'enseignement et de direction est une de nos prérogatives. Si la véritable pensée du Conseil d'Etat ^{devait} est celle que je combats, c'est qu'il n'entendrait rien à l'enseignement supérieur, et il faudrait le dire hautement.

M. M o r i a u d . Le Sénat siège à huis clos ; ni le Président du Conseil d'Etat, ni le chef du Département, en cette qualité, n'ont le droit d'assister à nos séances ; la communication d'un mémorial sténographique ou même d'un procès-verbal détaillé des discussions ne serait-elle pas une violation du huis clos ? Quant aux préavis demandés à l'Université en vertu de la loi, ce sont ceux du Sénat ou des Facultés comme corps, non les opinions individuelles exprimées au cours de la discussion par tel et tel, et l'Université ne saurait présenter ses préavis sous forme d'un procès-verbal de discussion : c'est, toute proportion gardée et mutatis mutandis, comme si le Tribunal fédéral, au lieu de rédiger ses arrêts, faisait sténographier la délibération orale de ses membres juges. Les procès-verbaux des Facultés du Bureau et du Sénat ne sont des pièces officielles qu'en tant qu'ils mentionnent des décisions que ces corps ont à prendre en vertu de leurs attributions légales ou réglementaires. Au surplus, ils ont toujours été considérés comme notes privées. Enfin, en diminuant la liberté dont l'Université jouit depuis plus de 80 ans sous tous les régimes et dont l'Académie a joui même aux époques de réaction, on suit

l'exemple des pays autocratiques comme la Russie, au lieu de suivre celui de la France, d'une part, où l'on augmente peu à peu les compétences universitaires, et de l'Allemagne d'autre part, où une large autonomie a toujours été reconnue aux universités et où un roi de Saxe, à Leipzig, un empereur Guillaume II, à Berlin, acceptent les invitations de l'Université et parlent après le Recteur devant les représentants assemblés du monde scientifique. En restreignant, en fait, la liberté de parole des professeurs, en les mettant à la merci d'un procès-verbal toujours plus ou moins inexact et in idèle, parce que résumé et sans nuances, on ne fera pas une oeuvre de progrès, on ne favorisera pas le développement de l'Université, qui ne peut prospérer et soutenir la concurrence de tant d'autres, dix fois plus riches, que grâce à l'entier dévouement et à l'activité libre et joyeuse de tous ses membres. — La meilleure solution est que ~~le~~ le Sénat délègue quelques-uns de ses membres auprès du Conseil d'Etat et du Département pour leur exposer ses vues, les difficultés pratiques de la décision de l'Etat et les distinctions à faire.

M. E d . N a v i l l e . Les conseils municipaux doivent, d'après la loi, communiquer leurs procès-verbaux le jour même ou le lendemain. Ce procès-verbal indique les résolutions, voilà tout. Un procès-verbal n'est pas un mémorial. Quand il s'agit d'une vente, il indique le nombre et le nom des votants ; mais c'est le seul cas. On transmet au Département de l'intérieur la décision du Conseil municipal, non la décision d'une majorité composée de Messieurs tel et tel contre Messieurs tel et tel. C'est ce procès-verbal que nous devons communiquer.

M. Y u n g . Nous sommes tous adeptes de la liberté de l'enseignement et de la recherche. Quant à la question actuelle, y a-t-il des précédents ? des procès-verbaux ^{du Sénat} ont-ils été communiqués ? (M. le Recteur répond que non.) Il faut cependant, à titre exceptionnel, communiquer le procès-verbal de la dernière séance : le chef du Département, ayant la responsabilité générale de l'instruction publique, a le droit de prendre connaissance de ce procès-verbal. D'autre part, il faut établir pour l'avenir un modus vivendi nouveau. Il faut éviter un conflit aigu, en ce moment surtout où nous avons tant de peine à vivre, où nous manquons de salles de cours et d'instruments de travail indispensables. Si le Conseil d'Etat prenait un arrêté, il faudrait bien avoir deux espèces de procès-verbaux. Le biais indiqué par M. Moriau serait très heureux : il faut déléguer quelques membres du Bureau, pour que le Conseil d'Etat soit éclairé sur l'intéressante discussion d'aujourd'hui et sur les difficultés pratiques ; il serait en tout cas excessif de communiquer le procès-verbal dans les 8 jours.

M. le R e c t e u r rappelle que le Bureau est d'accord pour la communication du procès-verbal du 5 mai. Au surplus le Sénat pourrait déléguer le Recteur, le Vice Recteur et le Secrétaire.

M. S e i t z , doyen de la FLSS, est partisan aussi de l'envoi d'une délégation et de la communication, à titre exceptionnel, du procès-verbal du 5 mai.

M. D u p a r c est de l'avis de M. Yung. Si nous étions surs d'avoir l'ensemble de la population pour nous, nous pourrions revendiquer une espèce d'autonomie qui serait évidemment profitable à l'Université. Mais nous avons un chef suprême dont nous dépendons ; il faut de la prudence et de l'habileté. Nous manquons souvent des choses les plus nécessaires, nous devons faire un appel constant à l'Etat, convient-il de rompre des lances avec lui ? Il eût été plus raisonnable de ne nous demander nos procès-verbaux qu'après leur adoption par le Sénat. Mais il est difficile de les refuser. Exposons cependant nos vues aux autorités pour obtenir quelques concessions.

M. V e y r a s s a t appuie M. Duparc et ne croit pas que la demande du Département vienne d'une méfiance. Mais le Conseil d'Etat est souverain ; le président du Conseil d'Etat et le président du Département ont le droit d'assister à nos séances et d'en connaître les procès-verbaux. ^{du 5 mai}

M. F l o u r n o y . Le procès-verbal ne contient rien que le Département ne puisse lire, mais il y a une question de principe. Le Conseil d'Etat est "souverain" dit-on : nous sommes en démocratie, mais il faut faire comme si nous étions en autocratie ! La communication serait un précédent grave. Il faut envoyer une délégation avant de trancher la question par un fait. Dans quelle loi, dans quel règlement y a-t-il que le président du Conseil d'Etat a le droit d'assister à nos séances ?

M. M a y o r , vice-recteur, J'ai eu un long entretien avec le chef du Département. Je lui ai exposé entre autres que nous ne pouvions pas transmettre dans les 8 jours un procès-verbal non lu et adopté ; M. Rosier m'a répondu que les autres établissements d'instruction publique faisaient tenir leur procès verbal dans les 8 jours et que, le Sénat se réunissant rarement, il faudrait attendre trop longtemps. J'ai répliqué que, dans ces conditions, les procès verbaux seraient très abrégés, aucun secrétaire ne voulant prendre une telle responsabilité. L'idée dirigeante de M. Rosier, c'est qu'il faut nous assimiler au Collège et aux autres écoles ; j'ai fait

observer que nous n'étions pas dans la même situation, que nous n'étions pas nommés de même. Si le Sénat envoie une délégation, il faut que des membres du Bureau n'en fassent pas seuls partie.

M. M i l l a u d . L'essentiel, c'est que personne au dehors ne pense qu'il se dit ici des choses qu'il y aurait inconvénient à ce qu'on sût. Il y a plutôt avantage pour la défense de nos idées à ce qu'on sache ce que nous disons. Notre liberté individuelle n'a rien à faire ici : plus nous pourrons affirmer nos idées en y mettant notre nom, plus notre indépendance apparaîtra. Il faut simplement insister auprès du Département sur la crainte que les paroles des orateurs soient infidèlement rendues et sur ce qu'ont de peu pratique les modalités qu'on nous propose.

M. B o u v i e r remercie le Bureau d'avoir défendu les intérêts du Sénat. Ce n'est pas à son seul mérite personnel qu'un professeur de l'Université doit la considération, peut-être même le prestige dont il jouit auprès de la population, c'est au corps dont il fait partie. Nous nous devons à tous de transmettre intacts à nos successeurs les prérogatives que nous avons héritées de nos devanciers. La loi consacre la liberté du Sénat et des Facultés en en confiant la présidence à un recteur et à des doyens nommés non par l'Etat, mais par leurs pairs et qui, comme tels, ne sont pas des fonctionnaires, puisqu'ils ne sont pas payés. C'est pour cela que le seul président du Sénat, c'est le Recteur, et non le chef du Département de l'instruction publique. M. Duparc dit qu'il faut être politique : nous avons fait déjà

trop de politique au Sénat. Si le public ne comprend pas notre situation, qui l'éclairera, sinon nous ? Il faut que la délégation rappelle que, d'après la loi, le Sénat ne peut être assimilé à la conférence des maîtres du Collège et de l'Ecole secondaire, parce que recteur et doyens sont nommés par leurs collègues, parce que la loi exige nos préavis, parce que nous sommes une personne morale, parce qu'il faut respecter des traditions de liberté qui sont précieuses à l'institution.

M. R a o u l G a u t i e r . J'ai été 8 ans secrétaire et je n'ai jamais eu à communiquer le procès-verbal, mais quelquefois, sur l'ordre du recteur, des extraits destinés à éclairer le Département. M. Duparc a parlé du Consistoire de l'Eglise nationale, au temps où elle dépendait de l'Etat : il établissait le huis clos quand il le jugeait bon.

M. V e y r a s s a t estime que l'article premier de la loi de 1886 est catégorique : il donne au Conseil d'Etat et au Département "l'administration, la direction et la surveillance générale de l'instruction publique". Le Département a donc le droit d'exiger les procès-verbaux. — M. M o r i a u d : et les cahiers de cours aussi, avec un raisonnement pareil !

M. M o r i a u d . En somme, nous sommes tous d'accord sur les décisions à prendre. Mais tous reconnaissent-ils que le Bureau a eu raison de refuser le procès verbal avant que le Sénat en soit informé et l'ait adopté ?.. — L'orateur se tourne vers Messieurs Duparc et Veyrassat, qui répondent oui. — Quant à la délégation, il serait bon d'y adjoindre quelques professeurs ne faisant pas partie du bureau. — M. Y u n g . Nous avons pleine confiance dans le Recteur, le Vice-recteur et le Secrétaire.

La discussion est close.

Le Sénat décide :

- 1° A l'unanimité contre une voix, de communiquer le procès-verbal du 5 mai ;
- 2° A l'unanimité, de charger le Recteur, le Vice-Recteur et le Secrétaire du Sénat d'avoir un entretien avec M. le Président du Conseil d'Etat et M. le Président du Département de l'instruction publique.

La séance est levée à 7 heures.

Le Secrétaire :

Paul Moriau

Votation.

Séance du Sénat du 21 juin 1911

Sénat
21. VI 1911

prés. Montet, recteur

Séance ouverte à 5 h. 10. - Sont présents, M. M. Montet, Mayor, Rehfous, Seitz, Eug. Guye, Laskowski, Morand, membres du Bureau, Balavoine, Paul (FM), Baid (FT), Boycau, Bourier, Choisy, Cristiani, De Cus, Duparc, Du-
proix, Fehr, R. Gantier, Ph. Guye, Hégervan, Heumann, Hurst, Dr. Naville, Nicot, Oltramare, Paul, Prevost, Redard, Sarrasin, Yung, Wern, Wern, prof. ord., Baumpatten, Bidot, De Claparède (Hug), François, Ed. Naville, Umiński, prof. ext.

Déclaration du Secrétaire
sur la rédaction des procès-
verbaux

Le procès-verbal du 2 juin est lu et adopté. Avant d'en donner lecture, M. Morand déclare ce qui suit : - Le procès-verbal de la dernière séance présente une longueur exceptionnelle. J'ai tenu à le faire exact et complet à cause de l'importance de cette séance et je l'ai rédigé d'après des notes sténographiques. Il a exigé environ 7 heures de travail. Sans l'urgence de le communiquer au Département, je l'aurais fait séance tenante, comme d'habitude, mais il est impossible de rédiger séance tenante un résumé complet et fidèle en écriture ordinaire. - L'orateur explique les difficultés de cette tâche. - On ne peut exiger d'un professeur qu'il consacre un temps pareil à un procès-verbal. D'ailleurs, donc, je reprendrai le système de la relation immédiate, mais pour éviter toute erreur, inexactitude ou fausse interprétation, je ferai des procès-verbaux beaucoup plus courts que par le passé.

Déclaration de M. Cristiani
sur la communication du
procès-verbal

Après la lecture du procès-verbal, M. Cristiani explique que, président du Bureau de communication du procès-v. qui avait placé sur lui, il a été voir le chef du Dept. M. Rosier conteste le fait allégué par M. Chodat. Il n'a jamais eu, avant ces derniers temps, communication d'un procès-v. de l'Université, il n'a jamais eu en main les procès-verbaux du Bureau. Il a simplement affirmé son droit d'en avoir connaissance. Il a pu connaître au surplus par ses amis professeurs ce qui s'était passé au Bureau ou au Sénat. M. Chodat a dû faire une confusion.

ORDRE DU JOUR :

Démission de Ed. Naville
comme prof. d'archéologie

Le conseil d'Etat a accepté la démission de M. Ed. Naville, comme prof. d'archéologie, et recommencé prof. ext. M. Hugo de Claparède.

Approbation des comptes
des Fonds Universitaires

1) Approbation des comptes des Fonds universitaires.

M. Rehfous rapporte. ^{Il indique les} Recettes prévues pour l'exercice prochain. Les fonds de la Caisse de Sénat ont beaucoup diminué, par suite du Jubilé. Les comptes arrêtés au 31 mars par les boursiers sont déposés sur le Bureau. Les comptes sont approuvés.

Délégations

2) Délégations

L'Univ. de Breslau et celle de Christiania célèbrent cette année leur centenaire, celle de St Andrews son 500^e anniversaire, celle de Rennes l'inauguration de son nouveau palais.

Le Sénat s'en remet au Bureau pour le choix de délégués.

Séance du Sénat du 21 juin 1911

Sénat
21. VI 1911

prés. Montet, recteur

Séance ouverte à 5 h. 10. - Sont présents, M.M. Montet, Mayor, Rakhfous, Loitz, Eug. Guye, Laskowski, Morand, membres du Bureau, Salarioius, Paix (FM), Bard (FT), Boycau, Bourier, Choisy, Cristiani, De Cuz, Duparc, Duproix, Fehr, R. Gantier, Ph. Guye, Hagevau, Haumann, Hurst, Dr. Naville, Nicols, Oltramare, Paul, Pivrot, Sadar, Sabin, Yung, Wern, Wern, prof. ord., Baumgarten, Bidot, De Claparède (Hug), François, Ed. Naville, Umiarski, prof. ext.

Déclaration du Secrétaire
sur la rédaction des procès-
verbaux

Le procès-verbal du 2 juin est lu et adopté. Avant d'en donner lecture, M. Morand déclare ce qui suit: - Le procès-verbal de la dernière séance présente une longueur exceptionnelle. J'ai tenu, à le faire exact et complet à cause de l'importance de cette séance et je l'ai rédigé d'après des notes sténographiques. Il a exigé environ 7 heures de travail. Sans la nécessité de le communiquer au Département, je l'aurais fait séance tenante, comme d'habitude, mais il est impossible de rédiger séance tenante un résumé complet et fidèle en écriture ordinaire. - L'orateur explique les difficultés de cette tâche. - On ne peut exiger d'un professeur qu'il consacre un temps pareil à un procès-verbal. D'ailleurs, si je reprendais le système de la rédaction immédiate, mais pour éviter toute erreur, inexactitude ou fautive interprétation, je ferais des procès-verbaux beaucoup plus courts que par le passé.

Déclaration de M. Cristiani
sur la communication du
procès-verbal

Après la lecture du procès-verbal, M. Cristiani explique que, préoccupé du succès de communication du procès-v. qui avait placé sur lui, il a été voir le chef du Dept. M. Rosier conteste le fait allégué par M. Chodat. Il n'a jamais eu, avant ces derniers temps, communication d'un procès-v. de l'Université, il n'a jamais eu en main les procès-verbaux du Bureau. Il a simplement affirmé son droit d'en avoir connaissance. Il a pu connaître au surplus par ses amis professeurs ce qui s'était passé au Bureau ou au Sénat. M. Chodat a dû faire une confusion.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation des comptes des Fonds universitaires
 - 2 - Délégations à l'étranger
 - 3 - Conférence des Recteurs
 - 4 - Rapport de la Délégation auprès du Conseil d'Etat
- LES COURS SERONT SUSPENDUS A PARTIR DE 5 heures

Démission de M. Ed. Naville
comme prof. d'archéologie

Le Conseil d'Etat a accepté la démission de M. Ed. Naville, comme prof. d'archéologie, et reconvoqué prof. ext. M. Hage de Claparède.

Approbation des comptes
des Fonds Universitaires

1) Approbation des comptes des Fonds universitaires.
M. Rakhfous rapporte. ^{Il indique les} Recettes prévues pour l'exercice prochain. Les fonds de la Caisse de Sénat ont beaucoup diminué, par suite du Jubilé. Les comptes arrêtés au 31 mars par les boursiers sont déposés sur le Bureau. Les comptes sont approuvés.

Délégations

2) Délégations
L'Univ. de Breslau et celle de Crisiania célèbrent cette année leur centenaire, celle de St Andrews son 500^e anniversaire, celle de Rennes l'inauguration de son nouveau palais.
Le Sénat s'en remet au Bureau pour le choix de Délégués.

Conférence des Recteurs

3) Conférence des Recteurs. Aucune décision n'a été prise. C'est la commission interuniversitaire qui fait le plus de besogne. La Conférence a renvoyé à cette commission la rédaction définitive d'une liste distinguant les immatriculations donnant accès à toutes les universités suisses et celles ne donnant accès qu'à l'université qui immatricule. La proposition (travaux sur l'immatriculation des étudiants russes en médecine, qui admet l'examen d'admission fait en Suisse) était acceptée par toutes les F.M., sauf celle de Genève; elle a été renvoyée à la commission. La Conférence a émis le vœu que le Dépt universitaire fédéral tienne davantage compte des études. La prochaine Conférence aura lieu à Genève. Le R. présidera la Commission interuniversitaire.

Question des Procès-verbaux

Rapport de la Délégation
aupès du Conseil d'Etat

4) Rapport de la Délégation auprès du Conseil d'Etat.
Le président du Conseil d'Etat a écrit au R. qu'il était retenu à Berne et déléguant le chef de l'Instruction publique. Les 3 représentants de l'Univ. ont exposé de leurs vœux les vœux du Sénat. M. Rosier a répondu que le C. d'Etat ne revendrait pas sur sa décision, bien que présentée sous forme de lettre, que le chef du Dépt était maître absolu de l'Univ. qui pouvait assister à tout et faire ouvrir toutes armoires et tous tiroirs, - que du reste les professeurs pouvaient se réunir librement ou dehors des séances du Sénat et discuter de ce qui les intéresse. La seule concession, c'est un délai de 15 jours au lieu de 7; le procès-verbal serait déposé quelques jours chez le secrétaire, M. Rouvy, où les orateurs pourraient le consulter. Par lettre du juin, le Dépt écrit que le Conseil d'Etat est d'accord pour porter le délai à 15 jours.

M. De Gex, empêché d'assister à la dernière séance par un service public, remercie le Bureau d'avoir défendu les intérêts de l'Université. La communication des procès-verbaux ne lui paraît pas naturelle. Il a été professeur en France; il n'a jamais vu chose pareille. Le chef du Dépt n'est pas Recteur, comme en certains pays. ~~Il n'est~~ Les Doyens, le Recteur, etc. ne sont pas comme tels fonctionnaires, ayant été ~~nommés~~ élus par leurs collègues.

élus

la communication surtout de procès-verbaux non adoptés à quelques choses de surprenant.

M. Borgeaud voudrait, avant que la question disparaisse de l'ordre du jour, rappeler quelques textes. Le règlement intérieur de 1889 a été révisé en 1903 avec peu de changement. Il ne dit rien de la question. Ayant cherché pourquoi, M. Borgeaud a vu que c'est parce que la question a été considérée comme réglée par la coutume. Le règlement de 1859, préparé par le D^g, dit que le secrétaire résume les discussions, et communique les résultats des rotations; il reproduit sur ce point les règlements antérieurs. Il indique la procédure des ~~professeurs~~ ^{et ses amis} et nous l'avons convertie comme coutume. L'origine, c'est Bellot ^{et ses amis} qui ont réglé aussi la procédure parlementaire. C'est que l'Académie était déjà à la fois une haute école et un corps savant. Comme corps savant elle comprend ses professeurs ordinaires, extraordinaires et honoraires. Comme corps enseignant elle comprend les professeurs ordinaires et extraordinaires et constitue le 3^e degré des établissements d'instruction publique, sous la direction du D^g; c'est comme telle qu'elle est représentée dans la Commission scolaire. Mais tandis que les directeurs des établissements primaires et secondaires sont nommés par le Conseil d'Etat, le R. et le Vice-R. sont nommés par les prof. ordinaires et réunissent seulement l'exposant du Conseil d'Etat. En outre, tandis que les maîtres de l'enseignement primaire et secondaire sont nommés sur la proposition du D^g, exclusivement, les professeurs de l'Univ. sont nommés avec une large collaboration du corps professoral. Pourquoi cette collaboration? A cause du caractère de corps savant que présente l'Univ. Comme corps savant l'Univ. a d'autres tâches encore: elle constitue une personne morale qui peut recevoir, posséder, et qui administre, - sous la haute surveillance du Conseil d'Etat, cela va sans dire, comme tout ce qui se fait dans ce domaine. Comme corps savant, elle décerne les prix et des grades; c'est la valeur de ses maîtres présents et passés qui fait la valeur de ces grades. Comme corps savant, enfin, elle ~~correspond~~ ^{correspond} librement avec les universités étrangères, en reçoit des délégations et est reçu par elles. Ce sont des tâches particulières dont l'Univ. a la responsabilité devant l'opinion publique et qui ne peuvent pas être remplies sans le concours de ses "autorités" librement élues, et de l'autorité que lui confère la pleine liberté des délibérations du Bureau et du Sénat. Il suffit de le rappeler pour conclure. Sur ce point, nous avons toujours été d'accord avec le président du D^g qui écrit à Saint-Pierre, le 8 juillet 1909: "Au simple nom d'Université s'élève en nous l'idée

d'un foyer de recherche désintéressée et d'une assemblée
Les paroles sont une garantie de la bienveillance avec laquelle le
chef du Dpt considérera les observations que nous nous devons de lui pré-
senter. Nous devons obéir au Conseil d'Etat, parce qu'il donne un
ordre et que c'est l'autorité administrative supérieure. Mais nous avons
le droit de dire notre façon de penser : nous devrions rédiger une note
exposant respectueusement au Conseil d'Etat les principes que nous
croyons avoir à défendre. Cela peut être fait en hommes libres, sans
crainte comme en tout respect. C'est la procédure qui a toujours été
suivie, en cas de dissentiment inévitable entre l'autorité poli-
tique et l'autorité universitaire : le Conseil d'Etat agit après la décision,
l'Université a formulé son avis, qui a été déposé aux archives du
Conseil d'Etat.

M. Paul Oltramare est très heureux, lui aussi, de voir se maintenir
l'autonomie et les traditions de l'Université. Mais nous n'avons pas de
responsabilité, le Conseil d'Etat en a une. Le Conseil d'Etat estime
qu'ayant la responsabilité, il a le droit de demander les procé-
s-verbaux, nous devons nous conformer à cette demande. J'ai bien
dans le voisinage immédiat d'un chef de Dpt qui connaît beaucoup
l'Université ; ne se figure pas, Israël, combien les commissions
irresponsables jouent l'exercice de votre responsabilité.

M. Muret craint que, si aujourd'hui, en face d'une en-
semble insolite, l'Université capitule, une autre tentative de même
genre ne soit faite de main. Quand on est pas le plus fort, il faut
être arqué ; exemple, la Suisse. La loi confère au Conseil d'Etat et au
Dpt la "surveillance générale" de l'instruction publique. Pourquoi
"générale" ? parce qu'on n'a pas pensé que le Cons. d'Etat et le
Dpt fussent si intimement liés dans tous les États des organisations
qui dépendent d'eux. L'interprétation du Cons. d'Etat ne paraît
forcée, même illégale. Il y a 2 procédures, celle des timorés et celle
des gens décidés à se défendre. — En tout cas, si le Sénat capi-
tule, il ne faut plus de procès-verbaux détaillés. Non pas que
j'aie peur qu'on connaisse nos opinions, mais je crains l'usage
qu'en on fera. Nous avons vu les procès de facultés dissoutes,
au Sénat ; on en fera autant des procès du Sénat, et on
s'en ira comme corps on opposera tel ou tel de ses membres,
au nom de sa protection compétence, raison ou. — Quand à
rédiger 2 procès-verbaux, cela ne servirait à rien : le Dpt
demanderait le second ! Ce ne pourrait donc être qu'un mémo-
rial privé de secret, ou de quelque autre. — Le procé-
verbal doit avant être sommaire, ne devrions-nous pas le
rendre public ? Cela n'intéresserait pas les journaux, mais

nous publierons un Bulletin de l'Université qui ferait connaître aussi les grades, les distinctions accordées aux professeurs, les Jours et lieux, etc. et serait envoyé aux membres du Grand Conseil, de la Société académique, etc. Le Bureau peut étudier la question.

M. Leffort, Doyen de la F.D. L'Univ. ne peut pas se passer de la demande du Cons. d'Etat, bien qu'elle puisse nous déplaire et présenter un caractère inconstitutionnel. Le seul point à discuter, c'est la forme des procès-verbaux. Avec le temps, l'autorité supérieure reconnaîtra qu'il n'y a rien de plus sage que de ne pas demander au secrétaire habituel un p.v. détaillé. Quant à la situation générale de l'Université, elle n'est pas en question. Le Bureau pourrait ^{simplement} ~~facilement~~ la faire étudier, par ex. par les professeurs de droit public, afin de pouvoir renseigner le Sénat à l'occasion. D'ailleurs, il ne faut pas se figurer que l'Etat veut enlever à l'Univ. ce que la loi lui attribue. Du reste la loi de 1886, nous donne une "autorité". L'Etat ne songe pas à demander, par ex., que les diplômes soient ainsi conçus : Nous, Conseil d'Etat de la République et l'autorité de l'école, au nom du peuple souverain, etc.

M. Mouand. La responsabilité dont a parlé M. Oltréux n'est, dans le cas particulier, qu'un grand mot : quel lien y a-t-il entre la responsabilité du Conseil d'Etat et la connaissance du fait que Monsieur ou Tel a prononcé telle parole dans une séance du Sénat?

M. Bouvier. Le mouvement qui se fait, par bien des gens, exposé au Conseil d'Etat, au même au public, nos convictions sur la situation de l'Univ. Pour en exposer de principe, il faut attendre qu'il n'y ait pas en jeu une question pratique brûlante. Si la révision de la loi sur l'instruction publique est annoncée, alors, il sera sage que le Sénat s'occupe des réformes désirables. Quant aux procès-verbaux, c'est ce sera une question bien curieuse, sur laquelle il ne convient pas d'engager une lutte. L'important, c'est que le lien reste uni. La force est là : nous avons des inclinations. Et nous tâcherons que la mesure prise n'ait pas de caractère vexatoire, en particulier que les procès-verbaux ne soient pas considérés avant leur adoption.

M. le Rector. On pourrait faire approuver les procès-v. avant la communication en envoyant plus souvent le Sénat.

M. Redard. Ne sommes-nous pas un peu responsables du conflit actuel? Pendant le Jubilé, on a plus d'une fois appelé le président du Dép^t "Grand Maître de l'Université"! Même en France, d'ailleurs, le Grand Maître de l'Université

n'aurait pas le droit de réclamer ce que le chef du Département réclame aujourd'hui.

M. E u g . G u y e , doyen de la F.E. Il ne faut pas céder au réflexe naturel de défense, ni prendre une décision sur un changement à nos procès-verbaux : le secrétaire a assez de tact pour les rédiger selon les circonstances.

M. N i c o l e . Le Département a suggéré de déposer les procès-verbaux chez le secrétaire de l'Université. Cette garantie aurait peu de valeur en pratique. Quand le procès-verbal est lu au Sénat, je puis le faire rectifier devant mes collègues, qui m'ont entendu. Mais tout seul, sans contrôle, privatim, je serais gêné de rectifier quoi que ce soit.

M. R. G a u t i e r . Il faut céder de bonne grâce. La question n'a pas l'importance qu'on a voulu lui donner. Mais il ne faut pas abdiquer notre droit d'approuver le procès-verbal avant de le communiquer. Nous nous réunirons plus souvent s'il le faut.

M. E d . N a v i l l e . Il faut obéir à l'injonction du Conseil d'Etat, mais envoyer un mémoire exposant combien le procédé nouveau jure avec les traditions universitaires.

M. M o r r i a u d remarque que, dans l'entrevue avec les représentants de l'Université, le Conseil d'Etat a été représenté par M. Rosier, de sorte qu'en fait l'Université n'a parlé que devant M. Rosier.

M. P h i l . G u y e objecte à la proposition Borgeaud qu'il y a une situation tendue entre l'Etat et l'Université et que, lorsqu'une situation est tendue, les arguments de droit ne portent pas. Quant au procédé indiqué par le Département, l'observation de M. Nicole est convaincante. Il ~~convient~~ convient aussi à notre dignité de ne donner que des procès-verbaux adoptés par nous.

M. A d r i e n N a v i l l e . Il faut, pour l'avenir, que l'autorité supérieure comprenne que l'Université ne peut pas être traitée comme une ~~institution~~ école primaire ou secondaire. Un recteur de l'Université de Berne qui n'est ni un retardataire, ni un classique, mais un professeur de l'art vétérinaire, me disait : "L'Université doit être traitée ~~par l'Etat~~ comme une institution libre subventionnée par l'Etat." Sous une forme paradoxale il y a là une vérité profonde. A l'Université, de par la nature des choses, l'initiative des maîtres joue un ~~plus grand~~ rôle beaucoup plus grand que dans un collège. Nous devons le faire comprendre à l'autorité supérieure. Cependant si la proposition Borgeaud ne pouvait être votée qu'à la majorité, il vaudrait mieux renvoyer l'exposé à plus tard.

M. M A y o r , vice-recteur, conseille de différer cet exposé. L'impression rapportée par les délégués du Sénat, c'est qu'à l'Hôtel de Ville on nous connaît mal. Quant à nous appuyer sur les "traditions", cela ne peut avoir dans les sphères gouvernementales actuelles qu'une influence réfrigérante. Ne pas oublier, d'autre part, que le chef du Département admet que des discussions aient lieu entre professeurs en dehors des séances du Sénat.

M. l e R e c t e u r croit aussi que la proposition Borgeaud doit être renvoyée à plus tard et propose d'enregistrer purement et simplement la décision du Conseil d'Etat, sans en prendre nous-même aucune aujourd'hui. Il est entendu d'ailleurs que le Sénat sera toujours convoqué à temps pour l'adoption du procès-verbal.

M. B o r g e a u d retire sa proposition, en constatant que le Recteur et le Vice-Recteur sont d'accord pour qu'elle soit reprise plus tard.

M. B o u v i e r est d'accord avec le Recteur. Le Bureau a dès le début pris une attitude qui a réuni l'approbation et mérité la confiance du Sénat tout entier.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 7 heures 20.

Le Secrétaire : Paul Moniaud